الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Commission Nationale Consultative
de Promotion et de Protection
des Droits de l'Homme

اللجنة الوطنية الإستشارية
لترقية وحماية حقوق الإنسان

التقرير السنوي
RAPPORT ANNUEL
2008

état des droits de l'homme en Algérie

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport annuel *2008*

état des droits de l'homme en Algérie

ISSN : 2170-0176
Dépôt légal : 5071-2009

Table des matières

INTRODUCTION……..……05

CHAPITRE I

CHAMP D'ACTION DE LA COMMISSION NATIONALE : PROCESSUS DEMOCRATIQUE……..11

Section 1: Les Assemblées plénières ordinaires……..11

1-Réunion du 6 mars 2008……..…11

2-Réunion du 19 juin 2008……14

3- Réunion du 3 décembre 2008……..…16

Section 2 :

Réunions du Bureau de la Commission Nationale. ……..…16

Section 3 :

Audiences et Déclarations du Président de la Commission Nationale……...19

1- Audiences……..…19

2- Déclarations. ……20

CHAPITRE II

DROITS DE L'HOMME ET IMPACTS DU SUPPORT JURIDIQUE……...28

Section 1 : Conformité avec les principes de Paris……28

Section 2 :Situations socio humaines particulières……29

2.1-Application de la Charte pour la paix et la réconciliation Nationale……..29

2.2- Les Harragas: pour une prise en charge effective……....33

Section 3 : Liberté de la presse et liberté religieuse……...36

1- Liberté de la presse……..…36
2- Liberté religieuse…… ……37

Section 4 :Impacts des dispositions juridiques particulières…...40

4.1- La garde à vue……40

4.2- dispositions juridiques nouvelles……42
4.2.1-Revision constitutionnelle……42

4.2.2-Adoption d'un nouveau code de procèdure civile et administrative……..……..44

CHAPITRE III

APPROCHES THEMATIQUES A L'AUNE DES DROITS DE L'HOMME……..……47

Section I : La situation du genre en Algérie……..……..……47

1-La problématique du genre :

enjeu du développement……..……...…..47

2- Les ancrages juridiques……..……49

3- La mesure du genre……...……51

4- La participation effective des femmes……52

4-1- A la vie politique……..52

4-2- Au Parlement et dans la Haute Administration…53

4-3- Dans le secteur économique……..…58

4-4- Au niveau d'autres secteurs……..…60

5- Les réformes des codes de la nationalité et de la famille……..…61

6- Violences exercées contre les femmes……..……63

7- Appréciations et perspectives……...65

Section II: Les Droits de l'enfant……..…68

1 - Participation à l'élaboration du rapport d'État……..……..……...69

2- Comité du suivi et de la mise en œuvre du Plan National de l'enfance……...……..…69

3- Visites des centres d'accueil des enfants privés de famille……...……..69

4 - Stratégie Nationale envers les adolescents……..……75

Section III: Le 60 ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme……..…76

1- Activités du 6 au 12 octobre 2008……..…76

1-1- Emissions radiophoniques sur les chaînes Nationales et locales……..……..…76

1- 2- Séminaire dédié aux personnes privées de liberté…….....…77

1- 3- Visite des établissements pénitentiaires……..……...78

1- 4 - Autres actions de la Commission Nationale……..……..…81

2- Cérémonie commémorative du 60ème

anniversaire……81
3- Emission d'un timbre postal……82
Section IV : Séminaire des Instiututions Nationales Arabes des Droits de l'Homme……..…84
1 - L'Algérie au rendez-vous de la 4ème session……..…84
2- Au vif de la thématique. ……..……...…..85
3- Une participation importante……..…..85
4- Les débats……87
5- la Déclaration d'Alger……...89

CHAPITRE IV

LA DEFENSE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX CULTURELS DES CITOYENS…….……90

Section I: Le droit à la santé…….. ……..90
1- Visite des établissements hospitaliers……..……..…90
2- Principaux corrélats et enseignements utiles……...…91
Section II: Prise en charge des besoins des citoyens……...……...…95
1- La problématique du logement…….…..96
2- Le coût de la vie……...……..…99
3- Les relations administration-citoyens……100
3-1- Protection des Droits de l'Homme……..101
3-2-La médiation: quelle efficacité?.....102

3-2-1- Requêtes reçues……..……..…103

3-2-2- Pour une médiation plus fonctionnelle……...103

4- La problématique des personnes âgées……...104

5- L'amélioration des conditions de vie……104

5-1-La prise en charge des Droits sociaux des citoyens…….…….104

5-2- La problématique des personnes handicapées……107

5-2-1- Les personnes handicapées : de la protection à la promotion……..……107

5-2-2- Les personnes handicapées : pour une sollicitude plus acrue……..……..109

CHAPITRE V

RELATIONS EXTERIEURES ET COOPERATION……..……112

Section I: Au plan international ……..113

Section II : Au plan africain.....114

Section III : Au niveau arabe et euro-arabe. …..……115

CONCLUSION GENERALE……...117

ANNEXES……..……...121

INTRODUCTION

Le rapport annuel 2007 sur l'état des Droits de l'Homme en Algérie a mis l'accent sur les avancées substantielles enregistrées dans le cadre de la promotion et la protection des Droits de l'Homme, suite aux efforts déployés durant l'année par la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (Commission Nationale) aux niveaux économique et social ainsi qu'au plan de l'impulsion et de la diffusion d'une culture des Droits de l'Homme au sein de la société en général.

Le rapport a relevé néanmoins un déficit important en matière de communication, maillon faible qui a bridé les objectifs d'une bonne perception par les citoyens du vaste champ d'emprise des Droits de l'Homme. Cette volonté d'information et de transparence a été maintes fois rappelée par le Président de la Commission Nationale aux différents membres de l'Institution pour les inciter à «développer une stratégie de la communication à même de supprimer les incompréhensions et les préjugés de toutes sortes qui opacifient les relations entre les citoyens et les organismes publics et privés».[1]

Le rapport notait par ailleurs la nécessité d'inscrire dans la conscience nationale les valeurs intrinsèques véhiculées par les Droits de l'Homme.

[1] Cf. Rapport 2007, p.11

Par la démarche qui l'inspire et les thèmes qu'il a abordés, le rapport 2008 privilégie une approche de dialogue et de concertation élargie, fondée sur des informations fiables et des contributions des différents acteurs de la société civile.

A cet égard, la lutte contre les inégalités constitue un point d'ancrage important au même titre que la lutte contre les disparités entre Hommes et femmes, et ce, en vertu des dispositions constitutionnelles qui visent l'élimination de toute discrimination fondée sur le sexe.

Il y a lieu de noter que le respect des Droits de l'Homme est ressenti par les Algériens comme une nécessité incontournable, la lutte pour l'indépendance ayant été en priorité une lutte pour la reconnaissance des Droits de l'Homme algériens.

Depuis l'indépendance, il est possible de dire que les différents textes de loi ont été surtout consacrés à l'affirmation du droit à l'identité, à la promotion des droits sociaux et à la concrétisation d'une forme de créance que les citoyens nourrissent encore à l'égard de l'État.

De ce fait, la question de l'affirmation du concept des Droits de l'Homme à l'adresse de l'Etat et de ses concitoyens demeure d'actualité.

Toutefois, si les efforts ont porté sur les Droits de l'Homme vis-à-vis de l'Etat, tout reste à faire dans l'exercice de ces Droits vis-à-vis des concitoyens (violence, groupes maffieux, corruption).

Par ailleurs, les mutations économiques engendrées par les réformes posent, en des termes nouveaux, la problématique des Droits de l'Homme dans le contexte de la transition vers une économie de marché.

La Commission Nationale est consciente de l'importance particulière qu'il faut accorder à la protection et à la promotion des Droits de l'Homme dans tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Au demeurant, toutes les opportunités sont saisies pour donner aux événements saillants de l'année l'éclat qui leur revient. Il en est ainsi des journées célébrant les Droits de la femme, les Droits de l'enfant, ceux liés à la santé ou à la liberté d'expression.

Mais c'est à la lumière du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) qu'un nouveau regard sur les droits et libertés à travers le monde doit livrer les véritables enjeux et défis à venir.

L'interpellation fondamentale de la Déclaration porte, en définitive, sur les capacités de l'humanité à définir un mode d'organisation de la société susceptible de mettre en œuvre partout les grands principes selon l'esprit initial qui a présidé à leur définition et à leur adoption.

Le monde contemporain, face à l'ampleur des recompositions stratégiques à l'échelle planétaire, confronté à un rythme de mutations exponentiel et aux impacts pervers de la récente crise financière internationale, semble reléguer au second plan les valeurs qui ont fait sa grandeur et donner à la mondialisation, le visage d'un inexorable processus d'exclusion programmée, et d'éviction d'une grande partie des pays et des populations du Sud.

La persistance des inégalités et l'accroissement continu des déséquilibres dans la répartition des ressources au niveau mondial, les difficultés inhérentes aux impacts de la pauvreté que sont la faim, l'insuffisance des revenus, le manque d'instruction, les inégalités entre Hommes et femmes, la dégradation de l'environnement, les conditions

d'accès aux services de santé et d'approvisionnement en eau potable, font que l'humanité est toujours à la recherche de son point d'équilibre.

Ce faisant, les engagements internationaux restent éloignés des questions essentielles qui sont celles du développement humain durable, au profit de «l'Homme et de tous les Hommes ».

Les horizons fixés dans cette perspective sont rarement atteints ou respectés, tant les moyens dégagés se révèlent dérisoires et les volontés de changement se heurtent à la commodité de l'immuable.

En revanche, c'est en détectant les forces et les faiblesses de toute situation, à travers un état des lieux objectif, qu'il est possible de mieux agir et d'emprunter les voies les plus sûres pour une bonne concrétisation des objectifs fixés.

A ce titre, les visites programmées et minutieusement préparées des établissements pénitentiaires et des établissements hospitaliers s'inscrivent dans la volonté de la Commission Nationale d'évaluer l'exercice et le respect des droits des citoyens à travers le fonctionnement des structures concernées.

Afin de célébrer le soixantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations - Unies a lancé le 10 décembre 2007 une campagne d'une durée d'une année ayant pour thème «dignité et justice pour nous tous».

Dans ce cadre, le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) a décidé d'accorder un intérêt particulier à la situation des personnes privées de liberté dans les prisons

et autres centres de détention.[2]

La Commission Nationale a donné à l'événement toute l'importance qu'il fallait en organisant durant la semaine du 6 au 12 octobre 2008 toute une série d'actions conformément au document de synthèse annexé à la lettre du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme et relatif à la démarche méthodologique susceptible d'être suivie par les différentes Institutions Nationales des Droits de l'Homme.

A cette fin, le programme hebdomadaire mis en œuvre a concerné, outre la visite des prisons, des émissions télévisées sous forme de tables rondes, des interventions sur la plupart des radios nationales et locales, la médiatisation à travers la presse écrite, le tout couronné par une importante journée d'étude sur les personnes privées de liberté et une conférence de presse.

Quant à la notion de genre, la Commission Nationale s'est saisie de ce thème non seulement à la faveur de la journée internationale de la femme, le 8 mars 2008, mais aussi suite à la révision constitutionnelle du 12 novembre 2008 qui a prévu un article spécial se rapportant aux droits politiques des femmes.

En raison de l'importance grandissante de cette question, la Commission Nationale lui a réservé, dans le présent rapport, toute une étude mettant en relief les avancées enregistrées et les retards qu'il importe de réduire.

En effet, l'égalité hommes - femmes et la participation féminine à la gestion des affaires publiques sont considérées, de plus en plus, par les organismes

[2] Cf. Lettre de Louise Arbour, Haut Commissaire aux Droits de l'Homme en date du 8 mai 2008.

internationaux comme des indicateurs essentiels du développement humain et des Droits de l'Homme.

Par ailleurs, la visite des établissements hospitaliers retenue par la Commission Nationale entre dans le même cadre de contrôle de l'application effective des droits des citoyens en matière de santé.

Les mutations dans la configuration de la population algérienne, au plan de la pyramide des âges et de l'occupation de l'espace, retentissent, en le modifiant, sur le cadre d'intervention en matière de développement économique et social.

Quelles sont alors les priorités à cibler et les moyens réglementaires et financiers à identifier pour mener des actions cohérentes et concertées visant une meilleure prise en charge des besoins sociaux des différentes couches de la population?

Les objectifs du système national de santé, indépendamment de la réduction des taux de mortalité et de l'allongement de l'espérance de vie de la population, visent à assurer une accessibilité facile et équitable aux services de santé, en offrant des prestations essentielles à toutes les catégories sociales.

Le présent rapport fait état, en outre, des activités entreprises en cours d'année qui ont pour vocation d'assurer la promotion et la consolidation des Droits de l'Homme au plan interne et externe.

Au plan interne, la Commission Nationale a organisé, à Alger, du 18 au 20 Mars 2008, un séminaire regroupant les

Institutions Nationales Arabes des Droits de l'Homme. Cette rencontre a permis de renforcer les relations de coopération et d'échange d'expériences entre les institutions des pays arabes représentés.

Elle a fourni l'opportunité aux participants d'exhorter les autres pays arabes à créer leurs propres institutions nationales sur la base des principes de Paris et à ratifier les conventions internationales se rapportant aux Droits de l'Homme en général.

Il convient de souligner que l'activité menée dans le cadre du soixantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a eu un grand impact eu égard aux personnes mobilisées à cet effet, à la participation active des acteurs de la société civile et à la contribution effective des médias.

Dans le même ordre d'idées, l'information et la communication étant un vecteur incontournable dans la sensibilisation des citoyens, la Commission Nationale n'a pas manqué, dans les autres secteurs, chaque fois que de besoin, de recourir à ces moyens didactiques pour vulgariser et faire appréhender par le plus grand nombre la signification et la portée des actions qu'elle engage en faveur des Droits de l'Homme dans leur universalité.

Les thématiques relatives à la réconciliation nationale, au phénomène des Harraga, à l'éducation aux Droits de l'Homme à tous les niveaux, à la lutte contre le terrorisme, la criminalité et la délinquance sous toutes ses formes, s'inscrivent précisément dans cette perspective.

Ce mode opératoire permet également à la Commission Nationale d'examiner, chemin faisant, les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour leur éventuelle adaptation à

partir des dispositions qui contrecarrent la promotion des Droits de l'Homme.

Le champ complexe et souvent conflictuel des relations entre l'administration et les citoyens n'échappe pas, bien évidemment, à la vigilance de la Commission Nationale. Un intérêt particulier lui est réservé à travers les activités de médiation.

C'est à partir des doléances multiples et multiformes des administrés qu'il est possible d'appréhender les réalités profondes de la société, d'évaluer l'emprise de la bureaucratie et des circuits informels qui érodent la crédibilité de l'appareil d'État. Face aux lenteurs et pesanteurs, nonobstant les efforts accomplis dans le cadre des mesures de simplification et d'allégement des procédures, les citoyens n'hésitent pas à parler de passe-droits, de corruption, de favoritisme et de discrimination.

C'est à ce niveau que le combat pour la promotion de l'État de droit doit revêtir ses lettres de noblesse. La célérité dans le règlement des prestations de service public, qui n'exclut nullement leur caractère légal et qualitatif, est de nature à rétablir la confiance entre l'administration et le citoyen.

Cette situation peut trouver sa solution dans le recours aux technologies nouvelles et à l'informatisation maîtrisée des institutions publiques et privées.

Le domaine des relations extérieures et de la coopération n'est pas occulté pour autant. Il a intéressé, en premier lieu, tout au long de l'année, le point relatif au statut de la Commission Nationale et à sa conformité avec les principes

de Paris, à savoir notamment, sa création par une disposition constitutionnelle ou par un texte de loi, l'élection de son Président par ses pairs, l'élection des membres issus de la société civile par leurs associations respectives, la soumission des rapports au Président de la République et au Parlement, les prérogatives d'auto-saisine et d'audition pour ce qui a trait à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme.

La décision de promulguer une loi en la matière permettra à la Commission Nationale de constituer en temps opportun un dossier ad hoc conforme aux principes de Paris afin d'éviter son déclassement au statut B par le CIC.

En second lieu, les relations de la Commission Nationale avec les Organisations des Nations - Unies qui est également un point figurant dans les principes de Paris, sont concrétisées par la participation de ses membres aux rencontres, séminaires et autres colloques organisés au plan international et régional.

Dans ce cadre, la Commission Nationale a été présente, au cours de l'année 2008 à de nombreuses rencontres où les thèmes débattus et les échanges de vues multiples contribuent largement à défendre la protection et la promotion des Droits de l'Homme.

En tout état de cause, l'élaboration de ce rapport 2008 autorise naturellement une évaluation instructive des forces et faiblesses existantes à même de mettre sur la voie de combattre les insuffisances et de préconiser des mesures concrètes pour une impulsion plus accrue des Droits de l'Homme.

Les développements qui suivent s'articulent autour des axes principaux ci-après :

I - Champ d'action de la Commission Nationale : un processus démocratique.

II - Droits de l'Homme et impacts du support juridique.

III - Approches thématiques à l'aune des Droits de l'Homme.

IV - Défense des droits économiques, sociaux et culturels.

V - Relations extérieures et coopération.

Conclusion générale.

CHAPITRE I :

CHAMP D'ACTION DE LA COMMISSION NATIONALE : UN PROCESSUS DEMOCRATIQUE

Chargée de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme, la Commission Nationale a pris la décision, dès le départ, de ne pas déroger aux règles de fonctionnement prévues par son règlement intérieur et a incité l'ensemble de ses membres et de ses structures à l'observation librement consentie des principes qui constituent la base d'une bonne organisation et qui mettent sur la voie de l'efficacité.

C'est ainsi que, sous la conduite du Président de la Commission Nationale, les réunions des Assemblées plénières ordinaires et du Bureau de la Commission Nationale ont eu lieu conformément aux dispositions du règlement intérieur et ont permis aux différentes sous-commissions permanentes de traiter des questions inscrites à leurs programmes d'activités et de soumettre aux débats les actions mises en œuvre.

Cette approche méthodologique qui obéit au principe de l'exposé suivi de débats et d'échange d'idées, encouragé constamment par le Président de la Commission Nationale, confère à cette pratique démocratique un coefficient de stimulation avérée.

Cette approche méthodologique qui obéit au principe de l'exposé suivi de débats et d'échange d'idées, encouragé constamment par le Président de la Commission Nationale, confère à cette pratique démocratique un coefficient de stimulation avérée.

Section I- Les Assemblées Plénières Ordinaires.

1- Réunion du 06 mars 2008.

Elle s'est tenue à l'Hôtel de ville de Constantine, sous la présidence de Maître Mustapha Farouk Ksentini, Président de la Commission Nationale, en application de l'article 14 du règlement intérieur qui stipule que « L'assemblée plénière ordinaire peut se réunir en tout lieu du territoire national».

Après avoir déclaré la séance ouverte et souhaité la bienvenue à l'ensemble des membres présents, le Président de la Commission Nationale a invité les participants à examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour.

a - Présentation des activités de la Commission Nationale.

Monsieur le Président de la Commission Nationale a procédé à l'installation de Madame la Déléguée régionale de Constantine, membre de la Commission Nationale en présence des autorités civiles et militaires de la Wilaya de Constantine et de la société civile.

Il a ensuite saisi cette occasion pour souhaiter pour rappeler les critères devant présider au choix des futurs correspondants locaux.

Ces derniers, une fois ayant satisfait aux critères requis, sont désignés par le Président de la Commission Nationale après avis du Bureau de la Commission. Quant au choix des candidats, Monsieur le Président a précisé que les candidatures proposées par le Délégué régional doivent disposer d'un diplôme universitaire et attester d'une

expérience éprouvée et d'une capacité d'analyse de situation.

Le débat qui s'est instauré pendant la réunion a permis de faire ressortir les aspects suivants :

- le correspondant, une fois installé, est l'un des mécanismes de l'alerte précoce qui est une des fonctions essentielles de l'institution. A ce titre, le choix de ces personnes (CV, passé visible, haute moralité…) est d'une importance cruciale ;
- chaque délégué régional doit proposer dans les délais les meilleurs un plan de charge pour la région dont il a la responsabilité ;
- une formation est préconisée pour l'ensemble des correspondants locaux.

L'Assemblée plénière ordinaire a ensuite examiné et adopté le tableau portant répartition du nombre de correspondants locaux pour la délégation régionale de Constantine. Au nombre de seize (16), la répartition se fait comme suit par wilaya de domiciliation : Constantine (02), Jijel (01), Skikda (01), Annaba (02), Mila (01), Sétif (02), Bordj Bou Arréridj (01), El Tarf (01), Khenchela (01), Oum EL Bouaghi (01), Guelma (01), Souk Ahras (01), Tébessa (01).

b- Programme d'activités.

- Il a été fait mention de la visite des établissements pénitentiaires et de la prise en compte de nouvelles préoccupations telles que la question des Algériens détenus à Guantanamo et en Libye. Il a été noté, par ailleurs, que la visite des prisons se poursuivra et qu'il est envisagé d'engager un programme de visites des établissements hospitaliers en vue de s'enquérir de l'accueil et de la prise en charge des malades.

Une étude sur le phénomène des '' Harraga '' (émigration clandestine) est également prévue.

Ce dernier point a suscité un large débat au sein de l'Assemblée en focalisant l'attention sur les éléments suivants :

- Le phénomène des Harraga est l'expression d'un désespoir intense de citoyens qui n'hésitent pas à mettre quotidiennement leur vie en péril.

Il importe d'examiner la situation et d'adopter une ligne de conduite claire en la matière car la Commission Nationale a une responsabilité dans ce domaine liée à sa vocation d'Institution de défense des Droits de l'Homme.

- Il convient d'alerter les autorités concernées sur les peines infligées à des citoyens recueillis en mer alors qu'il existe un vide juridique en la matière;

- Il est indispensable de mettre au point un véritable travail de réflexion :

o en demandant aux administrations publiques d'élaborer des dossiers documentés sur la question des Harraga et d'éviter de faire état de données superficielles sur une question aussi sensible;

o en ouvrant des ateliers d'étude et d'évaluation impliquant des chercheurs pour mieux appréhender un phénomène caractérisé par une extrême gravité au plan social et humain.

Concluant sur ce point, Monsieur le Président de la Commission Nationale a tenu à exprimer ses plus vives appréhensions sur l'ampleur de ce phénomène ainsi que sur l'inutilité des condamnations des Harraga sans aucun texte d'appui. En soulignant l'urgence d'ouvrir ce dossier à la réflexion, il a précisé qu'il n'est pas question de le faire en fonction de la vision des pays de destination qui par le biais des NTIC exercent une forte attraction sur ces Harraga.

Il a, en outre, suggéré à l'Assemblée plénière ordinaire de se livrer à un travail de réflexion sur la question de la consommation de la drogue qui prend de plus en plus des proportions alarmantes dans notre pays.

- Il a été ensuite procédé à un rappel des différentes actions prises dans le cadre de la médiation. A ce propos, il a été souligné qu'un guide intitulé « Manuel de travail et de procédures » pour les délégations régionales serait d'un apport certain pour l'ensemble des structures.

Par ailleurs, l'accent a été mis sur la question des suicides qui devrait mériter plus d'attention de la part de la Commission Nationale, et sur la nécessité de prévoir un plan de financement pour les différentes actions programmées.

- Concernant l'éducation aux Droits de l'Homme, un cours sur cette discipline a été organisé. L'impression d'un calendrier 2008 a eu lieu avec des illustrations qui ont fait l'objet d'un concours de dessins d'enfants au niveau des établissements scolaires de la Wilaya d'Alger.

Dans le cadre de la décennie de l'éducation aux Droits de l'Homme, la Commission Nationale a préconisé l'intégration des Droits de l'Homme dans les cursus de formation des différentes institutions de l'État.

c- Rencontre des INDH arabes (Alger-mars 2008)

- Concernant ce point relatif à la tenue de la 4ème rencontre des Institutions Nationales Arabes des Droits de l'Homme, il a été signalé que le comité préparatoire a tenu plusieurs réunions et que toutes les dispositions ont été prises pour assurer le bon déroulement de cette rencontre.

d- Prix des Droits de l'Homme.

L'Assemblée plénière ordinaire a examiné et retenu l'idée de la mise en place d'un Prix national des Droits de l'Homme à attribuer chaque année à l'occasion de la journée mondiale des Droits de l'Homme (10 décembre). Un comité chargé de ce dossier a été mis en place.

2- Réunion du 19 juin 2008.

Elle s'est tenue à l'Hôtel El-Marsa de Sidi Fredj / Alger sous la présidence de Maître Mustapha Farouk Ksentini, Président de la Commission Nationale.

a- Programme d'activités.

Le Président de la Commission Nationale a donné lecture de l'ordre du jour et a demandé aux participants de faire part de leurs observations sur les différents points inscrits.

Toutefois, avant d'ouvrir les débats, il a tenu à présenter les activités qu'il a menées depuis la tenue de la dernière Assemblée plénière.

Celles-ci ont porté sur :

- un ensemble d'audiences accordées à des personnalités étrangères et à des diplomates en poste ou nouvellement accrédités en Algérie,
- des interviews à des journalistes de la presse Nationale,
- des prises de position relatives à diverses situations telles que celle des Algériens détenus en Libye.

Après un échange de points de vues, il a été convenu que :

- la Commission Nationale doit continuer à suivre de près la situation des Algériens détenus en Libye et faire en sorte que les actions soient menées en coordination avec le Ministère des Affaires Étrangères;

- les prises de position de la Commission Nationale fassent l'objet d'un enregistrement adéquat et, le cas échéant, de notes ou de rapports destinés aux divers organes et instances de l'ONU en charge de la question des Droits de l'Homme;
- le Président de la Commission Nationale devrait, en fonction de son agenda, diriger un certain nombre de missions à l'étranger;

- la Commission Nationale devrait rendre public, à travers une conférence de presse, le Rapport annuel adressé à son Excellence Monsieur le Président de la République.

b- Points soulevés et débattus.

- La Commission Nationale a entamé la visite des établissements hospitaliers qui s'avère être une opération

délicate. Il existe de grandes différences d'un établissement à un autre malgré les efforts importants consentis par l'État dans l'humanisation des structures de soins.

Un rapport concernant les cinq (05) wilayas visitées est en cours d'élaboration et d'autres visites sont encore programmées.

- S'agissant de la médiation, l'accent a été mis particulièrement sur l'inertie des structures administratives qui ne répondent pas aux différentes requêtes des administrés qui leur sont soumises par la Commission Nationale.

Il devient impérieux de prévoir des mesures rigoureuses pour répondre aux attentes des citoyens. La notion de médiation devrait être clarifiée et renforcée pour permettre à la Commission Nationale d'exercer pleinement ses prérogatives en la matière, et ce, d'autant plus que le nouveau code de procédure civile et administrative a instauré un mécanisme de médiation comme mode alternatif de règlement des conflits.

- Concernant la problématique soulevée par la question du déclassement de la Commission Nationale du statut A vers le statut B d'ici à mars 2009 décidée par le Comité International de Coordination (CIC) des institutions Nationales des Droits de l'Homme, lors de sa dernière réunion, il a été fait état de la pression engagée depuis deux ans par le CIC pour rehausser les critères d'accès au statut A, et qu'en conséquence la nécessité d'une représentation de qualité auprès du CIC est requise.

A cet égard, la présentation dans les délais prescrits des

dossiers demandés par le CIC ainsi que l'impératif pour la Commission Nationale d'être présente à toutes les rencontres organisées par le CIC ont été retenus de façon unanime.

Les membres ont insisté sur l'importance du statut A qui permet à la Commission Nationale d'être membre votant au niveau des réunions organisées au plan international sous l'égide du CIC.

Les réserves faites par le CIC relatives à la conformité aux Principes de Paris, et notamment à la création de la Commission Nationale par décret présidentiel et non par voie constitutionnelle ou par texte législatif, ont fait l'objet d'un important échange de vues conclu par le Président de la Commission Nationale par un rappel une fois de plus de l'importance du statut A.

3- Réunion du 03 décembre 2008

L'Assemblée plénière ordinaire s'est déroulée à l'hôtel El-Aurassi / Alger sous la présidence de Maître Mustapha Farouk Ksentini, Président de la Commission Nationale qui a fait état des activités menées depuis la tenue de la dernière Assemblée plénière ordinaire et qui ont porté notamment sur les audiences accordées par ses soins.

Il a invité ensuite les participants à débattre des points inscrits à l'ordre du jour.

- Les visites effectuées dans les établissements hospitaliers durant l'année 2008 ont mis en relief la situation déplorable que connaissent certains de ces établissements.
- Le débat a ensuite porté sur l'accord entre la

Commission Nationale, le Ministère de l'Éducation Nationale et l'UNESCO devant définir les grandes lignes d'une stratégie sur les Droits de l'enfant.

- la tenue d'un séminaire international sur la peine de mort a été par ailleurs évoquée. Ces travaux sont prévus pour les 12 et 13 janvier 2009.

- S'agissant de l'installation et du fonctionnement des délégations régionales, le Président de la Commission Nationale a demandé à ce que l'on fasse diligence pour réunir toutes les conditions nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. L'installation future du Délégué de l'ouest à Oran ou du Sud à Béchar s'inscrit dans ce cadre.

Section II –
Réunions du Bureau de la Commission Nationale.

Le Bureau de la Commission Nationale qui regroupe les présidents des sous-Commissions permanentes s'est réuni régulièrement tout au long de l'année 2008 sous la présidence de Maître Ksentini, Président de la Commission Nationale.

Chargé notamment de veiller à l'application coordonnée du programme d'action de la Commission Nationale, de préparer les réunions de l'assemblée plénière, de suivre l'élaboration et la confection du rapport annuel, d'examiner toutes questions urgentes…, le Bureau s'est préoccupé de la mise en œuvre du programme général de la Commission Nationale et du respect des échéances fixées.

Parmi les thèmes examinés, il y a lieu de retenir les principaux points suivants :

1- Le soixantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Les préparatifs de cette célébration ont porté sur les points suivants :

- la diffusion d'un timbre commémoratif en partenariat avec le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication;

- le soutien à la publication d'un ouvrage destiné aux citoyens inscrits auprès de l'Association Iqra de lutte contre l'analphabétisme;

- le lancement du Prix des Droits de l'Homme;

- le projet de programme de la semaine du 6 au 12 octobre 2008.

A cet effet, un comité ad hoc a été mis en place par le Président de la Commission Nationale pour conduire les travaux entrant dans le cadre de cette semaine dédiée aux personnes privées de liberté.

Pour ce qui est des éléments de programme entrant dans le cadre de la commémoration du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les membres du Bureau ont donné leur accord pour le projet de timbre et pour l'institution du Prix de la Commission Nationale pour les Droits de l'Homme.

S'agissant de l'évaluation de la semaine du 06 au 12 octobre 2008 se rapportant à la question des personnes privées de liberté organisée à l'occasion de l'année de la

commémoration du 60ème anniversaire de la proclamation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et dans le sillage des propositions de Mme le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme de l'ONU, le Bureau s'est félicité du bon déroulement de cette activité.

Deux (02) publications ont été élaborées se rapportant :

- aux actes de la journée d'étude qui a parachevé l'organisation de la semaine;

- à un rapport sur les établissements pénitentiaires qui constitue une synthèse des différentes visites effectuées par les membres et les fonctionnaires de la Commission Nationale.

Par ailleurs, les membres du Bureau de la Commission Nationale ont convenu de commémorer le 60ème anniversaire de la DUDH par l'organisation d'une réception en l'honneur des partenaires de la Commission Nationale, le 10 décembre 2008.

2- Ré- accréditation de la Commission Nationale.

Abordant ce point, le Président de la Commission Nationale a souligné l'importance du dossier relatif à la ré-accréditation de l'Institution auprès du CIC.

Le Bureau a pris en charge la proposition émise par le Président de la Commission Nationale relative au lancement de la procédure de transformation du décret présidentiel de création de la Commission Nationale par une loi, conformément aux recommandations du CIC pour l'ensemble des Institutions Nationales des Droits de l'Homme.

3- Prix des Droits de l'Homme.

Le Président de la Commission a souligné la nécessité de mettre en place, dans des délais appropriés, un mécanisme de prise en charge du dossier «Prix des Droits de l'Homme».

Ce mécanisme comprendrait l'ensemble des présidents de sous-commissions ainsi que quelques universitaires reconnus pour l'intérêt porté aux Droits de l'Homme. Il aura ainsi la charge d'élaborer un Règlement intérieur du Prix à attribuer chaque 10 décembre.

4- Abolition de la peine de mort.

Examinant la question ayant trait à la tenue de deux journées d'étude avec le soutien de l'ONG/PRI – Penal Reform International, courant janvier 2009, consacrées à la peine de mort en Algérie, les membres du Bureau ont émis un accord favorable quant à l'organisation de cette manifestation.

5- Missions effectuées à l'étranger.

Ce point a permis de mettre l'accent sur la nécessité pour la Commission Nationale de disposer à temps de comptes-rendus concrets effectués par les membres ayant représenté l'Institution. Cette procédure permet leur traitement plus aisé lors de l'élaboration du rapport annuel.

Par ailleurs, la participation de la Commission Nationale aux nombreuses réunions organisées par les différentes organisations des Nations Unies et à celles intéressant les relations bilatérales aux niveaux international, africain et arabe s'inscrivent dans le processus de conformité avec les Principes de Paris.

Section III- Audiences et Déclarations du Président de la Commission Nationale.

1- Audiences.

Les réceptions et audiences accordées à des personnalités étrangères par le Président de la Commission Nationale permettent le plus souvent d'enregistrer des échanges de vues fructueux et surtout de fournir l'opportunité de mieux faire comprendre la réalité algérienne en matière de Droits de l'Homme, sujette à des interprétations subjectives par manque de données objectives précises.

Ces contacts sont donc importants dans la mesure où ils permettent :

- De mieux faire appréhender les efforts déployés pour la défense des Droits de l'Homme;

- De bénéficier de points de vues différents, de connaître les nouveaux regards portés sur l'Algérie, notamment à l'enseigne de standards et d'indicateurs universels.

Quant aux audiences accordées aux nationaux, elles livrent les situations non réglées ou insuffisamment prises en charge, et qu'il importe de résoudre dans les délais prescrits aux niveaux directement concernés.

- Visite de la délégation de Staffers du congrès des États-Unis le Mardi 8 /01/ 2008.
- Réception de Mr AIT-MOUHOUB Mustapha, Journaliste de l'APS le Jeudi 10/01/2008.
- Réception de l'Archevêque d'Alger Henri Tessier le

Mercredi le 06/02/2008.

- Visite de Mr Michaelis, Directeur Général des Affaires du Maghreb et du Proche - Orient au Ministère Fédéral Allemand des Affaires Étrangères, le Dimanche 10/02/2008.
- Réception des familles des détenus algériens en Libye, le Mardi 12/02/2008.
- Visite de Mme Yuli M. Nidarso, Ambassadrice de l'Indonésie, le jeudi 21/02/2008.
- Visite de Mr l'Ambassadeur de Mexique le lundi 25/02/2008.
- Visite de deux Chercheurs à l'Institut Allemand d'Orient de Hambourg, Mme Dr Sigrid Faath et Mr Dr Hanspeter Mattes, le lundi 25/02/2008.
- Visite de Mr l'Ambassadeur Suisse, Jean-Claude RICHARD, le jeudi 28/02/2008.
- Visite de Mr WITTIG, Directeur Général Chargé des Affaires Multilatérales au Ministère Fédéral Allemand des Affaires Étrangères, le Dimanche 09 mars 2008.
- Visite de Mr Robert Ford, Ambassadeur des États-Unis d'Amérique le Dimanche 23 mars 2008.
- Audience de Melle ALLOUN Karima, Journaliste du Journal Horizon, le Jeudi 27 mars 2008.
- Visite de Madame le Dr Ingrid Helena Nilsson LANNEGREN, Ambassadrice du Royaume de SUEDE, le Mercredi 30 Avril 2008.
- Visite de Mr Robert W.PECK, Ambassadeur du CANADA, le Mercredi 14 Mai 2008.
- Visite de Mr M.LING Jun, Ambassadeur de la République Populaire de CHINE, le 22 Mai 2008.
- Audience de certains repentis, le Jeudi 3 juillet 2008.

*Audience de Mr. le Président de la Commission Nationale de la Santé et des Droits du Malade, le Jeudi 10 juillet 2008.

- Audience de Mr Karel Tousseyn, Secrétaire de l'Ambassade de Belgique, le jeudi 24 juillet 2008.

- Audience de repentis le jeudi 31 juillet 2008.
- Audience de repentis le jeudi 07 août 2008.
- Audience de Mme DUTOUR, Présidente de l'Association SOS, le Lundi 25 août 2008.
- Audience de repentis le Jeudi 04 septembre 2008.
- Audience de repentis le Jeudi 11 septembre 2008.
- Audience de Mr HEITHEM Rabani, Journaliste de la Chaine Deutch Well, le jeudi 18 septembre 2008.
- Audience de repentis, le jeudi 09 octobre 2008.
- Audience de repentis, le jeudi 16 octobre 2008.
- Visite de Mr ANDREW HENDERSON, Ambassadeur de Grande Bretagne, le Dimanche 19 octobre 2008.
- Visite d'une délégation de l'Organisation InterNationale de la Réforme Pénale (PRI) composée de : Mr BOUMEDRA Tahar et de Mr KHOULOUD Nedjm, le dimanche 19 octobre 2008.
- Audience de repentis, le jeudi 13 novembre 2008.
- Audience de Mr SEKIA Abdeslam, Journaliste à El-Bilad, le Jeudi 20 novembre 2008.
- Audience de repentis, le jeudi 20 novembre 2008 à 11h30.
- Audience de Mme MOUAKI DADI Samira, Journaliste à El Oumma El Arabia le Jeudi 20 novembre 2008.
- Audience de Mme BOUDJEDAIMI Nora, Journaliste à l'APS, le Jeudi 20 novembre 2008.
- Audience de repentis, le Jeudi 04 décembre 2008.
- Audience de repentis, le Jeudi 18 décembre 2008.

2- Déclarations du Président de la Commission Nationale à la presse écrite et audiovisuelle Nationale.

Le Président de la Commission Nationale s'est adressé, à maintes reprises, au courant de l'année 2008, à la presse nationale pour donner son avis ou exprimer la position de

l'institution qu'il préside sur les questions ayant trait aux Droits de l'Homme en Algérie.

Il a eu également l'occasion de répondre à travers la presse aux commentaires émis par les organisations internationales sur la situation des Droits de l'Homme dans notre pays.

En installant et en consolidant les traditions de communication, de dialogue et de débat, on enracine dans les esprits l'importance des Droits de l'Homme et on s'inscrit dans un processus de mécanismes de convergence sur des principes partagés.

Ces diverses interventions ont porté notamment sur les points suivants :

- La lutte contre le terrorisme :

M. Ksentini a déclaré que le processus de réconciliation nationale initié par Monsieur le Président de la République et plébiscité par le peuple n'a pas entravé la lutte contre le terrorisme, car les services de sécurité n'ont jamais cessé de combattre ce phénomène qui n'a plus d'avenir dans notre pays.

Il a souligné que ce terrorisme a changé de méthode en privilégiant les attentats suicides et la lutte qui lui est livrée doit être adaptée à ces nouvelles données. Il a ajouté que le terrorisme a changé de commanditaire et qu'il est devenu un phénomène planétaire.

Par ailleurs, répondant à une question sur l'éventuel retour sur la scène politique des anciens militants du FIS, parti dissous, il a affirmé qu'il était impossible à l'heure actuelle de parler de leur réhabilitation politique.

Il s'est prononcé également contre la levée, dans l'immédiat, de l'état d'urgence alors que l'Algérie fait face à un terrorisme de deuxième génération qui a changé de méthode et de commanditaire, d'autant plus que l'état d'urgence n'induit pas d'effets contraires à l'expression des libertés.

M. Ksentini a récusé la thèse selon laquelle la recrudescence des attentats serait le résultat d'une mauvaise prise en charge du combat contre le terrorisme en rappelant que les forces de sécurité mènent depuis une quinzaine d'année une lutte implacable et sans répit contre ce phénomène.

Il a également confirmé que les anciens détenus des camps du Sud (centres d'internement administratif) se sont rapprochés de la Commission Nationale pour demander des dédommagements pour la période passée en détention sans procès. M Ksentini a estimé que cette revendication est légitime compte tenu des préjudices moral et matériel subis. Cette revendication a été transmise au Chef de l'État.

- Au sujet des prisons secrètes.

Le Président de la Commission Nationale a réfuté avec force les assertions diffusées par certaines ONG sur l'existence en Algérie de prisons secrètes les qualifiant d'allégations folkloriques émanant de personnes dont le seul souci est de ternir la réputation de l'Algérie.

- Les disparus.

Le Président de la Commission Nationale a expliqué qu'aucune nation parmi celles qui ont eu à traiter ce genre de dossier n'a pu trouver une solution qui rende justice à toutes

les parties.

Il donnera l'exemple de l'Afrique du sud et du Maroc qui ont mis en place des Commissions ad hoc pour tenter d'assainir les conséquences des tragédies vécues.

Il a affirmé que les familles des disparus ont été indemnisées financièrement tout en leur rendant hommage pour les actions qu'elles ont menées pour exiger la vérité sur le sort de leurs disparus. Il a précisé que prés de 96% des familles de disparus ont accepté les indemnisations proposées par l'État. Il reste un noyau dur qui réclame toujours la justice, et leur point de vue est respectable, a-t-il affirmé.

- Les repentis.

Le Président de la Commission Nationale a affirmé avoir été attentif aux doléances des repentis qui demandent, entre autres, à être réintégrés dans leurs postes de travail. Il a estimé que ces revendications sont légitimes et que l'État doit tenir ses engagements tels que définis par les textes en vigueur régissant la Charte pour la paix et la réconciliation Nationale.

- Situation des Droits de l'Homme en Algérie.

M. Ksentini a souligné la nette évolution de la situation des Droits de l'Homme en Algérie même si elle ne donne pas entière satisfaction. Il a notamment cité le malaise social dû à la cherté de certains produits de première nécessité qui devraient être subventionnés par l'État.

Il a expliqué qu'il était difficile pour l'Algérien de comprendre pourquoi la situation sociale est difficile malgré la manne financière importante dont dispose le pays. Il a

toutefois reconnu les efforts déployés par le gouvernement pour prendre en charge les problèmes sociaux des Algériens mais que les résultats de ces efforts tardent à venir.

Il a comparé la situation des Droits de l'Homme en Algérie à celle qui prévaut en Afrique du Sud en soulignant que notre pays a comblé son déficit et qu'il se trouve au même niveau que ce pays d'Afrique, en matière de protection des Droits de l'Homme.

Il a reconnu cependant qu'il reste encore des efforts à déployer pour inculquer la culture des Droits de l'Homme. Il a donné l'exemple de la condamnation par le tribunal de Blida d'un policier pour des actes de torture en soulignant que la loi de 2OO5 interdisant la torture a été appliquée.

Cette décision, a-t-il affirmé, aura un effet dissuasif sur les policiers qui doivent respecter les personnes arrêtées.

M.Ksentini a fait état des trois niveaux interdépendants des Droits de l'Homme : les droits de l'État, les droits de la société et les droits de la personne.

Or, a-t-il affirmé, les droits de l'État sont peu pris en considération, et les droits de la société sont méconnus. Il a remarqué que l'administration ne respecte pas les droits des citoyens qui la méprisent, par voie de conséquence. A titre illustratif M. Ksentini a souligné que l'administration ne daigne pas répondre au courrier relatif à la médiation de la Commission Nationale.

- Les Algériens détenus en Libye.

Le Président de la Commission Nationale a affirmé avoir

saisi le Ministère des Affaires Étrangères pour la prise en charge de cette question, suite à la demande émanant des avocats de ces prisonniers. Il a précisé que d'autres prisonniers, 32 plus exactement, sont également détenus en Tunisie en soulignant que 300 Algériens sont dans des prisons étrangères, dont 17 à Guantanamo.

M.Ksentini a affirmé que les autorités algériennes prennent très au sérieux le dossier des détenus nationaux à l'étranger en ajoutant que les démarches qui aboutissent sont celles qui sont réalisées dans la discrétion.

Il a déclaré que la Commission Nationale avait rencontré les familles de ces détenus dont le dossier doit être géré avec pragmatisme et exige la signature d'une convention d'extradition entre les deux pays. Il a reconnu, à cet égard, que les négociations avancent correctement.

- Les Algériens détenus à Guantanamo.

M. Ksentini a confirmé le déplacement à Guantanamo (Cuba) d'experts judiciaires algériens pour s'enquérir du sort des prisonniers algériens; ce qui dénote du souci des autorités algériennes pour leurs ressortissants à l'étranger. Il a indiqué que les organisations internationales défendant les Droits de l'Homme ont été alertées, notamment Human Rights Watch.

Il a fait remarquer que la fin du mandat du Président américain Bush pouvait influencer positivement sur la résolution de cette question. Il s'est dit, en tout cas, optimiste concernant ce problème qui va connaître son épilogue très prochainement.

- L'indépendance de la Commission Nationale.

Le Président de la Commission Nationale a eu l'occasion de rappeler à la presse que l'institution qu'il préside est totalement indépendante.

En six ans d'existence, elle n'a jamais reçu d'injonctions ou de rappels à l'ordre d'une quelconque autorité ou structures, à contrario des préjugés nourris à son encontre tant au plan interne qu'externe.

- La réforme de la justice.

Le Président de la Commission Nationale a indiqué que le processus de réforme engagé va dans le bon sens et se poursuit au rythme souhaité.

Il a reconnu toutefois qu'il subsiste un problème important, celui de la détention préventive qui demeure abusive. Elle s'assimile à une punition préalable alors qu'elle devrait être une mesure exceptionnelle.

M.Ksentini a déclaré que malgré les dispositions du code de procédures pénales, le recours à la détention préventive continue d'être la solution la plus répandue dans le système judiciaire. Il a regretté que les juges d'instruction recourent souvent à cette mesure sans pour autant prendre en considération son impact, notamment sur les familles. Il a estimé que beaucoup de personnes étaient en détention préventive alors que leur cas ne nécessite pas justement une incarcération.

Cette situation aggrave l'état des prisons qui sont déjà surpeuplées et cause beaucoup de préjudice aux familles. De plus, les lenteurs dans le traitement des procès

conduisent à la prolongation des délais de cette détention.

Il s'est également interrogé sur le fait que la liberté provisoire et le contrôle judiciaire n'étaient pas suffisamment utilisés. Il a aussi informé que la Commission Nationale continue de recevoir des plaintes et réclamations des citoyens faisant état de lenteurs dans l'application des décisions de justice.

- Les Droits de l'enfant :

M. Ksentini a affirmé que les droits de l'enfant en Algérie sont suffisamment protégés par l'arsenal juridique qui existe et qui démontre l'intérêt accordé par l'État à cette frange de la population. Cette situation trouve sa pleine justification comparativement avec celle d'autres pays qui connaissent un même niveau de développement.

- Le phénomène des Harraga.

Le Président de la Commission Nationale a signalé que ce phénomène, dont il faut chercher les causes, est une réalité qui ternit l'image de l'Algérie. L'État pourra y faire face en créant des postes de travail. Pénaliser les harraga en leur infligeant des sanctions par voie judiciaire ne constitue pas une solution au phénomène. Les pouvoirs publics devraient communiquer et expliquer aux jeunes ce qui les attend de l'autre côté de la mer en s'efforçant de les convaincre que s'embarquer ainsi à l'aventure est un très mauvais choix.

- Les attentats terroristes contre le siège de l'ONU à Alger.

M.Ksentini a récusé l'intention exprimée par le Secrétaire général de l'ONU de former une Commission d'enquête

indépendante au sujet de l'attentat terroriste qui a frappé le siège de la représentation onusienne à Alger. Il a estimé que cette idée allait dans le sens d'une résurrection du « qui tue qui ? ». Le revirement de Ban Ki-Moon indique une prise de conscience et une appréciation plus juste de la situation.

Le Président de la Commission Nationale a souligné que l'enquête menée par les services algériens de sécurité contenait des informations claires sur les commanditaires de ces attentats et leurs auteurs.

- L'affaire Ali Mécili.

L'arrestation du diplomate Mohamed Ziane Hasseni en France et son accusation de complicité dans l'affaire Mecili a suscité la réaction du Président de la Commission Nationale qui a fait état de la coloration politique de l'affaire. Il a déclaré que le maintien du diplomate algérien sous contrôle judiciaire n'était pas justifié du point de vue du droit et constitue une atteinte grave aux Droits de l'Homme.

M. Ksentini a décelé dans cette procédure comme une tentative de retour à la justice coloniale tout en soulignant qu'on a porté atteinte à la liberté d'une personne qui n'est en rien impliquée dans cette affaire. Il a conclu que la procédure judiciaire devrait être close par un non - lieu.

M.Ksentini n'a pas exclu l'idée d'une instrumentalisation eu égard à la nature particulièrement passionnée des relations entre l'Algérie et la France.

- Abolition de la peine de mort.

M.Ksentini a réitéré son adhésion à l'abolition de la peine de mort qui n'est pas en contradiction avec la chari'a. Il a

rappelé que l'Algérie est le seul pays Arabe à se conformer au moratoire suspendant l'exécution de la peine de mort et qu'elle devrait suivre la position des pays avancés sur cette question. Il a affirmé qu'il continuerait à demander l'abolition de la peine de mort qui est désuète et qui gagnerait à être remplacée par d'autres peines de substitution.

Il a indiqué que la peine de mort est assimilée à travers le monde à une forme de torture et qu'il était contre la torture et les châtiments corporels. Il y a nécessité de transformer le gel de l'application de la peine de mort en son abolition pure et simple et de substituer à la peine capitale d'autres peines de réclusion criminelle à temps assortie d'une période incompressible.

M. Ksentini a annoncé la tenue très prochaine d'une conférence internationale sur la peine de mort à Alger, dans le cadre des efforts déployés par la Commission Nationale en faveur de son abolition.

- Révision de la Constitution.

Le Président de la Commission Nationale a soutenu le projet la révision de la Constitution en estimant que lors des élections, il appartient au peuple de choisir. La constitution actuelle stipule que le pouvoir constitutionnel appartient au peuple qui exerce sa souveraineté à travers le référendum.

Il a déclaré qu'il apparaît clairement que la véritable alternance au pouvoir émane du libre choix du peuple lors des consultations électorales.

- Liberté d'expression.

Le Président de la Commission Nationale a réitéré son attachement au libre exercice de la profession journalistique

et à la dépénalisation du délit de presse. Il s'est dit surpris par la condamnation à la prison ferme pour « diffamation » du journaliste. Tout en soulignant que d'autres voies de recours existent et que le journaliste n'est pas fait pour la prison, il a soutenu que les femmes et les hommes de la presse sont tenus d'éviter la diffamation et de faire preuve de plus de professionnalisme.

- Accusation de la Cour Pénale Internationale (CPI) contre le Président Soudanais Omar El Bachir.

M. Ksentini a estimé que lorsqu'il s'agit d'Arabes ou d'Africains, les instances internationales ont tendance à innover avec une facilité déconcertante.

Il a qualifié cette décision d'un droit que s'arrogent les puissants dans les affaires intérieures d'un pays. Il n'a pas exclu que les hydrocarbures soient le principal mobile de cette accusation. Il a rejeté cette justice à deux vitesses en donnant l'exemple de la justice Belge qui, à la suite de plaintes parfaitement justifiées contre Bush et Sharon, a tenté de lancer une action universelle contre eux et qui a dû abandonner face à des pressions intolérables tant il est vrai que la loi du plus fort est toujours la meilleure.

Il a déploré le fait que la force prime le droit et que l'arbitraire et la discrimination dominent la justice internationale

- Violences contre les femmes.

A l'occasion de la journée internationale de la femme, M. Ksentini a plaidé pour une législation plus rigoureuse et plus sévère contre la violence envers les femmes. Mais cela ne suffit pas. Il faut également penser à faire de la dénonciation

de ces actes de violence une obligation pour les médecins et accepter le témoignage des voisins.

M. Ksentini a soutenu que tout acte de violence envers les femmes est une violation de leurs droits fondamentaux à la vie, à la sécurité et à la dignité .Cela constitue un délit intolérable et déshonorant. Il est impératif d'instaurer des dispositions légales pénales strictes suivies d'une application rigoureuse, a-t-il affirmé. Il a ajouté que la lutte contre cette violence commence par l'éducation à l'école, dans la famille et dans les mosquées.

- L'état des prisons

M. Ksentini a estimé que la situation des prisons s'est nettement améliorée et que la construction de nouvelles prisons en voie d'achèvement diminuera le problème de la surpopulation dont elles souffrent actuellement. Il a également affirmé que le respect de la dignité des détenus garanti par la législation est une réalité dans les prisons algériennes en soulignant que le fait qu'elles soient gérées par le Ministère de la Justice et non par celui de l'Intérieur est très significatif en matière de respect des Droits de l'Homme dans les établissements pénitentiaires.

- Renforcement et consolidation du processus de la réconciliation nationale.

Après avoir affirmé que le processus de réconciliation Nationale est parfaitement compatible avec le respect des Droits de l'Homme, M. Ksentini a souligné l'existence de problèmes bureaucratiques qui entravent quelque peu sa concrétisation effective.

Il a ajouté que le peuple algérien est tolérant par nature; ce qui permettra de clore ce dossier pour que règnent

définitivement la paix et la sécurité dans notre pays.

CHAPITRE II :

DROITS DE L'HOMME ET IMPACTS DU SUPPORT JURIDIQUE.

Il s'agit ici de faire principalement mention des faits saillants enregistrés en cours d'année en rapport direct ou indirect avec les Droits de l'Homme, à travers la mise en œuvre des textes nationaux et internationaux en vigueur, et d'apprécier les impacts de textes nouveaux intervenus à la suite de réformes globales ou d'amendements partiels.

Section I- Conformité aves les Principes de Paris.

La question de **la ré-accréditation** de la Commission Nationale auprès du Comité International de Coordination des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (CIC - Genève -Suisse) a été soulevée au cours de l'année 2008.

Le Président de la Commission Nationale a demandé à tous les membres de l'Institution de contribuer par des propositions concrètes au travail de réflexion confié à la Commission Nationale en vue de lever les réserves faites par le CIC dans le cadre de la conformité avec les principes de Paris.

Il convient de signaler qu'en mars 2003, la Commission Nationale a soumis son dossier d'accréditation auprès du Comité International de Coordination des Institutions Nationales des Droits de l'Homme qui s'est prononcé de manière positive en lui accordant l'accréditation sous forme de statut A.

Au mois de janvier 2008, la Commission Nationale a pris connaissance d'une information selon laquelle le CIC envisageait d'examiner à nouveau son dossier de ré-accréditation, conformément à une décision prise lors de la session de 2007 (19ème session).

Après examen, la nouvelle mesure consistait à recommander à la Commission Nationale le statut B au CIC et de lui offrir la possibilité, sur une période d'une année, de se conformer aux principes de Paris, tout en gardant son statut A pendant cette période.

Le dossier devant servir de base à l'examen de la ré accréditation de l'Institution a été adressé le 31 janvier 2008 par courrier électronique et par voie de courrier postal, au coordinateur de l'Unité des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies/Genève, dossier dont l'examen figurait dans l'agenda du CIC pour le 1er semestre 2008.

La soumission du dossier de la Commission Nationale s'inscrit dans le cadre de la révision périodique des statuts des Institutions Nationales des Droits de l'Homme décidée en avril 2006, et réaffirmée par la suite, par les membres du CIC pour s'assurer de leur conformité avec les principes de Paris.

Section II : Situations socio-humaines particulières

2.1-Application de la Charte pour la paix et la réconciliation Nationale

La Commission Nationale continue de suivre l'application de l'ordonnance sur la réconciliation nationale, non seulement en raison des considérations humaines et politiques mais aussi parce que la question des personnes disparues entre 1992-1999 a fait l'objet d'une instrumentalisation tous azimuts par de nombreuses ONG et était devenue un véritable fond de commerce pour diverses associations.

L'ordonnance n°06-01 du 27 février 2006 relative à la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et ses divers textes d'application[3] ont donné lieu à la confection d'un « Guide » pratique pour l'application de ce dispositif juridique

Suite à des incompréhensions et à des divergences d'interprétation dans la mise en œuvre, la Commission Nationale a assuré le suivi de l'opération et a fait des recommandations susceptibles d'en faciliter l'exécution.

Il importe de signaler que seul un nombre restreint de personnes refuse l'indemnisation continuant à réclamer la recherche de la vérité sur la disparition de leurs proches, tout en ne s'opposant pas au principe de la réconciliation nationale.

[3] Cf. infra les précisions relatives à l'application des décrets présidentiels.

Les Décrets présidentiels d'application de l'ordonnance portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale traitent :

- ❖ de l'indemnisation des victimes de la tragédie nationale (Décret présidentiel n° 06-93 du 28-02-2006. JO n° 11 du 28-02-2006)

- ❖ de l'aide de l'Etat aux familles « démunies » éprouvées par l'implication d'un de leurs proches dans le terrorisme (décédé dans les rangs des groupes terroristes)- (Décret présidentiel n° 06-94 du 28-02-2006. JO n ° 11 du 28-02-2006)

- ❖ des modalités de réintégration ou d'indemnisation des personnes ayant fait l'objet de mesures administratives de licenciement pour des faits liés à la tragédie nationale (Décret présidentiel n° 124-06 du 27-03-2006. JO n° 19 du 29-03-2006)

Les données actualisées en 2008 se rapportant à la mise en œuvre de ces textes se résument respectivement comme suit :

1- S'agissant des victimes de la tragédie Nationale (disparus).

· Au 31-12-2008, le nombre de personnes alléguées disparues était de 8023 personnes;

· Au 31-07-2008, les ayants-droit de 5579 disparus ont été indemnisés, après obtention du constat de disparition dans le contexte particulier généré par la tragédie Nationale et du jugement déclaratif de décès.

Les indemnisations versées à ces ayants-droit s'élevaient

à 1.692.284.073,00 Dinars Algériens dont 1.320.824.683,000 Dinars Algériens, au titre de la pension mensuelle et 371.459.390,00 Dinars Algériens, au titre du capital global.

Ces chiffres montrent une adhésion des ayants-droit des disparus à la démarche de pardon et de générosité prônée par la Charte pour la paix et la réconciliation nationale d'une part, et reflètent d'autre part, la volonté des Algériennes et Algériens de veiller à la cohésion sociale de la nation et de tourner la page de la décennie noire, sans en oublier ses impacts douloureux et tragiques.

Cependant, la Commission Nationale a eu à faire état de certains problèmes rencontrés par les ayants- droit, notamment la non délivrance du constat de disparition, le refus du prononcé du jugement déclaratif de décès et le refus du dossier pour cause de non compétence territoriale. D'autres dossiers ont été rejetés pour les motifs suivants :

- Le nom du disparu figure sur la liste des décédés dans les rangs des groupes terroristes;
- La recherche du disparu par les services de sécurité est toujours en cours;
- Les ayants- droit ont été déjà indemnisés dans le cadre des victimes du terrorisme;
- L'absence d'ayants droit;
- La disparition non liée à la tragédie nationale.

2- De l'aide de l'État aux familles « démunies » éprouvées par l'implication d'un de leurs proches dans le terrorisme.

Il s'agit, en fait, de l'aide de l'État aux familles dont un de leurs proches a rejoint les groupes terroristes et dont le nom figure dans la liste des terroristes décédés, au nombre de 17969.

Il est à relever que le qualificatif « démuni » n'est plus pris en considération depuis la réunion du 25-11-2008 du Conseil des Ministres qui a décidé, que l'ensemble des familles concernées sont, sans exception, éligibles à l'aide de l'État prévue par le décret présidentiel n° 06-94 du 28 février 2006.

Au 31-12-2008, les ayants- droit de 7103 terroristes abattus ont bénéficié de l'aide de l'Etat pour un montant de 5.425.533018,01 Dinars Algériens, dont 906.694.334,08 Dinars Algériens au titre de la pension mensuelle, et de 4.522.838.683, 93 Dinars Algériens, au titre du capital global.

Cependant, et étant donné la décision prise de faire bénéficier de l'aide de l'État l'ensemble des ayants-droit, sans exception, les dossiers rejetés, au motif que le revenu des ayants-droit était supérieur au Salaire National Minimum Garanti (SNMG) soit 12000,00 Dinars Algériens, vont être étudiés de nouveau, et les ayants-droit bénéficieront de l'aide de l'État à compter du 1er Janvier 2009.

3- De la réintégration ou de l'indemnisation des personnes ayant fait l'objet de mesures administratives de licenciement pour des faits liés à la tragédie nationale.

Au 31-07-2008, il a été enregistré :

- 5430 dossiers acceptés ;
- 4395 dossiers rejetés.

Les dossiers acceptés ont donné lieu à 1368 décisions de réintégration et 4008 décisions d'indemnisation.

Concernant les 4395 dossiers rejetés, les motifs sont :

- le poste de travail est considéré comme étant un poste sensible (services de sécurité, enseignant, imam etc.);
- le concerné a été indemnisé par son organisme employeur ;
- le concerné a déjà bénéficié de l'aide de l'État (financement de projets d'investissement) ;
- le concerné a été réintégré avant la promulgation de la Charte ;
- l'absence de lien entre le licenciement et la tragédie nationale.

Par ailleurs, et au 31-12-2008, les dépenses budgétaires au titre de cette catégorie de citoyens étaient comme suit :

- Montant du paiement de l'indemnisation aux concernés : 852.878.089,89 Dinars Algériens ;

- Montant du paiement du rachat des cotisations de sécurité sociale pour les années d'inactivité résultant du licenciement : 2.890.831.077,69 Dinars Algériens ;

- Montant du paiement du rachat des cotisations à charge de l'employeur :
  - au titre de la Caisse Nationale d'Assurances Chômage (CNAC) :
    309.383.007,47 Dinars Algériens.
  - au titre de la Caisse Nationale des Retraites (CNR) : 54.468.965,97 Dinars Algériens.

De ce qui précède, la Commission Nationale propose que des actions soit entreprises aux fins :

- d'établir un état nominatif des disparus, le nombre des personnes alléguées diffère entre les différentes structures concernées (ministère de la justice, ministère de l'intérieur et les services de sécurité).

  Les services du Ministère de la Justice ainsi que ceux des services de sécurité (Commandement de la Gendarmerie Nationale et Direction Générale de la Sûreté Nationale) devraient constituer une Commission ad-hoc, élargie à un représentant de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme.

  L'objectif recherché est d'actualiser la liste des personnes alléguées en fonction des constats de disparition dans le contexte particulier généré par la tragédie Nationale, délivrés par les services de sécurité, et les jugements déclaratifs de décès prononcés par les juridictions(actualisation par le recours à un état nominatif).

- d'étendre les dispositions de la Charte, conformément aux dispositions de l'article 47 de l'ordonnance n° 06-01 du 27 Février 2006, aux personnes ayant fait l'objet d'un internement administratif, pour réparer le préjudice moral et matériel subi.

Enfin, une remarque s'impose : Les délais prévus par l'ordonnance 06-01 du 27-02-2006 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et par les trois (03) décrets présidentiels pris en son application, ont expiré.

Certains responsables concernés (magistrats, administrateurs, officiers de police judiciaire) ont rejeté des dossiers pour cause de forclusion des délais impartis.

Cet état de fait a conduit les pouvoirs publics à donner des instructions pour le traitement de tout dossier déposé, nonobstant l'expiration des délais prévus. C'est là une situation qui soulève le problème de la conformité aux lois, du parallélisme des formes et de l'instauration de l'État de droit.

Il aurait été plus pratique de procéder à la modification des articles relatifs aux délais prévus par l'ordonnance portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et par les décrets présidentiels pris en son application.

2.2- Les Harraga: pour une prise en charge effective

Le constat établi par la Commission dans son rapport annuel 2007 sur l'état des Droits de l'Homme en Algérie reste d'actualité. El-Harga ou l'émigration clandestine à destination de l'Europe, plus particulièrement les pays de la rive sud de la méditerranée, tend à prendre, de plus en plus, de l'ampleur dans notre pays.

Le point de départ des candidats à l'émigration clandestine se situe généralement au niveau des plages isolées des wilayas d'Oran, Ain-Temouchent, Mostaganem, Annaba et El Tarf.

Ils se regroupent généralement par équipes de 5 à 10 personnes, et tentent de rejoindre les côtes espagnoles et italiennes à bord d'embarcations de fortune achetées pour cette occasion, ou de moyens mis à leur disposition par des

passeurs-trafiquants, en tous genres.

Ce nouveau "harrag", se différencie de celui des années 80 et 90, qui, lui, se cachait au fond d'une cale de bateau dans le but de rejoindre clandestinement l'Europe, et qui avait la certitude d'arriver à bon port, en vie, tandis que le nouveau « harrag » embarque en sachant que la mort rôde autour de lui.

Faute d'étude concernant ce phénomène récent, il apparaît cependant, à la lumière des premiers éléments recueillis que ses motivations oscillent entre :

- le rêve d'une vie meilleure en Occident, celui-ci étant perçu à tort par de nombreux jeunes, à travers la télévision, sous l'angle de son économie et d'une certaine " facilité de vivre" comme étant un paradis ou un îlot de prospérité ;
- et la recherche d'une rupture ombilicale avec le pays pour différentes formes d'injustices subies.

Ce constat est douloureux aussi bien pour la société que pour les pouvoirs publics, d'autant plus que parmi les harraga, on retrouve des universitaires, des citoyens "nantis", et aussi, fait nouveau, la présence certes, minime, de la gent féminine.

En Algérie, où le niveau économique est faible avec une inadéquation flagrante entre le système éducatif et le marché de l'emploi; le phénomène du "Harraga" va tendre à s'amplifier de plus en plus, si aucune action n'est entreprise pour redonner confiance aux jeunes dans les capacités de pays à leur procurer emploi et bien être.

La décision répressive et fort médiatisée consistant en un placement en garde à vue et un jugement est pour l'instant la suite réservée aux "Harraga".

La détresse psychologique, voire humanitaire, reçoit ainsi comme seule réponse: une peine d'emprisonnement ferme ou assortie du sursis ; et, en conséquence, une stigmatisation par le biais du casier judiciaire. Il est inconcevable qu'un problème social, reçoive comme seule réponse une action répressive d'emprisonnement.

La réponse sociétale, économique, et psychologique semble non encore envisagée par les pouvoirs publics. Cette situation accentue encore le malaise, l'incompréhension et creuse le fossé entre le jeune et l'État représenté par ses institutions de sécurité, judiciaires et administratives.

Toutefois, il est à relever que l'intérêt médiatique porté aux "Harraga", la prise de conscience des parents de ceux disparus en mer et la mobilisation de la société civile, n'ont pas manqué d'interpeller les pouvoirs publics qui ont inclus ce phénomène comme l'une de leurs préoccupations majeures, sans, cependant arriver à des résultats probants. Dans ce cadre, s'est tenue le 11 Février 2008 une rencontre d'information et de sensibilisation sur les risques encourus par les candidats à l'émigration clandestine, avec le concours du CREAD. De même, le conseil interministériel du 12 Janvier 2008 et le Conseil des Ministres du 13 Avril 2008, ont examiné, également, cette question.

Circonscrire ce phénomène, cerner ses caractéristiques, suivre son cheminement et disposer d'une banque de donnés concernant les émigrants et les immigrés clandestins constituent une nécessité pour lutter contre l'expansion de la « Harraga ». Le lancement du projet de création de l'Observatoire Méditerranéen de Lutte Contre l'Émigration

Clandestine au mois de Novembre 2008 avec la France et l'Italie, en présence de représentants diplomatiques des pays de la rive Nord de la méditerranée, entre dans le cadre dans l'esquisse d'un travail en réseau contre ce phénomène.

Par ailleurs, il est à relever qu'au cours des mois d'Avril et de Juin 2008, 345 jeunes Harraga ont été reçus par les coordinations de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM) pour bénéficier d'un accompagnement destiné à créer une activité, pour leur propre compte. Cependant, seulement 73 d'entre eux ont formalisé leurs dossiers, ce qui donné lieu à 11 notifications d'accords par les banques et 03 concrétisation réelles de projets. On est loin, très loin des 345 jeunes reçus. .

Cependant, et pour redonner confiance aux "Harraga", il est impératif d'œuvrer pour la consolidation d'un État de droit où chacun peut trouver les chances de participer à la vie démocratique et sociale, au processus de décentralisation, et à la croissance économique.

De plus, une distribution équitable du revenu national contribuera sans aucun doute à renforcer le socle de la citoyenneté.

Il est aussi primordial que l'Algérie crée un environnement propice aux investissements et à une véritable relance économique, afin que le jeune puisse espérer de réelles opportunités d'emploi.

Dans ce cadre, la Commission Nationale propose les actions suivantes :

- Fixation de ratios de projets à promouvoir par l'ANSEJ au prorata de la population de chaque

wilaya; et dont les services de l'ANSEJ seraient comptables;

- Réalisation d'une émission télévisuelle, à diffuser à une heure de grande écoute, dédiée aux projets de jeunes , où ils vont s'exprimer sur les parcours suivis, les démarches entreprises et les problèmes rencontrés avant de réaliser leur rêve, et, de devenir de véritables agents économiques;

- Concertation avec l'Union Européenne pour définir des règles pour une émigration contrôlée, qui tend à faciliter la circulation des personnes avant la circulation des capitaux, des biens et des services; où en fonction des besoins exprimés par les pays Européens, notamment ceux de la rive Nord de la Méditerranée, des Algériens peuvent par exemple, s'y rendre avec un contrat de travail à durée déterminée;

- Examen, dans le cadre du NEPAD et de la coopération Sud-Sud, des voies et moyens permettant l'envoi d'Algériens, diplômés (universitaires ou ayant une formation professionnelle) pour exercer dans les pays Africains déficitaires en ressources humaines d'encadrement et qui en exprimeraient le besoin. Le financement de cette forme de coopération pourrait être étudiée avec les organismes spécialisés de l'ONU et l'État bénéficiaire, en incluant une contribution volontaire de notre pays, couvrant un pourcentage à définir du salaire ou les frais de voyage et de première installation;

- La consolidation des capacités de détection, de

démantèlement et d'arrestation des réseaux de passeurs devra figurer au centre des préoccupations des pouvoirs publics, notamment des services de sécurité;

- Développer la recherche et les études prospectives de nature à mieux cerner le phénomène et en maîtriser les causes afin de mettre en place des banques de données en vue de connaître les véritables motivations, car les seules difficultés économiques ne sauraient à elles seules expliquer ce fait social;

- L'information et la communication devront servir de toile de fond pour montrer les risques et les conséquences encourus et démystifier les images véhiculées par les chaînes de télévision étrangères présentant souvent des contrées idylliques qui ne sont le plus souvent que virtuelles.

Section III- Liberté de la presse et liberté religieuse.

3-1- La liberté de la presse.

Parmi les déclarations du Président de la Commission Nationale[4], l'une d'entre elles intéresse la liberté de la presse qui est significative de son attachement constant au libre exercice de la profession journalistique et à la dépénalisation du délit de presse. L'année 2008 a enregistré un certain nombre d'actions en justice contre les représentants de la

[4] Cf. Supra, Chapitre I, Section 3-Audiences et déclarations du Président de la CNCPPDH.

presse qui ont été condamnés à des peines de prison et parfois à de lourdes amendes.

Pour le Président de la Commission Nationale, certes le journaliste est tenu d'éviter la diffamation, l'injure ou l'atteinte à l'honneur et à la dignité des personnes, mais il ne doit pas encourir l'incarcération.

La liberté de la presse et le droit à l'information revêtent une grande importance et constituent des indicateurs de surveillance du degré de la pratique des Droits de l'Homme en Algérie et de l'exercice de la démocratie réelle. Ils sont en outre des instruments qui favorisent l'enrichissement du débat d'idées et qui contribuent au développement de la société.

Il importe de souligner, à ce propos, que l'épanouissement de la presse en Algérie est un fait indiscutable et que le nombre de quotidiens, de périodiques et de revues diverses n'a fait que s'accroître depuis deux décennies.[5]

La Commission Nationale considère que si le législateur a prévu que : « le droit à l'information s'exerce librement dans le respect de la dignité de la personne humaine, des impératifs de la politique extérieure et de la défense nationale », il en découle que des règles de déontologie et d'éthique doivent être respectées par la profession.

[5] Cf. Annonces – Évolution des titres et tirages de la presse nationale 1988 – 2008, Rapport sur l'état de mise en œuvre du programme d'action national en matière de gouvernance, MAEP / Point Focal National, novembre 2008.

Il est à signaler que la célébration de la journée mondiale de la liberté de la presse a coïncidé cette année avec la célébration du 60éme anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. A cette occasion, le Secrétaire Général de l'ONU, Mr BAN KI-MOON, a adressé un message dans lequel il a mis principalement l'accent sur l'article 19 de la DUDH, soulignant que le droit de chacun à la liberté d'opinion et d'expression « implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyens d'expression que ce soit ».

Quant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, il stipule clairement que « l'exercice des libertés d'expression comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales » nécessaires au respect des droits et de l'honneur des citoyens et à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé et de la moralité publics.

A cet égard, la Commission Nationale estime que ces dispositions et cet intérêt accordé par la communauté internationale à la liberté de la presse ne peuvent que renforcer la promotion du droit à l'information et garantir la liberté d'expression.

Au demeurant, l'UNESCO a donné cette année aux festivités commémorant la journée mondiale de la liberté de la presse une importance particulière.

C'est ainsi qu'elle a consacré un thème spécifique à cette commémoration qui vise « des objectifs du développement à atteindre pour une vaste autonomisation des populations » et qui a vu l'adhésion de plusieurs pays, dont l'Algérie, pour marquer cet évènement.

En tout état de cause, la Commission Nationale estime que le recours à une sanction financière serait un pas vers la consolidation de la démocratie dont la presse demeure un élément-clé.

3-2- La liberté religieuse en Algérie.

Il a déjà été signalé dans le rapport 2007, suite à certaines interprétations relatives à la promulgation de nouveaux textes régissant les activités cultuelles, que la loi de mars 2006 et le décret d'application de juin 2007 «ne contreviennent nullement aux dispositions de la Constitution et à celles des conventions internationales. Ils ont pour but de mieux protéger les pratiquants non musulmans et leurs lieux de culte».[6]

La Commission Nationale estime indispensable de fournir d'autres précisions utiles en focalisant l'attention sur un bref rappel en la matière et sur la pratique religieuse en Algérie.

- **Un rappel nécessaire.**

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1948 énonce en son article 18 que : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites ».

[6] Cf., Rapport annuel 2007, état des droits de l'homme en Algérie, CNCPPDH, p.77.

Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, proclamé et garanti en tant que Droit de l'Homme, est une des grandes questions transversales qui n'a cessé de préoccuper la communauté internationale dès lors que l'on examine les Droits de la personne humaine sous l'angle de leur protection et de leur promotion.

Ce droit se retrouve également garanti dans les deux pactes sur les Droits civils et politiques et sur les Droits économiques, sociaux et culturels, dans d'autres instruments internationaux ou régionaux se rapportant aux Droits de la femme ou de l'enfant, aux Droits des travailleurs migrants ou à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Cette question a été aussi au centre des discussions importantes engagées lors des grandes conférences internationales initiées par l'Organisation des Nations - Unies, à l'instar de la conférence de Vienne ou de la conférence de Durban.

Au nom de l'universalité, de l'interdépendance et de l'indivisibilité des Droits de l'Homme, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion est ainsi clairement posé, et les États sont tenus d'en assurer le respect.

Dans ce contexte, deux Déclarations internationales adoptées par la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU (devenue depuis le Conseil Mondial des Droits de l'Homme) et entérinées par l'Assemblée générale démontrent l'importance accordée à cette question et soulignent l'intérêt à lui accorder au nom de la lutte contre toutes les formes de discrimination et en vertu de la consécration de l'égalité entre les individus, les groupes et les communautés.

Intitulées Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135 du 18 décembre 1992 de l'Assemblée Générale) et Déclaration sur l'élimination de toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (proclamée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 25 novembre 1981 par la résolution 36/55), ces deux documents ont donné naissance à la mise en place d'un mécanisme de surveillance de la liberté religieuse qui se caractérise par la nomination d'un Rapporteur spécial sur la question qui rend compte de ses activités au Conseil Mondial des Droits de l'Homme et à l'Assemblée Générale des Nations-Unies.

A l'évidence, le respect de ce droit demeure le creuset dans lequel viennent se fondre d'autres dimensions liées à la dignité de la personne humaine et qui sont la tolérance, le dialogue et le respect de l'autre par la lutte contre l'intolérance.

Cet aspect illustre, sans aucun doute, l'importance accordée à la liberté religieuse aussi bien par des organisations internationales que par des ONG.

- **La place de la liberté religieuse en Algérie**

L'Algérie qui a inscrit dans sa Constitution l'Islam en tant que religion de l'État, est l'héritière d'une histoire millénaire d'une grande diversité religieuse qui se confond avec un Islam qualifié par de nombreux observateurs de particulier au Maghreb, car synonyme de tolérance et de respect de l'autre. A majorité sunnite, de rite malékite, cet Islam connaît une grande proximité avec l'Ibadhisme.

Depuis son indépendance, l'Algérie a régulièrement retenu dans ses diverses Constitutions l'égalité entre les citoyens et a fait de la lutte contre toutes les formes de discrimination l'une des pierres angulaires de son système socio - politique, économique, éducatif ou relatif aux relations de travail.

Il importe de souligner qu'aucune statistique ne renvoie à une connotation religieuse, et cela malgré la diversité de son histoire contemporaine qui permet de relever l'existence d'une communauté chrétienne évaluée à environ 20.000 membres ou juive (autour d'un millier).

L'année 1990 a vu l'émergence d'un terrorisme intégriste se prévalant de sentiments religieux rétrogrades et aux antipodes de l'Islam pratiqué par la majorité de la population, l'Algérie peut se prévaloir d'une unité religieuse qui a été le ciment de son identité à travers l'histoire.

Exacerbé durant la décennie 1990-2000, cet Islam politique de type radical a été vite rejeté et combattu par toute la population.

Il est à signaler cependant que l'attention de l'opinion publique a été attirée ces dernières années par un phénomène social nouveau s'exprimant à travers des manifestations de type évangéliste impliquant certaines personnes ou institutions étrangères qui ont tenté de mener un travail de conversion en direction de citoyens algériens attirés, entre autres, par des possibilités de séjour à l'étranger.

Mettant en épingle certaines situations ainsi que quelques cas de conversions rapportés par la presse, et dont l'affaire dite de Habiba à Tiaret est symptomatique, des observateurs se sont empressés de proclamer que le pays vit un climat d'intolérance religieuse alors que les pouvoirs publics ont

pour souci de veiller au respect des cultes non musulmans à l'instar de ce qui se pratique dans de nombreux pays dans le monde, et d'assurer aux citoyens et autres personnes concernées la protection nécessaire.

La Commission Nationale saisit cette opportunité pour réaffirmer son adhésion aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et pour rappeler que la liberté de conscience, de religion et de conviction est constitutionnellement protégée.

Dans ce contexte, elle tient à mettre en exergue l'adoption récente du Plan National pour l'alliance des civilisations dont l'axe cardinal est construit autour de la tolérance, de la paix, du respect de la diversité et de la compréhension d'autrui.

Section lll: Impacts des dispositions juridiques particulières

4.1- La garde à vue

La garde à vue permet à un officier de la police judiciaire de garder au poste de police, pendant 48 heures, pour les besoins d'une enquête et pour interroger une personne suspectée d'avoir commis ou tenté de commettre une infraction.

Ce délai peut-être prolongé, avant son expiration, sur autorisation écrite du procureur de la République compétent :

- une (01) fois (48 heures), soit au total une garde à vue de 96 heures (04 jours) ; lorsqu'il s'agit d'atteinte aux systèmes de traitements automatisés de données;

- deux (02) fois (96 heures), soit au total une garde à vue de 144 heures (06 jours) ; lorsqu'il s'agit d'atteinte à la sûreté de l'État ;

- trois (03) fois (144 heures), soit au total une garde à vue de 192 heures (08 jours) ; lorsqu'il s'agit de trafic de drogue, de crime transnational organisé, de blanchiment d'argent et d'infractions relatives à la législation des changes ;

- cinq (05) fois (240 heures), soit au total une garde à vue de 288 heures (12 jours) ; lorsqu'il s'agit de crimes qualifiés d'actes terroristes ou subversifs.

Au cours de cette période de détention qui peut durer une (01) journée jusqu'à douze (12) jours, la personne placée en garde à vue a des droits, prévus par le Code de Procédure Pénale dans son article 51 bis 1, à savoir :

- Mettre à la disposition de la personne gardée à vue tout moyen lui permettant de communiquer immédiatement avec sa famille;

- Recevoir des visites;

- Procéder à l'examen médical de la personne gardée à vue, à l'expiration du délai de garde.

Par ailleurs, l'instruction interministérielle (Ministère de la Défense Nationale, Ministère de la justice et Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales) définissant les relations hiérarchiques entre l'autorité judiciaire et la police judiciaire dans le domaine de la direction, de la surveillance et du contrôle de ses activités, précise qu'au sein des locaux de la garde à vue, les conditions suivantes doivent prévaloir :

- L'intégrité de la personne gardée à vue et la sécurité de son environnement ;

- La santé et la dignité de la personne gardée à vue (superficie des lieux, aération, éclairage, hygiène…) ;

- La séparation entre les adultes et les mineurs ;

- La nécessité de séparer les Hommes et les femmes.

De plus, l'instruction interministérielle suscitée impose, a l'entrée de chacun des centres de la police judiciaire susceptibles de recevoir des personnes gardées à vue, l'affichage sur un écriteau des droits de la personne gardée à vue, tels qu'ils ressortent des dispositions du Code de Procédure Pénale ; d'une part, et, d'autre part, préconise que la personne gardée à vue doit être mise au fait de ses Droits dans la langue qu'elle comprend.

Cependant, force est de constater que les droits de la personne gardée à vue ne sont pas généralement respectés et des sévices et autres brutalités sont parfois signalés.

Les interrogatoires sont menés, parfois, par des subalternes qui, n'ayant aucune qualité légale et aucune formation, usent de la manière forte qui viole l'intégrité physique de la personne gardée à vue.

Le droit à l'alimentation de la personne gardée à vue n'est pas prévu par les dispositions de l'article 51 bis 1 du Code de Procédure Pénale, et en pratique cela relève de l'initiative personnelle de tel ou tel officier de police judiciaire, hormis les personnes placées en garde à vue, qui avaient en leur possession des sommes d'argent et qui peuvent se nourrir en se faisant acheter des repas.

De même, les dispositions de l'article 51 bis alinéa 1er sont vagues. En effet, cet alinéa prévoit que : «l'officier de

police judiciaire est tenu de mettre à la disposition de la personne gardée à vue tout moyen lui permettant de communiquer immédiatement avec sa famille, et de recevoir des visites »

Qu'entend le législateur par « tout moyen lui permettant de communiquer immédiatement », « avec sa famille », ainsi que « recevoir des visites ». Ce sont des termes aussi vagues qu'imprécis qui méritent d'être explicités afin d'éviter toute interprétation « personnelle » de l'officier de police judiciaire.

De plus, les dispositions du Code de Procédure Pénale ne règlementent nullement la détention d'une personne entre le moment de la fin de sa garde à vue et celui de sa présentation devant le Procureur de la République. La privation de liberté subie, ainsi, n'a aucune base légale.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, qu'une modification des dispositions des articles 51 bis 1 et 52 du Code de Procédure Pénale s'impose afin que la personne placée en garde à vue puisse avoir réellement des Droits, dont l'exercice ne peut être entravé par l'officier de police judiciaire.

Une Commission composée de magistrats, de professeurs de droit, d'officiers de police judiciaire et d'un membre de la Commission Nationale devrait s'atteler à cette tâche, dans les meilleurs délais.

La Commission Nationale recommande l'institution des visites inopinées, de jour comme de nuit, de membres désignés nommément par elle, aux lieux privatifs de liberté (locaux de la garde à vue) des services de sécurité.

4.2- dispositions juridiques nouvelles

1- Révision constitutionnelle.

Initié par le Président de la République un projet de révision constitutionnelle, a abouti à la promulgation de la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008, en vertu de laquelle ont été révisés de certains articles de la Constitution.

Appréhendée sous l'angle des Droits de l'Homme, cette révision constitutionnelle a porté sur les thèmes suivants :

- Protection de l'emblème national, de l'hymne national et des sceaux de l'État;
- Protection des symboles de la Révolution et promotion de l'histoire Nationale;
- Promotion des Droits politiques de la femme.

S'agissant du premier point, l'article 5 de la Constitution a été amendé et reformulé comme suit :

« *L'emblème national et l'hymne national sont des conquêtes de la Révolution du 1er novembre 1954. Ils sont immuables.*

Ces deux symboles de la Révolution, devenus ceux de la République, se caractérisent comme suit :

1 – L'emblème national est vert et blanc frappé en son milieu d'une étoile et d'un croissant rouges.
2 – L'hymne national est « Qassaman » dans l'intégralité de ses couplets.

Le sceau de l'Etat est fixé par la loi. »

Concernant le second point relatif à la protection des

symboles de la révolution et la promotion de l'histoire Nationale, l'article 62 de la Constitution a été amendé et reformulé comme suit :

«*Tout citoyen doit remplir loyalement ses obligations vis-à-vis de la collectivité Nationale.*

L'engagement du citoyen envers la Patrie et l'obligation de contribuer à sa défense constituent des devoirs sacrés et permanents.

L'Etat garantit le respect des symboles de la Révolution, la mémoire des chouhada et la dignité de leurs ayants- droit et des moudjahidines.

Il œuvre, en outre, à la promotion de l'écriture de l'histoire et de son enseignement aux jeunes générations ».

Ces deux points intéressent profondément les Droits de l'Homme conformément aux principes ci-après :

- Partant du fait que le colonialisme est un phénomène qui nie les Droits de l'Homme et les libertés individuelles et collectives des peuples colonisés, il est logique pour le peuple algérien, qui a acquis sa liberté et son indépendance au prix de grands sacrifices, de valoriser les symboles de sa résistance et de son indépendance, y compris par la glorification de son histoire nationale.

- L'adhésion aux principes posés par les Conventions de Genève a caractérisé la résistance Nationale contre le colonialisme à travers le respect des Droits de l'Homme et en particulier du droit humanitaire.

Par ailleurs, l'un des impacts de cette résistance sur l'histoire contemporaine au plan universel a été l'affirmation solennelle du droit des peuples à l'autodétermination politique, de leur droit d'assurer librement leur développement, économique, social et culturel, et de disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. (Article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

Quant à la question de la promotion de droits politiques de la femme, il convient de souligner qu'elle fait partie du vaste processus des Droits des femmes algériennes acquis de haute lutte pendant la guerre de libération

Dès l'indépendance, l'État Algérien a affirmé sa volonté d'assurer à la femme la place qui lui revient dans la société en matière d'égalité des Droits dans tous les domaines, et ce, à travers le corpus juridique constitutionnel, législatif et règlementaire.

L'article 31 bis nouveau de la Constitution vient consolider davantage cette situation en stipulant :

« L'État œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par une loi organique. »

La loi en question ne manquera pas de déterminer les règles selon lesquelles sera assurée une meilleure application de la nouvelle norme constitutionnelle.

2-Adoption d'un nouveau code de procédure civile et administrative.

De nombreux textes législatifs et réglementaires intéressant la matière des Droits de l'Homme ont été initiés ou promulgués en 2008. Il convient de citer, à ce propos:

- Le projet de la loi relative à la protection du consommateur;

- Le projet de la loi modifiant et complétant le code pénal introduisant, un nouveau régime des peines alternatives;

- la loi n° 08-09 du 23-02-2008 portant code de procédure civile et administrative;

- la loi n° 08-05 du 23 février 2008 modifiant et complétant la loi n° 98-11 du 22 août 1998 portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998-2002;
- la loi n° 08- 06 du 23 février 2008 modifiant et complétant la loi n° 99-05 du 04 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;

- la loi n° 08-04 du 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation Nationale;

- la loi n° 08-07 du 23 février 2008 portant loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels;

- la loi n° 08-11 du 25 juin 2008 relative aux conditions

d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie;

- la loi n° 08-12 du 25 juin 2008 modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence;

- la loi n° 08-13 du 20 juillet 2008, modifiant et complétant la loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé;

- la loi n° 08-14 du 20 juillet 2008 modifiant et complétant la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

- la loi n° 08-15 du 20 juillet 2008 fixant les règles de mise en conformité des constructions et leur achèvement;

- la loi n° 08-16 du 03 août 2008 portant orientation agricole.

L'action gouvernementale a donc appréhendé en 2008 la situation prévalant dans différents secteurs du pays pour modifier et compléter les textes existants dans un souci d'adaptation et de prise en charge des réalités nouvelles, ou pour en créer d'autres qui répondent aux exigences socio-économiques nationales et aux évolutions du monde contemporain.

Les impacts de ces textes sur les Droits de l'Homme et sur l'état d'esprit des populations ne peuvent être appréciés qu'au stade de leur application réelle.

Dans le domaine législatif et réglementaire, à la fois

complexe et sensible, la gageure réside, en effet, dans leur processus d'effectivité, étant entendu que les circuits et les procédures prévus en la matière génèrent le plus souvent une bureaucratie nouvelle qui bride les objectifs initiaux et contrecarre les aspirations des citoyens.

C'est sans doute, en raison des difficultés potentielles de mise en oeuvre que l'application de la loi n°08-09 du 23-02-2008 portant nouveau code de procédure civile et administrative, a été reportée d'une année après sa publication, c'est-à-dire à la date du 25 avril 2009.[7]

Lors de la présentation du projet devant l'Assemblée Populaire Nationale, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, a notamment fait état que les circonstances dans lesquelles est intervenu l'ancien code de procédure civile ont changé fondamentalement, et que les quelques modifications qu'il a subies n'ont pas réussi à supprimer les nombreuses insuffisances.

Par ailleurs, il y avait nécessité de tenir compte :

- de la diversité des litiges et de leur caractère parfois inédit engendrés par les transformations politiques et socio-économiques enregistrées dans le pays;

- de l'évolution de la jurisprudence Nationale et du droit comparé;

- et des conventions que l'Algérie a ratifiées ou auxquelles elle a adhéré.

[7] Cf. Journal Officiel n° 21 de l'année 2008, article 1062 du nouveau code de procédure civile et administrative,

Il convient d'ajouter que l'élaboration du nouveau code de procédure civile et administrative s'inscrit dans le grand projet de réforme de la Justice qui prône les impératifs de modernisation et d'utilisation des méthodes nouvelles afin de rendre la justice plus efficiente, d'assurer l'égalité des citoyens devant les juridictions, de garantir un procès équitable avec notamment la consécration des droits de la défense, du principe contradictoire, de l'ouverture à tous des voies de recours, de la publicité des audiences, du règlement des affaires dans des délais raisonnables et de l'impartialité du juge qui doit assurer un rôle plus positif et efficace dans le déroulement des procès et le prononcé des jugements (juger n'est pas synonyme de condamner) .

Ce nouveau code de procédure civile et administrative vise la conformité du droit algérien aux grandes chartes des Droits de l'Homme, en particulier, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et au Pacte international des droits civils et politiques.

Il véhicule, en outre, un esprit de facilitation des procédures en adoptant notamment les voies alternatives de règlement des litiges sous couvert de la conciliation, de la médiation et de l'arbitrage, mécanismes qui sous-tendent l'essence même des Droits de l'Homme.

En dépit de tout cela, s'agissant d'une loi nouvelle ou plus exactement d'un nouveau code comportant plus de 1000 articles et intéressant une grande partie des procédures judiciaires, des difficultés relatives à sa concrétisation pourraient surgir suite à des interprétations stricto sensu..

Il pourrait en être ainsi du respect et de la confiance dus à la profession d'avocat dans la mesure ou les compétences traditionnelles de ce dernier se trouvent parfois limitées sans raison évidente. Ce sera le cas, par exemple, de l'exigence

d'une procuration particulière pour le retrait de certains documents.

L'article 8 de ce nouveau code exigera, à partir d'avril 2009, la présentation de tous les documents en langue nationale ou traduits par un traducteur agrée. Cette mesure non assortie, durant le délai imparti d'un an, de l'ensemble des modalités pratiques auxquelles elle renvoie, donnera lieu, notamment à ses débuts, à des pesanteurs bureaucratiques, à des lenteurs dans le règlement des litiges et à une forme de crispation des justiciables.

L'esprit initial de facilitation des prestations et de crédibilité recherchées à travers cette réforme requiert des Institutions publiques une vigilance accrue pour assurer, le moment venu, le lancement des nouvelles dispositions dans les meilleures conditions de succès.

CHAPITRE III :

APPROCHES THEMATIQUES A L'AUNE DES DROITS DE L'HOMME

Section I- La situation du genre en Algérie.[8]

A l'occasion du 8 mars 2008, la Commission Nationale a organisé une table ronde télévisuelle en mettant à profit la notoriété de l'émission sur le vif, dans son édition du 6 mars 2008. Elle a ainsi pu débattre des nouveaux amendements du code de la famille, et aborder, entre autres, la situation de la femme algérienne en général, les questions de la parité, de l'éducation, de la scolarité des filles et de la femme en milieu rural. L'émission diffusée à un moment de large écoute à eu l'effet escompté.

Indépendamment de la célébration de cette journée, le Président de la Commission Nationale a recommandé une étude détaillée sur la situation du genre en Algérie en prenant appui sur l'importance accordée à la journée internationale de la femme et sur l'amendement se rapportant aux droits politiques des femmes intervenu à la faveur de la révision constitutionnelle du 12 novembre 2008.

1- La problématique du genre : enjeu du développement.

Pendant longtemps, les études et analyses relatives aux caractéristiques des hommes et des femmes ont été focalisées sur des déterminations biologiques inhérentes au

[8] Sources bibliographiques multiples. Elles vont des travaux du Conseil National Économique et Social (CNES) à des revues, articles de presse et Internet.

sexe. Cette dichotomie a véhiculé durablement les thèses des tenants de l'infériorité féminine et de la légitimité de la domination masculine, occultant, nolens volens, le rôle capital joué par les femmes au quotidien dans toute société.

Dans la majorité des pays, en effet, des réalités économiques, sociales et juridiques, lestées par des atavismes et archaïsmes surannés maintiennent les femmes dans un statut mineur face aux hommes, nonobstant la contribution indiscutable qu'elles apportent à la vie économique et sociale de leur pays.

Suite à des travaux, fruit d'un long processus d'études suivies de publications sur les femmes, des rencontres internationales se sont penchées sur les rôles sociaux des hommes et des femmes dans le cadre du développement humain et de la croissance économique.

Des tables rondes interactives ont eu lieu sur de nombreux thèmes dont : «Perspectives d'avenir pour la promotion de l'égalité entre les sexes à travers les yeux des jeunes des deux sexes et Prise en compte des sexospécificités dans la macroéconomie».

La substitution de l'approche « **genre et développement** » à celle de « l'intégration des femmes au développement » marque un intérêt grandissant pour les relations entre les hommes et les femmes.

Cette approche nouvelle de la notion genre traduit ainsi une vision du développement humain qui place les personnes au cœur de ces préoccupations. Elle élargit le champ d'emprise des Droits de l'Homme et confère à ces derniers une nouvelle dimension.

S'agissant de l'Algérie, la plénitude du développement humain serait compromise si la moitié de la population constituée par les femmes ne devait pas être considérée comme protagoniste de ce développement.

Investir dans le renforcement des capacités des femmes, c'est indéniablement s'engager dans la voie de la consolidation du processus d'amélioration de la situation économique, sociale et politique du pays.

Indépendamment du 8 mars de chaque année, journée internationale de la femme, l'Algérie a constamment affiché sa volonté de transcrire dans les faits l'ensemble des droits et libertés consacrés par la Constitution aux femmes.

La révision constitutionnelle du 12 novembre 2008, en consacrant les Droits politiques des femmes donne, à la lutte en faveur de l'égalité de genre, une signification plus importante encore, à la fois aux plans national et international.

L'article 31 bis 1 nouveau, dédié au renforcement des capacités des femmes et ipso facto au combat multiforme contre les inégalités de genre, stipule que « L'État œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues ».

La création en 1997 du **Conseil National de la Femme,** organe consultatif placé auprès du Chef du Gouvernement fait suite à l'adhésion de l'Algérie à la Convention de 1979 relative à la lutte contre toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW). Le texte fondateur confiait la présidence à une femme.

L'institution d'un Ministère Délégué chargé de la Famille et de la Condition Féminine traduit la préoccupation des pouvoirs publics d'inscrire dans les faits les droits de la femme algérienne consacrés par la Constitution.

Il faut souligner que les statistiques n'accordent souvent que peu d'importance à la contribution des femmes.

Selon certaines évaluations, si les travaux ménagers non rémunérés des femmes étaient pris en considération dans le compte de la formation du revenu national, la production globale augmenterait de 20 à 30%.[9]

A cet égard, l'invisibilité du travail féminin aussi bien dans les statistiques que dans la mise en œuvre de projets de développement et la nécessité de situer la problématique du statut de la femme versus les stratégies de la participation et du pouvoir décisionnaire dans la vie politique et économique inscrites dans un processus de développement de long terme, sont à mettre en évidence pour une meilleure perception de la notion genre et développement.[10]

- 60 ans après la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) qui proclame l'égalité des hommes et des femmes ;

[9] Cf. RMDH 1993, encadré, p.28-
La Banque Africaine de Développement (BAD) estime à prés de 60% des activités menées par des femmes qui ne figurent pas dans le système de comptabilité nationale (SCN), contre 24% pour les hommes

[10] Cf. à cet effet, Mignot Lefèvre Y. Les femmes dans l'économie de l'invisibilité : de nouveaux modes d'organisation. Revue du Tiers-Monde, no 102, avril-juin 1985, p.247-261

- près de 30 ans après la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- plus de dix ans après l'adoption par tous les Etats d'un Plan d'action de la Conférence mondiale sur les femmes, à Pékin.

2- Les ancrages juridiques.

Ils sont explicites aussi bien au plan international qu'au plan régional et national.Sans faire état de l'important corpus de conventions, de déclarations, de conférences internationales avec leurs plans d'actions et leurs engagements qui existe depuis 1945 et qui prône, entre autres, la promotion des droits des femmes, il y a lieu de citer particulièrement la Convention de **1979** sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

Elle constitue l'accord international le plus complet sur les droits fondamentaux des femmes. Entrée en vigueur en 1981 après la signature de vingt pays la CEDEF a été ratifiée en mars 2006 par 182 pays.

Les Etats-Unis n'y ont pas adhéré et de nombreux pays l'ont fait en formulant des réserves ou des objections sur certains articles jugés non conformes à la législation nationale en vigueur.

L'Algérie l'a ratifiée en **1996** [11] avec quelques réserves. Ces dernières faisaient référence aux dispositions des codes

[11] La CEDAW a été ratifiée par l'Algérie avec des réserves: aux articles 2 sur l'engagement des Etats parties à poursuivre par tous les moyens appropriés des politiques visant à l'élimination de toutes les formes de discriminations, 9.2 sur la nationalité, 15.4 sur le droit de circuler et le choix du domicile, 16 sur le mariage et les rapports familiaux en découlant, et 29 sur l'arbitrage de la Cour internationale de Justice entre deux ou plusieurs Etats parties. En ce qui concerne l'article 29 "Le Gouvernement de la RADP ne se considère pas lié." Pour les articles précédents le Gouvernement Algérien déclare qu'il est prêt à en

de la famille et de la nationalité antérieures à cette date, codes qui ont connu une réforme importante en février 2005. La levée des réserves aurait pu être plus globale au lieu de viser seulement la 9-2 relative à la nationalité.

Les dispositions de l'article 29 de la Constitution de 1996 qui figurent dans les Constitutions antérieures et reprises dans celle de 2008 sont explicites : « les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de **sexe**, d'opinion ou toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale ».

Le droit de vote est garanti aux femmes ainsi que le droit à l'éligibilité dés la Constitution de 1963. Ce qui constitue une avancée considérable, même vis-à-vis des pays développés qui ont mis des décennies, sinon des siècles pour garantir aux femmes les mêmes droits.

L'égalité s'étend aux domaines civil, pénal, administratif et commercial. En droit civil comme en droit pénal, il n'existe pas de discrimination entre Hommes et femmes.

En outre, la femme dispose du droit d'acquisition, d'administration, de jouissance et de disposition de tout bien et a le pouvoir de passer des contrats et des actes de commerce.

---

appliquer les dispositions à condition qu'elles n'aillent pas à l'encontre de celles du Code algérien de la famille (loi n°84.11 du 9 juin 1984) et du Code de la Nationalité.
Un décret présidentiel a été signé le **30 décembre 2008** portant levée de la réserve de la République Algérienne Démocratique et Populaire sur l'article 9-2 de la CEDAW.

Dans le domaine du travail, la législation en vigueur bannit toute discrimination liée au sexe. Il y est stipulé que les travailleurs « bénéficient des mêmes rémunérations et avantages pour un même travail et à égalité de qualification et de rendement ».

La femme travailleuse bénéficie, au même titre que son homologue masculin, de la sécurité sociale qui lui assure, en outre, des avantages supplémentaires liés notamment à la maternité et à la retraite.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Union Africaine et de la Ligue Arabe dont l'Algérie fait partie intégrante, une Déclaration solennelle sur l'égalité entre les Hommes et les femmes en Afrique a été adoptée à Addis-Abeba par les Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine, lors de la 3ème session ordinaire de juin 2004.

L'accent a été mis sur la nécessité de promouvoir et d'étendre le principe de parité à tous les organes de l'Union Africaine, y compris son programme du NEPAD, aux Commissions économiques régionales et aux niveaux national et local.

De même, un des principaux objectifs visés par la Ligue Arabe concerne la promotion du rôle des femmes, la consolidation de leurs droits, leur participation effective au développement et leur présence dans les champs politique, économique, social et culturel.

Il est patent que le décalage entre le support juridique et sa mise en œuvre concrète demeure important.

3- La mesure du genre.

Il existe deux indicateurs (indices associés) qui désagrègent l'Indice du Développement Humain (IDH) appréhendés selon l'approche du PNUD en fonction des disparités entre les sexes. Il s'agit de :

- **L'Indicateur Sexo-spécifique du Développement Humain (ISDH)** qui reflète les inégalités sociologiques suivant le genre. Il est calculé en prenant en compte les mêmes éléments que ceux utilisés pour le calcul de l'Indicateur du Développement Humain (IDH), à savoir, pour chaque pays trois aspects essentiels : l'espérance de vie à la naissance, le niveau d'instruction et le volume des ressources disponibles (PIB par habitant en PPA*).*

Si le niveau de développement était le même entre les sexes, les deux indicateurs seraient égaux. Or, pour l'ensemble des pays, l'ISDH est inférieur, prouvant ainsi que les inégalités du genre sont partout présentes.

L'ajustement de l'IDH au regard des disparités entre les sexes, qui n'est donc pas un ajustement à la hausse, prouve que les femmes n'ont pas droit aux mêmes traitements que les Hommes, en dépit des luttes menées par elles et des changements apportés aux législations nationales.

- **L'Indicateur de Participation des Femme (IPF)**, qui focalise l'attention, quant à lui, sur les inégalités entre les sexes dans des domaines importants tels que, notamment, la participation aux activités politiques et économiques sous l'angle de la prise de décision.

Le passage en revue des éléments qui sous-tendent le calcul de ces indicateurs est de nature à mieux appréhender

le processus d'évolution enregistré d'année en année dans le cadre de l'égalité entre les sexes et de la promotion de la femme en Algérie et ce, notamment aux plans:

- de la décision politique;
-de la haute administration publique;
-de la décision économique;
-d'autres secteurs considérés comme significatifs.

Les données publiées dans la presse[12] par le Conseil National Économique et Social concernant le Rapport National du Développement Humain 2008, et notamment celles relatives aux indices associés, traduisent une tendance nette à la réduction des disparités entre les Hommes et les femmes.

Un autre mécanisme de mesure réside dans les **Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).**

Indépendamment de l'objectif 2: assurer l'éducation primaire pour tous et de l'objectif 5: améliorer la santé maternelle, le troisième objectif vise l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il comprend une cible et quatre indicateurs.

La cible no 4 vise à éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard.

Les indicateurs concernent :

1- le rapport filles - garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et Supérieur;

[12] Cf. le Quotidien d'Oran du 8avril 2008, p.12-13 et Liberté du 9 avril 2008, p.10-11.

2- le taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux Hommes;

3- le pourcentage des femmes salariées dans le secteur non agricole,

4- les femmes algériennes dans les secteurs de souveraineté (parlement et hautes fonctions).

Ces indications permettent de souligner de l'avis même des institutions internationales- que la cible et les quatre indicateurs ne posent pas de réelles difficultés pour l'Algérie quant à leur réalisation.

4-La participation effective des femmes.

4-1- A la vie politique.

L'arsenal législatif et réglementaire garantit le droit des femmes, au même titre que pour les Hommes, à la participation à la vie politique.

Depuis l'ouverture démocratique et l'avènement du pluralisme, les femmes investissent de plus en plus le champ politique. Mais leur participation en tant que candidates dans les différentes consultations relatives à l'élection de l'Assemblée Nationale et aux scrutins électoraux des Assemblées communales et de wilaya demeure insignifiante.

Sur un total de 13 302 sièges dans les APC, elles étaient 78 élues en 1997 sur 1261 candidates et 147 élues en 2002 sur 3678 candidates. C'est de l'ordre de 1,09% pour les femmes et de 98,91% pour les Hommes.

Pour l'élection présidentielle d'avril 2004**,** il convient de noter que pour la première fois, une Algérienne responsable d'une formation politique, a fait campagne officielle comme candidate à la magistrature suprême.

Concernant la société civile, la participation de la femme enregistre une progression notable au sein du mouvement associatif.

De nombreuses associations, à caractère national ou local, présidées par des femmes ont été créées et déploient une grande activité dans divers domaines, et notamment dans ceux de la défense des droits des femmes, de l'alphabétisation, de parents d'élèves, de la protection de l'enfance abandonnée ou en difficulté et la lutte contre la drogue en milieu scolaire.

Cette dynamique du mouvement associatif a favorisé l'émergence de femmes responsables et a renforcé leur représentation dans la sphère de décision.

4-2- Au Parlement et dans la haute administration.

4-2-1- Au Parlement.

Les dernières élections législatives 2007 ont permis de porter le nombre de femmes députées de 27 à 30 pour 389 sièges à pourvoir. Concernant le Conseil de la Nation, leur nombre (04) n'a pas varié.

Ce qui donne un taux de participation de 7.70% à l'APN et de 2.90% au Conseil de la Nation. Comparé à celui de certains pays maghrébins, africains ou autres, il paraît plus que dérisoire.

Le Parlement tunisien compte 22.80% de femmes à la Chambre des députés, (classant la Tunisie 44ème sur 145 pays du monde), et 15.20% de femmes au Sénat.

Le Parlement marocain compte 34 femmes à la Chambre

des députés, soit 10.50% et 3 à la deuxième chambre, soit 1.10%. En Mauritanie, les femmes représentent 22.10% à la chambre basse et 16.10% à la deuxième chambre.

Le Parlement rwandais compte, depuis les législatives du 15 septembre 2008, 45 femmes sur un total de 80 sièges que se disputaient 355 candidats. Le Rwanda devient un des Etats du monde où la représentation féminine (56,25%) est la plus forte. C'est la première fois dans l'Histoire qu'un Parlement est à majorité féminine.

Le deuxième et le troisième pays en termes de proportion de femmes au parlement sont respectivement la Suède avec 47% et Cuba avec 43.20 %.

Plusieurs autres pays d'Afrique possèdent ce que l'on appelle la masse critique de 30 % des parlementaires. C'est le cas du Mozambique : 34.80%- de l'Afrique du Sud : 33.00%- du Burundi : 30.50% à la chambre des députés et 34.70% au Sénat.

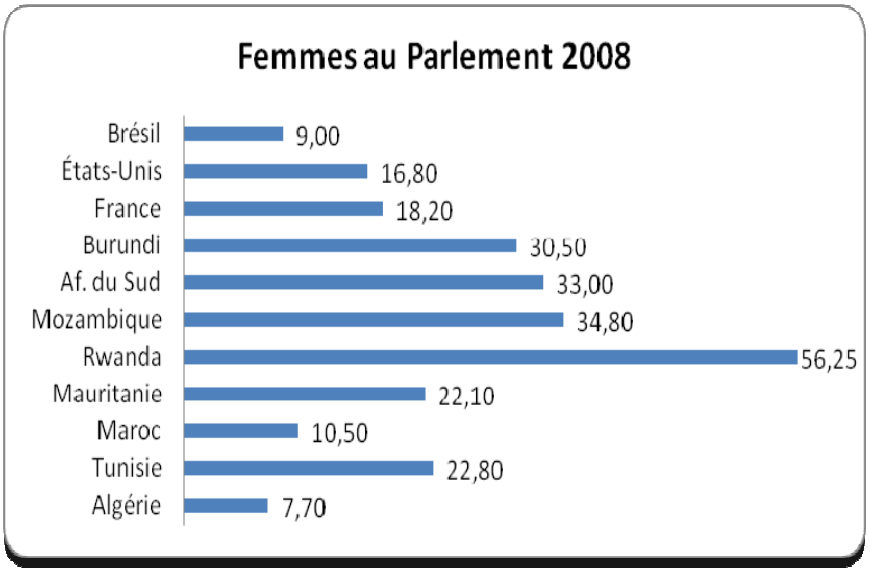

Source : Dossier Femmes en politique Domaines d'activités de l'Union Interparlementaire Année 2008.

La France compte 18.20% à la chambre des députés et 21.90% au Sénat, les Etats-Unis 16.80% et 16.00% et le Brésil : 9.00 % et 12.30%.[13]

Le tableau ci-dessus est illustratif de quelques taux de participation des femmes à la décision politique.

Au plan de la représentation parlementaire, l'Algérie accuse un déficit important alors que la parité hommes/femmes est favorable aux femmes dans de nombreux pays.

Cette question de la parité entre les deux sexes qui a été soulevée en Algérie lors de rencontres en 2007 et 2008 implique sa revalorisation compte tenu du nombre réduit des femmes au niveau du Parlement, des institutions de l'Etat et des postes de responsabilité.

La loi organique devant mettre en œuvre l'article 31 bis de la Constitution amendée du 12 novembre 2008 ne manquera pas de déterminer quelles sont les modalités pratiques qui permettront aux femmes d'accéder plus nombreuses à des responsabilités électives nationales et locales.

Certaines associations féminines refusent le système de quotas et encouragent les femmes à s'imposer par leur compétence et leurs aptitudes propres. En revanche, d'autres associations voient en cette disposition une discrimination positive.

[13] Les données statistiques ci-dessus sur la participation des femmes au Parlement sont tirées du «Dossier Femmes en politique- Domaines d'activités de l'Union Interparlementaire» pour l'année 2008.

C'est ainsi que l'Union Nationale des Femmes Algériennes (UNFA), a renouvelé, lors de son 10ème congrès d'octobre 2008, son appel au Président de la République pour imposer « un système de quotas pour les femmes dans le Parlement, seul garant, selon elle, pour faire respecter la loi et donner à la femme ses droits. Ainsi, la femme aura la possibilité de jouir de ses Droits constitutionnels avec une large présence dans les institutions législatives du pays. »

Ainsi, les femmes parlementaires algériennes censées concourir à l'élaboration des décisions du pays sont donc très minoritaires dans les instances délibératoires.

Une étude comparative menée en Algérie, au Maroc et en Tunisie, par le CIDDEF[14] a démontre que les femmes sont dans l'ensemble exclues des organes de direction politique et que leur représentation est plus symbolique que réelle.

Selon cette étude, l'Algérie se trouve à la traîne dans ce domaine; elle est classée au 121ème rang mondial alors que le Maroc occupe la 94ème position et que la Tunisie est classée 36ème au niveau international.

[14] Signalé lors d'un séminaire ayant pour thème « Modes d'accès des femmes aux fonctions électives » et organisé le 25 mars 2006 par le centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme (CIDDEF), au siège de l'Institut national de la santé publique (INSP)- El Watan du 26 mars 2006, p.4.

4-2-2- A la haute administration.

La participation des femmes au gouvernement date des années 1980 (deux femmes avaient alors accédé aux postes de ministres). Depuis, leur nombre varie entre 2 et 5. En 2002, elles étaient 5, en 2008, elles sont trois (1 ministre et 2 ministres déléguées).

Les femmes cadres sont en train d'investir tous les domaines d'activités, même si leur nombre est encore restreint.

Au niveau des Affaires Étrangères, des femmes ont été nommées ambassadrices. Elles étaient au nombre de 4. Actuellement elles sont 3 dont deux sont au niveau du Ministère. Une femme est Directrice Générale à l'Administration centrale.

Deux Algériennes sont aux Nations - Unies, comme représentantes au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et à la sous-commission des Droits de l'Homme.

Une vice-présidente au Conseil de la Nation a été élue membre du Conseil exécutif de l'Union Interparlementaire en octobre 2007. Il faut signaler que, depuis sa création en 1889, ce n'est qu'environ cent ans après que l'Union Interparlementaire a élu, pour la première fois une femme à son Comité exécutif.

Enfin, il est à relever qu'une Algérienne écrivaine a été élue à l'Académie Française

Au niveau du Ministère de la Justice, le dénombrement

des juges:

- au 31 décembre 2007 était de 3 337 juges dont 1 187 juges femmes ce qui représente 35,57%.

- au 31 décembre 2008, il est de 3 570 juges dont 1 317 juges femmes ce qui représente 36, 89%.

Concernant les fonctionnaires, leur nombre global à la fin de l'année 2007 était de 15653 dont 8582 femmes avec une moyenne de 54,82%.

A la fin de l'année 2008, leur nombre était de 15298 dont 8437 femmes avec une moyenne de 55,15 %.

Le pourcentage des femmes est donc supérieur à celui des Hommes. C'est donc un des secteurs de souveraineté que les femmes ont investi en grand nombre.

Le corps des magistrats apparaît le plus féminisé puisque prés d'un magistrat sur quatre est une femme. Cette tendance ira en se renforçant car le pourcentage des candidats féminins au corps de la magistrature est supérieur à celui des Hommes.

Au niveau de la wilaya d'Alger, par exemple, 60% de juges et 50% des notaires sont des femmes, indépendamment des 5816 greffières.

Depuis 1999, des femmes ont été nommées à des postes de chargées de mission et de conseillères à la Présidence de la République. Une femme a été nommée Secrétaire générale du Ministère de la Santé depuis 2002. Deux femmes sont Chefs de Cabinet dans des départements ministériels.

Une femme a assumé pendant de nombreuses années la responsabilité de Directrice Générale

des Postes et Télécommunications au niveau du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication.

On enregistre également une nouvelle dynamique qui se traduit par une présence des femmes, aux postes de responsabilité à un niveau opérationnel (au niveau des collectivités locales) qui les met en contact direct avec les populations.

C'est ainsi qu'au niveau du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, une femme est Wali, deux autres sont walis hors-cadre, une femme a été wali déléguée, 11 femmes chefs de daïra, 3 secrétaires générales de wilaya et d'autres directrices de wilaya au sein de l'exécutif.

Ces expériences considérées comme pionnières dans le monde arabe ont le mérite d'ouvrir le champ à d'autres acquis.

Au niveau de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, une femme a été nommée directrice d'une école de police, une femme est commissaire divisionnaire, plus d'une quarantaine sont commissaires principaux ou commissaires et environ 400 sont officiers de police.

De nouvelles promotions de femmes sortent chaque année des écoles de police de Ain Benian (Alger) et de Constantine.

Ces femmes qui comptent parmi elles des universitaires et des mères de famille viennent de toutes les régions du pays et reçoivent une formation pluridisciplinaire : protection rapprochée, poursuite et arrestation de véhicules suspects, circulation routière, assaut d'immeubles occupés par des preneurs d'otages…

Concernant la Protection Civile, la sortie en 2000 de la première promotion de femmes sous-lieutenants a permis à 21 femmes d'endosser l'uniforme de la Protection Civile, prouvant que c'est une activité qui n'est pas seulement réservée aux Hommes. En 2006, sur 782 femmes 23 sont cadres supérieurs et 171 officiers.

- L'élément féminin dans le sport.

La loi no 04-10 du 14 août 2004 relative à l'éducation physique et aux sports stipule, dans son chapitre 1er que leur pratique est un droit reconnu à tous les citoyens sans distinction d'âge ou de sexe.

Au niveau des enseignements primaire, moyen et secondaire l'éducation physique est obligatoire pour les deux sexes, garçons et filles.

Au niveau du sport de performance, notamment en athlétisme et aux arts martiaux, les filles obtiennent, depuis quelques années, des résultats appréciables dans des compétitions nationales, arabes, africaines et mondiales. Certaines d'entre elles parviennent à gravir les marches des podiums, médailles d'or comprises.

C'est ainsi qu'aux Jeux olympiques de Pékin, en 2008, les joueuses de l'équipe de volley-ball de Bejaïa ont montré que le sport féminin est sur une voie ascensionnelle. Championnes d'Afrique, elles se sont qualifiées lors d'un tournoi préolympique en janvier 2008. Il s'agit de la première fois qu'une équipe algérienne féminine de volley-ball participe au plus grand événement sportif au monde.[15]

[15]Cf. La Tribune on line- 30-11-2008

Une judokate algérienne a pris la troisième place sur le podium aux JO de Pékin 2008.

C'est la première médaille remportée par l'Algérie lors de JO de Pékin. L'Algérienne est devenue aussi la première femme africaine médaillée aux Jeux Olympiques en judo.

L'Algérie a également été représentée à Pékin à la discipline de Canoë-Kayak par une kayakiste.[16]

Elle a été par ailleurs représentée aux jeux olympiques de Pékin en escrime par des athlètes féminines. L'une d'entre elles a été élue récemment en décembre 2008 comme membre de la Fédération InterNationale d'Escrime. Elle se trouve, avec une autre algérienne plusieurs fois médaillée d'or en athlétisme, comme membres au Comité International Olympique.

La Ligue des sports de boules de la wilaya de Guelma a remporté haut la main la coupe d'Algérie 2007 "dames" lors d'un tournoi national disputé à Bordj-Bou- Arreridj.

La fonction publique est le premier employeur féminin.

La population féminine active domine à 80% dans les secteurs de l'éducation nationale, la santé et la justice. Le corps enseignant absorbe, à lui seul, 70% de la population féminine.

La Ministre Déléguée chargée de la famille et de la Condition Féminine a indiqué en février 2008 que: 56 % des lycéens sont des filles et 60 % de l'effectif des universités sont des étudiantes.

[16] Ibidem

La parité est donc dépassée en faveur des filles, et cela même dans les filières qui étaient le domaine exclusif des garçons, il y a une décennie à peine.

4-3- Dans le secteur économique.

Même si les emplois féminins sont pour l'essentiel massivement publics, il n'en demeure pas moins que les femmes n'ont pas hésité à investir les secteurs économique, industriel, commercial, technologique, considérés comme « citadelles masculines ».

Des femmes entrepreneurs privés se sont constituées en association avec l'objectif de promouvoir l'entreprenariat féminin par des actions de formation et de sensibilisation.

Des femmes chefs d'entreprise, dans les secteurs des services et même de la promotion immobilière maintiennent le cap malgré les préjugés et les difficultés de parcours.

Lors du colloque international sur l'entreprenariat féminin tenu le 31 mars 2008 en Algérie, la Ministre Déléguée Chargée de la Famille et de la Condition Féminine, a mis l'accent sur le fait que les mécanismes existants doivent être accompagnés par des mesures plus efficaces en vue d'un renforcement du rôle de la femme dans toutes les sphères et d'accroître sa participation dans la responsabilité économique.

L'Association Savoir Et Vouloir Entreprendre (SEVE), association patronale des femmes d'affaires, chefs d'entreprises qui regroupe 250 membres environ, représentée dans six wilayas, intègre les femmes dans le processus de développement économique et social.

Elle a organisé récemment à Alger un congrès du Mouvement Européen International (MEI) sur le Dialogue Nord-Sud de la Méditerranée entre les femmes d'affaires. Elle a institué depuis 1999 des prix spéciaux SEVE qu'elle décerne à toute personne physique ou morale qui s'est distinguée dans la promotion des entreprises féminines ou dans le soutien de la femme entrepreneur.[17]

Quant à l'Association des Algériennes Managers et Entrepreneurs (AME) qui compte 86 adhérentes**,** elle ambitionne d'organiser les femmes managers en Algérie via la création d'un réseau national. Tel a été l'objectif visé par une rencontre régionale tenue en novembre 2008 au Centre d'affaires méditerranéen (CAM) d'Annaba. Il s'agit, selon la présidente et fondatrice de ladite association, de « Rassembler des femmes qui ont la responsabilité de diriger, le pouvoir de décider, la volonté de développer, entre elles et autour d'elles, des synergies permettant d'augmenter l'efficacité de leurs actions».[18]

Pour l'Association des Femmes Cadres Algériennes pour la Revalorisation et l'Elargissement de l'encadrement féminin, (AFCARE)**,** créée en 1997, 40% des femmes algériennes actives occupent des postes, certes subalternes, mais de responsabilité. La présidente de l'association au sigle évocateur et significatif en langue arabe Afcare (idée), a

[17] Cf. Rapport d'évaluation de la République Algérienne Démocratique et Populaire du MAEP n°4, juillet 2007, p.212. SEVE est citée dans le Rapport comme **pratique exemplaire.**

[18] D'après Le Courrier d'Algérie.

6[18] Selon *Tendances mondiales de l'emploi des femmes* qui paraissent à l'occasion de la Journée internationale de la Femme, le nombre de femmes qui travaillent a augmenté de presque 200 millions au cours de la décennie écoulée, pour atteindre 1,2 milliard en 2007, contre 1,8 milliard d'hommes. Cependant, le nombre de femmes sans emploi s'est également accru, passant de 70,2 à 81,6 millions au cours de la même période.

souligné, en février 2007 que "peu de femmes se trouvent aux postes-clés et qu'il s'agit d'œuvrer pour assurer leur promotion dans le milieu professionnel et leur accès aux postes de décision."

L'Association des Femmes Algériennes pour le Développement (AFAD), ayant pour devise « A compétence égale, responsabilité égale», s'est engagée, quant à elle, il y a plusieurs années dans la réalisation d'un projet humanitaire destiné à l'assistance aux femmes en difficultés. Elle a inauguré Dar El Insania, le 26 juin 2008 à Annaba.

Elle a participé avec SEVE au sommet des femmes d'affaires arabes, du 24 au 26 mai à Tunis, pour donner son point de vue sur les démarches à entreprendre pour le développement et l'épanouissement des femmes chefs d'entreprise et occupant de hautes responsabilités dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

Récemment intégrée au réseau africain de la Cimade et très active au sein du Haut-commissariat pour les Réfugiés (HCR), AFAD a été sollicitée pour participer à une mobilisation de grande ampleur à l'occasion des élections européennes qui auront lieu en juin 2009 afin d'attirer l'attention sur le respect de la justice, des Droits et de la dignité humaine au cœur des politiques alternatives en matière de migration et de développement.

De plus en plus, des femmes s'installent à leur propre compte. C'est ainsi que 93.328 femmes commerçantes actives ont été recensées à la fin 2005 sur tout le territoire national, selon le Centre National du Registre du Commerce (CNRC).

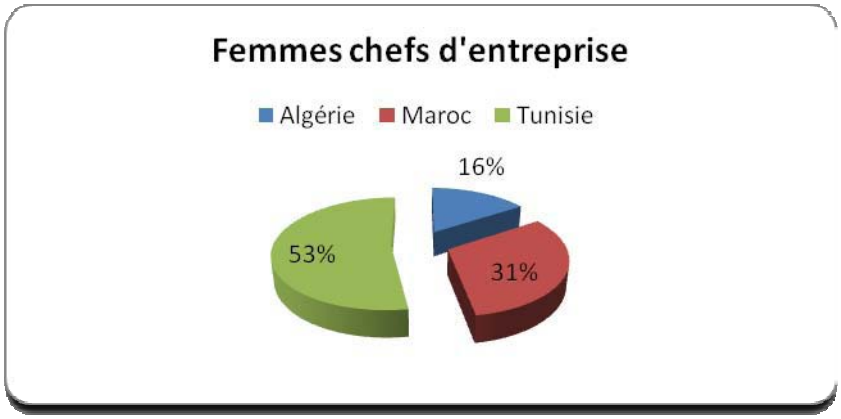

Elles sont plus de 105 000 en 2008. Elles ne représentent, toutefois, que 10% environ du nombre total des commerçants qui s'élève à plus d'un million.

La comparaison entre les trois pays du Maghreb donnait en 2006, 10 000 femmes chefs d'entreprise pour la Tunisie, 6 000 pour le Maroc et 3 000 pour l'Algérie.

Les Algériennes dirigent actuellement pas moins de 11 000 entreprises implantées à travers le territoire national. Ce qui représente 10% de l'ensemble des entreprises créées dans le cadre de l'Ansej, dont le chiffre avancé est de l'ordre de 82 000 entreprises.

4-4- Au niveau d'autres secteurs.

- **Les observatoires de l'emploi féminin dans le secteur de l'énergie.**

Depuis la promulgation de la directive ministérielle portant promotion de l'emploi féminin dans le secteur de l'Énergie et

des Mines, de nombreux observatoires ont été installés et ont permis d'enregistrer des progrès dans l'instauration d'un climat d'équité et d'égalité des chances entre les Hommes et les femmes.

C'est ainsi qu'à Naftal, filiale du groupe Sonatrach, l'encadrement féminin y représente 39% contre 38% pour la maîtrise et 23% pour l'exécution.

- **Femmes rurales et développement.**

L'activité des femmes en zone rurale se heurte à des difficultés de mesure car il n'est pas toujours facile de la circonscrire avec précision en raison même de son ampleur.

Discriminé par le milieu d'habitat, le taux d'activité des femmes est deux fois inférieur en milieu rural relativement au milieu urbain. Le bas niveau du taux d'activité dans les campagnes s'explique par les possibilités moins importantes qui s'offrent aux femmes de trouver un emploi.

Elle est plus présente dans le travail à domicile que dans les champs. Le travail à domicile consiste à effectuer des travaux de couture, de tapisserie ou de broderie pour des tiers, à titre onéreux.

Le niveau d'instruction des femmes en milieu rural est bas.

- **La femme et le travail informel.**

Sur un autre plan, l'emploi informel féminin concerne presque deux femmes occupées sur cinq. Il s'agit en général de catégories de population qui exercent des activités marginales peu rémunératrices.

Il importe de relever certaines réalités qui interpellent les autorités concernées. En effet, sur l'ensemble des 60% des femmes exerçant dans le secteur privé, seulement 30% ont le statut de salarié[19] et les autres 30% travaillent dans le secteur informel, sans retraite, ni assurances, ni aucune autre garantie.

«46% des femmes en Algérie travaillent dans l'informel». C'est ce qu'a déclaré la Ministre déléguée chargée de la Famille et de la Condition féminine, lors de l'installation, en février 2008, de la Commission Nationale chargée de la préparation d'une conférence sur la stratégie Nationale de formation des femmes au foyer.

5- Les réformes des codes de la nationalité et de la famille.

Elles ont eu pour objectif principal la mise en adéquation de la législation algérienne avec la Constitution qui consacre le principe de l'égalité de tous les citoyens sans discrimination, notamment de sexe, qui souscrit aux objectifs de la charte des Nations - Unies et qui accorde par ailleurs la primauté aux traités internationaux ratifiés par la loi.

Dans le souci d'instaurer une plus grande égalité entre les sexes, certains articles des codes de la nationalité et de la famille ont été soit abrogés, soit revus et corrigés.

5-1-Concernant le code de la nationalité, depuis la promulgation de l'ordonnance no 05-01 du 27 février 2005,

[19] cf. La Tribune 12-03-2007

l'enfant **né de mère algérienne** et de père étranger est dorénavant considéré comme Algérien d'origine. Auparavant, seul le père transmettait sa nationalité à ses enfants (article 6).

L'autre point nouveau, consiste en l'acquisition par le conjoint de la nationalité à la suite du mariage avec une **Algérienne** (article 9 bis).

Lorsque la nationalité est revendiquée à titre de nationalité d'origine, elle peut être prouvée par la filiation découlant de deux ascendants en ligne paternelle ou **maternelle**, nés en Algérie.

Le code de la nationalité s'aligne, par ailleurs, sur le code civil en matière de majorité, fixée à 19 ans révolus pour l'Homme et la femme.

5-2-Concernant le code de la famille, l'ordonnance no 05-02 du 27 février 2005 a pris en considération les mutations sociales internes et l'inscription du pays dans l'ordre juridique international. La réforme, sans transgresser les préceptes coraniques, s'est efforcée de respecter le principe de l'égalité de l'Homme et de la femme.

La nouvelle loi accorde au juge le pouvoir d'équilibrer les droits en la matière entre les deux sexes. Les amendements apportés au texte de 1984 concernent trois points principaux : le mariage, le divorce et la tutelle.

- **Pour le mariage**, l'intervention du juge constitue un frein à la polygamie. Même si son principe est reconduit, il est assorti de conditions et d'une autorisation qui brident son application. Le code a prévu par ailleurs le renforcement du consentement des deux

époux et la suppression du mariage par procuration;

- **Pour le divorce, l**a dissolution du mariage peut intervenir soit par la volonté de l'époux, soit par consentement mutuel, ou à la demande de l'épouse dans les cas prévus par la loi, au nombre de dix aux termes de l'article 53. En cas de divorce, la tutelle parentale échoit au parent qui a la garde de ses enfants. De plus, le père doit assurer, pour l'exercice de la garde, à la bénéficiaire du droit de garde, un logement décent ou à défaut son loyer;
- **Pour la tutelle matrimoniale, l**a présence du « wali » (tuteur) de la future mariée est une des conditions de la validité du mariage. L'article 11 du nouveau code de la famille accorde à la femme majeure le choix de son wali.

6- Violences exercées contre les femmes.

Il s'agit d'un aspect important révélateur de comportements et de mentalités qui sont de nature à nuire à la promotion du genre. La violence à l'égard des femmes en Algérie est un phénomène qui est et reste confronté à un double écueil :

- sa quasi- insaisissabilité en raison du silence observé par les victimes et l'aspect tabou qui le caractérise;

- la frilosité qui a existé et qui subsiste encore dans la prise en charge des plaintes par les structures concernées susceptibles de faire évoluer intelligemment un dossier aussi complexe.

Depuis quelques années cependant, des femmes ont pris le courage et le risque de s'attaquer à cette forme de violence, de la sortir de sa banalisation et de l'inscrire dans le processus général de libéralisation de la femme et de la conquête des Droits constitutionnels.

Des données plus approfondies et plus concrètes ne manqueront pas d'être fournies à la faveur du projet **« Lutte contre la violence à l'égard des femmes »** signé le 5 octobre 2005 conjointement entre le Gouvernement algérien, représenté par le Ministère des Affaires Étrangères, le Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la Famille et de la Condition Féminine et les Agences des Nations - Unies UNFPA, UNIFEM, UNICEF.

Selon le Ministère chargé de la Famille et de la Condition Féminine, l'objectif global visé consiste en l'amélioration de la qualité de vie de la population algérienne, et plus particulièrement celle des femmes et des enfants, à travers la réduction de la violence et des inégalités fondées sur le genre et la promotion des Droits des femmes.

Environ 10% des femmes algériennes seraient battues selon une enquête du Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine.[20]

Les résultats de l'enquête effectuée sur la prévalence de la violence contre les Algériennes âgées de19 à 64 ans, vivant en couple, soulignent que le phénomène demeure non négligeable avec une prise en charge insignifiante.

[20] Cf Info Soir du 2-11-2007.
Plusieurs ministres et personnalités algériennes, ainsi que des représentants du mouvement associatif, des cadres des institutions nationales et des médias ont participé à cet important évènement relatif à la mise en place de nouveaux mécanismes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Cette étude rendue publique, en novembre 2007, à Dar El Imane (El Mohammedia – Alger), à l'occasion du lancement de la stratégie nationale de la lutte contre la violence à l'égard des femmes dont la mise en œuvre s'étalera sur une période quinquennale, a permis d'établir un état des lieux à partir des données disponibles sur ce fléau aux conséquences désastreuses sur la cohésion familiale.

C'est au sein de la famille que les femmes sont le plus fréquemment victimes de violence, révèle l'étude. Les auteurs de ces violences sont le plus souvent des membres de la famille, plus précisément l'époux.

« Parmi toutes les femmes quel que soit leur statut matrimonial, il demeure que les femmes divorcées, séparées ou veuves sont particulièrement victimes de violence au sein de la famille », peut-on lire dans cette enquête réalisée en 2006 et qui a concerné 2 000 femmes dans 2000 ménages.

La presse a fait état en novembre 2008 du poids des réalités en rapportant certaines situations relatives aux violences à l'égard des femmes. Les données recueillies par le Centre d'écoute de l'UGTA et par le Réseau Wassila attestent que la société civile commence à prendre conscience que ce phénomène de la violence contre les femmes entraîne des dommages considérables et doit être combattu avec fermeté.[21]

Selon la Direction de la Police Judiciaire (DPJ), près de 4 500 femmes ont été victimes de violences conjugales ou autres, à l'échelle Nationale, rien qu'au cours du premier

[21] cf. Liberté du 25 novembre 2008, p. 10-Qui arrêtera la discrimination ? et El Watan du 30 novembre 2008, p.5-Violences à l'égard des femmes-Le poids des réalités.

trimestre 2008, et ce, abstraction faite des nombreux cas où les victimes sont forcées de taire les violences qu'elles subissent.

Pour la Commissaire Principale, Chef de bureau national de la protection de l'enfance, de la délinquance et de la femme victime de la violence, parmi ces femmes, 2 675 ont été victimes de violences physiques, 1 359 ont été maltraitées, 144 ont subi une violence sexuelle, 107 ont été harcelées et 4 ont été assassinées.

15,8% des agresseurs de ces femmes sont les conjoints, 4,21 % des amants ou des fiancés, 3,21 % sont des frères, 2,9% des ascendants, 0,77% des pères et 72 % sont des étrangers (voisins, collègues…)[22].

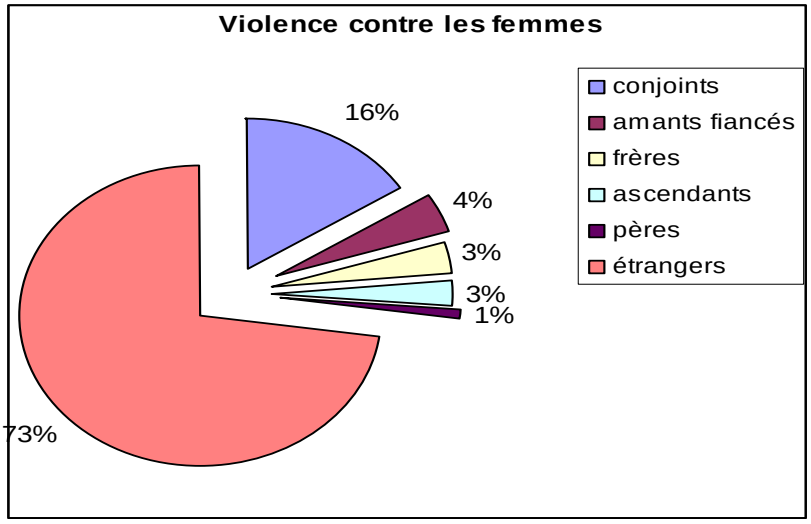

[22] cf. Le quotidien d'Oran du lundi 24 novembre 2008, p.3.

A titre comparatif, en Tunisie, la violence conjugale touche une Tunisienne sur trois.[23]Les chiffres officiels font état de 20% de femmes battues, une estimation sous-évaluée selon les experts, en raison du silence qui entoure ce fléau et de son caractère honteux.

En Égypte, plus de la moitié des Égyptiennes sont victimes de violences conjugales, selon une étude réalisée par un organisme gouvernemental et rendue publique le 25 novembre 2008.

D'après le centre de statistiques CAPMAS, dont les chiffres sont publiés par l'agence officielle Mena, 47% des femmes âgées de 15 à 49 ans affirment avoir été victimes de violences domestiques, et 7% avoir été violées par leur mari. [24]

7-Apprécations et perspectives.

7-1- Appréciations.

Les aspects considérés comme positifs ne doivent pas faire perdre de vue qu'il reste encore beaucoup à faire dans le cadre de la consolidation des acquis d'une part, de la promotion de l'emploi féminin, de la poursuite des efforts en matière de scolarisation des filles et de la lutte contre l'analphabétisme, d'autre part.

Concernant ce dernier point, si l'écart entre les deux sexes s'est réduit ces dernières années, il demeure encore important dans les zones éparses au détriment des filles.

[23] cf. Le Quotidien d'Oran du jeudi 27 novembre 2008, p.23.
[24] cf. Le Quotidien d'Oran du mercredi 26 novembre 2008, p.24.

En tout état de cause, l'accent doit être surtout mis sur les contraintes et les difficultés qui demeurent encore nombreuses.

Le niveau de participation de la femme algérienne à la vie active, aux hautes fonctions de l'État et dans la sphère de la décision politique et économique s'avère faible si on le compare à celui de certains pays similaires par le développement et la culture.

C'est là un paradoxe eu égard au cadre institutionnel et à l'arsenal juridique en vigueur qui confèrent incontestablement à la femme algérienne, à l'instar de son homologue masculin, tous les Droits nécessaires à son épanouissement.

Le décalage patent entre les textes et l'effectivité de leur application révèle l'existence de forces centrifuges conservatrices qui s'emploient à perpétuer le statu quo et à s'opposer à l'accession de la femme à la modernité. Les comportements et les mentalités ne connaissent pas le même rythme d'évolution et il faut de la constance pour vaincre les préjugés et les a priori multiples.

L'extension du champ de la recherche, de la réflexion et de l'étude s'avère d'une grande importance dans le processus du développement des droits des femmes.

Déjà, l'enquête exploratoire «Femmes et intégration socio-économique», initiée en 2005 par le Ministère chargé de la Famille et de la Condition Féminine et pilotée par le Centre National de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle (CRASC) avait permis de révéler certaines tendances, et entre autres :

- un relèvement de l'âge au mariage, facteur important du changement qui atteste des bouleversements dans le système matrimonial. Il a été noté qu'en l'espace de trente ans les femmes ont retardé de prés de dix ans leur premier mariage.

- un changement opéré à l'égard des femmes marqué par plus de compréhension quant à la nécessité de leur participation dans l'emploi.

Les femmes en situation de travail se trouvent dans un processus de déconstruction/reconstruction d'une identité féminine qui consacre la femme comme acteur social et économique et comme sujet principal de son devenir.

Même si apparemment l'ordre établi ne semble pas ébranlé, il est toutefois insidieusement travaillé par des attitudes et des pratiques qui tendent à instaurer plus d'équité et d'équilibre dans les rapports Hommes/femmes.

Certes l'ouverture économique et la mondialisation aideront les femmes à accéder à de nouveaux types d'emplois liés aux nouvelles technologies et exigeant des qualifications et un savoir-faire dont les femmes sont précisément porteuses, mais malgré les possibilités qui s'ouvrent à elles leur accès aux postes de décision n'interviendra que s'il est soutenu par une stratégie féminine qui crée les conditions conciliant à la fois vie familiale et vie professionnelle.

7-2- Perspectives : Quelle impulsion donner au processus de promotion de la notion genre et développement?

Il y a nécessité d'une prise de conscience sur le chemin à parcourir pour faire émerger une véritable culture du genre à tous les niveaux, pour viser les domaines à privilégier tendant à promouvoir le leadership féminin, pour lutter contre les violences faites aux femmes et pour remédier à la faiblesse de la présence féminine au niveau politique considérée comme l'une des causes du déficit démocratique dans le monde.

L'approfondissement du champ d'observation des droits des femmes devra appréhender les contraintes susceptibles de contrarier les améliorations escomptées dans la pratique du genre.

A cette fin, il convient :

- de lutter contre **le plafond de verre** [25] qui freine l'accès des femmes aux postes de décision et contre le cantonnement des femmes dans les secteurs de la santé et de l'éducation;

- d'élaborer des bases de données statistiques sur la femme et l'Homme en Algérie qui intègrent l'ensemble des indicateurs liés au genre et de veiller à leur assurer une mise à jour régulière, dans le cadre des réseaux nationaux et internationaux.

L'approche du genre peut connaître une évolution rapide en développant une éducation à l'égalité entre filles et garçons dés le plus jeune âge. A l'aide de programmes

[25] Obstacle invisible résultant d'un ensemble complexe de structures au sein des organisations à pr`dominance masculine, emp¸echant les femmes d'accéder :à des fonctions su périeures,
Concept faisant partie des 100 mots pour l'égalité, Commission Européenne, Emploi et affaires sociales, 1998.

adaptés, l'école contribuera sans nul doute à la modification positive des images stéréotypées sur les rôles sociaux des hommes et des femmes.

En raison de la faiblesse des résultats obtenus dans la promotion du genre dans la représentation parlementaire et dans les Assemblées locales, il y a lieu de prévoir, dans le cadre de la loi organique de mise en œuvre de l'article 31 bis de la Constitution, des mécanismes concrets qui consacrent effectivement les droits politiques des femmes.

Dans ce cadre, les formations politiques devraient prévoir, comme objectif fondamental, en prévision des futures élections, des mesures de promotion réelle du genre dans leurs programmes et dans l'établissement de leurs listes électorales, avec des candidates comme têtes de listes.

Il faut, en outre, souligner qu' "en matière d'égalité des sexes, il n'a jamais été fait de progrès sans lutte culturelle", et dans ce domaine, Hommes et femmes doivent être unis et solidaires pour créer la dynamique du changement.[26]

Il devient indispensable de propulser une dynamique d'évolution partagée dans un contexte national et mondial. L'effet d'impulsion peut se trouver dans l'ancrage d'un secteur « pilote ou pivot » susceptible de faire agréger les différentes sensibilités et de créer l'effet contagion.

Au lieu de préconiser la mise création de structures bureaucratiques, il faudrait plutôt instituer un « médiateur »

[26] cf. Etat de la population mondiale 2008, lieux de convergence: culture, genre et droits de la personne, Fonds des Nations-Unies pour la population.

ou un « e- responsable » genre de l'égalité (homme ou femme) ayant capacité d'agir sur la base de plaintes comme cela existe déjà dans quelques pays

Il importe, de ce fait, de prévoir un budget pour la politique de genre et de procéder à la prise en compte de cette notion dans l'ensemble des actions financées.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue un principe cardinal, celui de poursuivre les efforts de valorisation du capital humain qui est la base même du développement dans toutes ses dimensions.

Section II- Les droits de l'enfant.

La Commission Nationale a accordé toute l'attention voulue à la question de l'enfance dont elle a toujours souligné la nécessaire promotion des droits.

Dans son Plan d'Action National pour les Droits de l'Homme en Algérie, élaboré lors de son premier mandat, elle avait souligné que la protection et la promotion des droits de l'enfant doivent revêtir un caractère prioritaire, non seulement au sein de la famille, mais dans tout programme de développement humain durable.

Elle a rappelé, à ce titre, que cette préoccupation avait déjà été prise en compte à partir de 1962, puisque notre pays avait accepté de lancer les premières actions en faveur de l'enfance en coopération avec l'Unicef.

C'est dans ce cadre que la Commission Nationale a participé à la rédaction des 3ème et 4ème rapports de l'Algérie sur la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'enfant ainsi qu'aux différentes réunions du Plan national pour

l'enfance lancé en décembre 2008 par le Ministère délégué chargé de la Famille et de la Condition Féminine.

1- Participation à l'élaboration du rapport d'État.

La Commission Nationale a participé aux différentes réunions tenues au Ministère des Affaires Étrangères pour l'élaboration du 3ème et 4ème rapports périodiques de l'Algérie sur la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'enfant. L'Algérie a ratifié la Convention des Nations - Unies sur les Droits de l'enfant le 19 décembre 1992. Elle a présenté son second rapport en septembre 2005.

2- Comité de suivi et de la mise en œuvre du Plan National de l'enfance.

Élaboré sous l'égide du Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine, avec la participation des institutions nationales concernées, de la société civile et d'un groupe consultatif d'enfants et d'adolescents, le Plan National d'Action (PNA) a été adopté par le Conseil du Gouvernement en février 2008, et s'étalera de 2008 à 2015.

Lancé officiellement le 25 décembre 2008 par la Ministre Déléguée chargée de la famille et la condition féminine, le PNA couvre quatre grands domaines d'intervention : les droits de l'enfant, la promotion d'une vie saine, la qualité de l'éducation, la protection de l'enfant.

Afin de permettre le suivi et la mise en œuvre de ce PNA, un Comité a été installé comprenant une représentante de la Commission Nationale.

3- Visites des centres d'accueil des enfants privés de famille.

Les enfants sans famille demeurent le thème récurrent et une préoccupation principale de la Commission Nationale qui a inclus dans son programme d'action, des visites à des centres d'accueil de familles et des centres spécialisés dans la prise en charge des enfants abandonnés ou des enfants sans famille.

La problématique des enfants privés de familles est à la fois complexe et délicate eu égard à la nature du problème et pose certaines difficultés pour trouver des solutions efficaces.

Il faut souligner, en effet, qu'un enfant, en bas âge, a besoin d'être assisté, soigné et suivi durant toute sa croissance physique et son épanouissement psychique, sachant que son avenir se décide dès les premières années. Dès lors, un abandon entraîne des conséquences très préjudiciables.

L'assistance des enfants en milieu « institutionnel », donc groupé, s'avère des plus difficiles, car elle exige des compétences multiples. Cette situation n'exclut pas les risques d'inadaptation, les carences affectives et la hantise d'une évolution psychique fragilisée.

Il faut toutefois considérer cette prise en charge comme solution palliative indispensable et même primordiale, sans oublier, bien sûr, que la famille et la relation mère - enfant restent la solution idéale pour l'enfant qui a droit à toute la sollicitude de son milieu ambiant pour son épanouissement et son développement. C'est pourquoi la kafala, dans ce contexte, devrait requérir une plus grande attention.

3-1-Situation sociale et juridique de l'enfant assisté.

La situation de l'enfant privé de famille, le plus souvent enfant abandonné du fait de sa naissance dans les 87% de cas, hors mariage, demeure complexe, car l'enfant se trouve privé d'une filiation et d'une identité susceptibles de l'aider à s'intégrer dans une société réfractaire à l'égard de l'enfant illégitime.

Les causes de l'abandon peuvent être d'ordre:

- économique : la misère, le chômage, peuvent inciter certaines familles à abandonner leurs enfants parce qu'ils ne peuvent pas subvenir à leurs besoins. La crise économique, la situation précaire du couple et divorce de la mère sont des facteurs favorisants.

- social : l'illégitimité de l'enfant (né hors mariage) est la plus grande cause des abandons en Algérie. La mère célibataire est dans l'incapacité de faire face à la société. Elle- même souvent dépendante financièrement de la famille, elle se voit dans l'obligation d'abandonner son enfant.

L'enfant illégitime peut- être aussi le fruit d'un inceste, d'un viol ou adultérin. En 2007, 2882 enfants sont nés hors mariage. Il y a eu 600 grossesses non désirées de femmes ayant entre 15 et 25 ans et dont 85% sont issues des zones rurales.

- psychologique : des parents divorcés ou des parents en désaccord oublient leurs obligations envers leurs enfants, les rejettent parfois complètement. Une mère divorcée ou veuve, pour se remarier, se voit souvent dans l'obligation d'abandonner l'enfant d'un premier lit.

- juridique : un enfant peut tout aussi devenir un enfant « abandonné », et de ce fait pris en charge dans un centre d'accueil, par décision ou ordonnance du juge, suite à de la maltraitance ou à la perte de jouissance des Droits parentaux.

3-2-La prise en charge des enfants privés de famille

Afin d'assurer une meilleure protection et assistance à cette catégorie d'enfants, l'Algérie s'est dotée d'une batterie de textes législatifs.

L'ordonnance n° 72 – 03 du 10 février 1972 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence prévoit que les mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises ou dont les conditions d'existence risquent de porter atteinte à leur avenir, peuvent bénéficier de mesures de protection et d'assistance éducative.

L'ordonnance n° 76 – 79 du 23 octobre 1976, portant Code de la Santé Publique, reste la plus significative par les dispositions énoncées en matière de prévention et de protection.

Cette ordonnance tente à la fois de prévenir l'abandon d'enfants et d'assister l'enfance privée de famille. Ce code avait mis l'accent sur la création de maisons maternelles chargées de recueillir, sous le sceau du secret, les femmes célibataires seules ou accompagnées de leur nouveau-né.

Il a fait également, obligation aux établissements hospitaliers d'assurer les soins appropriés à une femme enceinte ou qui a récemment accouché, et de la recevoir durant les mois qui précèdent et le mois qui suit l'accouchement.

De même, ce texte stipulait que l'autorité locale représentée par le wali (Préfet) était tenue de verser à la mère un secours en espèces pour lui permettre de faire face aux premiers besoins de l'enfant, et de lui octroyer une allocation mensuelle dans le but d'assurer l'entretien, la garde ou le placement de l'enfant.

Cette ordonnance a été abrogée par la loi n° 85.05 du 16.02.1985 relative à la Protection et à la Promotion de la Santé et qui ne fait plus mention des enfants privés de famille et des mères célibataires.

La prise en charge des enfants privés de familles se fait selon trois modes de placements : placement familial, placement collectif (en milieu institutionnel) et la kafala. Ces trois modes ont montré leurs limites du fait de certaines carences observées par des membres de la Commission Nationale.

Actuellement, et selon les chiffres fournis par le Ministère en charge de la solidarité nationale, l'Algérie compte 22 000 enfants privés de famille, dont 13 000 sont pris en charge par l'Etat algérien dans des centres d'accueil des enfants de l'État, et 2000 placés dans des familles algériennes résidant à l'étranger.

En matière d'infrastructures, il existe 38 foyers d'accueil d'enfants (0- 6 ans et 7-19 ans) avec 63,59% d'occupation.

Les foyers d'accueil, les établissements d'accueil des enfants privés de famille relèvent des services de la Protection sociale (ordonnance n° 72-03 du 12 février 1972 et ordonnance n° 75-04 du 26 septembre 1975, portant création des établissements et services chargés de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence).

Wilaya	Ville d'implantation	Nombre
Chlef	Tènes	1
Batna	Batna Barika	2
Béchar	Béchar	1
Bouira	Bouira	1
Tébessa	Békaria	1
Alger	Ain – Taya El - Biar	2
Djelfa	Djelfa	1
Sétif	Sétif	1
Skikda	Skikda	1
Sidi Bel Abbés	Sidi Bel Abbés	1
Annaba	Annaba	2
Guelma	Guelma	1
Constantine	Constantine	3
Biskra	Biskra	1
Médéa	Benchicao	1
Mascara	Tighennif	1
Oran	Oran Messerghin	3
Tarf	Ben – M'hidi	1
Ain – Defla	Zougala	1
Tizi - Ouzou	Tizi - Ouzou	1
Bejaia	Bejaia	1

La vocation première de ces centres est de rechercher le placement familial ou la kafala qui est une forme d'adoption adaptée à la réalité algérienne.

- **Visite au Centre d'accueil d'El-Biar.**

La Commission Nationale a rendu visite à ce centre en août 2008. L'emplacement du centre d'accueil d'El- Biar sur les hauteurs d'Alger, offre un cadre agréable de vie pour les enfants qui y vivent. Outre la bonne tenue du centre et la disponibilité de la directrice, des nourrices et des puéricultrices, les enfants accueillis dans ce centre sont âgés entre une semaine et six ans dans leur grande majorité, avec quelques exceptions près, des enfants plus grands et des handicapés qui n'ont pu, faute d'infrastructures, trouver une prise en charge adéquate dans un autre centre.

Les enfants accueillis dans ce centre sont partagés en groupes de trois, dans trois salles différentes : d'un côté les nourrissons (entre une semaine et huit mois), de l'autre, les bébés et enfants en bas ages (18 mois et cinq ans), et la troisième catégorie, des handicapés adultes vivant dans une autre aile.

En tout une vingtaine d'enfants en bas-âge y vivent. Trois sont en état de santé fragile, une fillette non -voyante, et deux bébés souffrant de malformations congénitales qui méritent une prise en charge médicale adéquate.

La situation des enfants dans ce centre n'est pas la même car la plupart d'entre eux ne sont pas en abandon définitif. La loi accorde à la mère six mois de réflexion dans le cas où elle voudrait récupérer son enfant.

Ces enfants sont en « instance » leur situation juridique n'étant pas claire. Deux enfants, l'un âgé de dix huit mois, l'autre de cinq ans sont placés par ordonnance du juge; ce qui devait être provisoire semble dans certains cas devenir définitif. D'où l'inquiétude pour l'avenir de ces enfants qui,

sans l'intervention du juge, ne peuvent pas être placés dans des familles, même s'ils ne sont pas restitués à leurs parents naturels. Une situation délicate, car certains enfants placés par le juge dépassent largement les délais fixés par la loi dans pareil cas. Et la chance d'être pris en kafala par les familles diminue avec l'âge (au-delà de cinq ans, il devient difficile de placer un enfant).

- **Visite à l'Association Algérienne : Enfance et famille d'accueil bénévole, Palm Beach, Alger.**

Le centre dirigé par cette Association est équipé d'une cinquantaine de lits, est doté de moyens humains et matériels pour accueillir des nourrissons et assister les mères célibataires désireuses de garder leurs bébés. Des méthodes modernes dans la prise en charge des enfants ont donné des résultats satisfaisants. Les bébés restent rarement au-delà de six mois dans le centre. Ils sont accueillis par des familles dans le cadre de la kafala.

Cette association offre des formations pour les femmes désireuses de devenir des berceuses, et innove en recevant les jeudis, les familles désireuses d'accueillir des enfants ou déjà parentes d'enfants privés de famille. L'opportunité est saisie pour échanger des idées, faire part de certaines expériences et trouver éventuellement des solutions à travers ces rencontres organisées.

- **Visite aux «familles d'accueil».**

Ce mode d'accueil est totalement différent de la Kafala. Il s'agit d'une garde provisoire, qui permet à l'enfant privé de famille de vivre dans un milieu familial plutôt qu'en institution, en attendant son éventuel « placement ».

Les familles d'accueil sont chargées de recevoir un enfant chez- eux, en contrepartie d'une allocation de 1300 DA/mois. Ces enfants leur sont confiés par le secteur de l'action sociale.

Mais il ne s'agit là que d'un placement provisoire. Les placements en garde payante n'ont pas répondu complètement à l'objectif recherché d'insertion familiale.

De ce qui précède, la Commission Nationale suggère les recommandations suivantes :

- En ce qui concerne le placement en familles.

Le placement en famille est une chance pour l'enfant privé de famille qui peut ainsi grandir et évoluer dans une ambiance familiale. Ce mode de placement est donc à renforcer.

Ce sont généralement des familles nécessiteuses qui deviennent des familles d'accueil. L'allocation allouée s'avère donc très faible et ne couvre pas les besoins journaliers de l'enfant. Il y a nécessité à l'augmenter substantiellement.

L'État devrait couvrir les besoins de l'enfant en santé, scolarité et loisirs afin de permettre aux familles d'accueil d'avoir une meilleure prise en charge.

- En ce qui concerne la Kafala.

Pour la kafala, il serait plus logique de réfléchir à l'élaboration d'un texte législatif pour la rendre définitive et irréversible pour la durée de vie de l'enfant.

Ce texte permettrait la concordance entre les noms du kafil et du makfoul et la transcription à l'état- civil tout en gardant la filiation d'origine dans les archives ou en transcrivant sur la marge la mention makfoul. Des dispositions seraient prévues concernant le suivi des conditions de vie de l'enfant dans sa nouvelle famille et l'accompagnement des familles désireuses d'accueillir un enfant, afin de leur faciliter les démarches jusque-là trop lourdes et trop longues et nullement à l'avantage de l'enfant.

- En ce qui concerne le placement en institution.

Le placement en institution doit revêtir un caractère provisoire. Il importe de recourir à tous les moyens de communication et d'information afin de permettre le placement en famille des enfants le plus efficacement et rapidement possible, vu que tout se joue avant six ans.

Il faut multiplier les infrastructures spécialisées afin de mieux prendre en charge les enfants handicapés privés de famille.

Par ailleurs, la Commission Nationale estime nécessaire la prise des mesures ci-après :

- Protéger la mère-célibataire juridiquement et socialement afin qu'elle puisse garder auprès d'elle son enfant et lui éviter ainsi l'abandon;
- Faire des recherches de paternité à la demande de la mère- célibataire;
- Élaborer des études prospectives sur les enfants vulnérables sur la base d'investigations et d'enquêtes sur le terrain pour une meilleure prise en charge;
- Créer un espace d'intermédiation pouvoirs

- publics/société civile en vue de définir des axes de l'action sociale et des possibilités de coopération dans la prise en charge de cette frange fragile de la société;
- Permettre aux associations d'aide à l'enfance de s'impliquer davantage dans leur travail de terrain et dans leur prise en charge par des projets communs de coopération et de partenariat.

4- Stratégie Nationale envers les adolescents.

La Commission Nationale a participé, par ailleurs au lancement de « la stratégie nationale envers les adolescents ».

Elle est consciente de l'importance que constitue dans toute société la jeunesse qui aspire à un avenir meilleur, et dont les préoccupations relèvent de la mise en œuvre d'une stratégie Nationale. A cet égard, la Commission Nationale a répondu avec un intérêt particulier à l'invitation du Ministère Délégué chargé de la Famille et de la Condition Féminine, pour participer à la première réunion du Groupe de travail pour la réflexion sur une « Stratégie Nationale envers les Adolescents » tenue au siège du ministère le 5 octobre 2008.

Cette réunion multilatérale initiée par l'UNICEF et à laquelle ont pris part les représentants de plusieurs secteurs, est l'aboutissement des recommandations de la rencontre du Président de la République avec les walis en octobre 2007, pour une prise en charge effective des besoins de la jeunesse, et en particulier des adolescents.

Les recommandations de cette rencontre ont été retenues comme lignes directrices par le groupe de réflexion, et pour lesquels un plan de travail a été adopté, et qui concernent notamment :

- La réalisation d'une enquête Nationale avec la participation d'experts et de chercheurs dotés de moyens émanant du Ministère et de l'UNICEF;
- La collecte d'une base de données sur la question des adolescents avec pour objectif de l'intégrer dans un rapport d'étape;
- L'élaboration des grandes lignes de la stratégie Nationale envers les adolescents.

La Commission Nationale estime qu'associer d'avantage les jeunes dans les décisions qui les concernent en leur accordant plus d'écoute et en leur offrant la possibilité d'exprimer leurs besoins à travers des canaux libres et sans contraintes, constitue le mécanisme le plus sûr pour parvenir à la concrétisation de leurs aspirations et garantir, par voie de conséquence, l'attachement de la jeunesse aux valeurs de la nation.

Section III – Le 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Concernant la célébration du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Commission Nationale a organisé plusieurs manifestations marquant la valeur symbolique de cette commémoration et surtout l'importance accordée à l'universalité des Droits de l'Homme.

1- Activités du 06 au 12 Octobre 2008.

Ce fut une **« Semaine de la dignité et de la justice pour les détenus** », une semaine dédiée aux **«personnes privées de liberté**" telle qu'initiée par le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme à travers le monde avec la participation des Institutions Nationales pour les Droits de l'Homme (INDH).

Pour la réussite de cette semaine, il importe de faire mention du concours précieux du Ministère de la Justice, à travers la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Rééducation.

Une série d'activités de promotion de la dignité et de la justice que méritent les détenus a été programmée et mise en oeuvre selon plusieurs séquences.

- émissions radiophoniques sur les chaînes nationales et locales durant toute la semaine animées par des membres de la Commission Nationale, des représentants du Ministère de la Justice, avec le concours de journalistes qui s'intéressent aux Droits de l'Homme;

- séminaire dédié aux personnes privées de liberté;

- visites dans des établissements pénitentiaires effectuées par des membres de la Commission Nationale et des experts.

1-1-Emissions radiophoniques sur les chaînes Nationales et locales :

Elles ont eu lieu au niveau de la radio El-Bahdja (Alger), la radio Mitidja (Blida), la radio El Bahia (Oran), la radio Constantine/ Cirta / FM, la radio Tlemcen, la radio Béchar- la radio Annaba - la radio Biskra- la radio Batna, ainsi qu'au niveau des chaînes nationales I-II-III et à la radio internationale.

Le thème général «Droits des détenus et humanisation des conditions de détention» y a été développé en présence de membres de la Commission Nationale et du Ministère de la justice, des représentants du barreau et de la presse, avec

parfois, au niveau national la présence du Président de la Commission Nationale et du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire et de la Rééducation.

Un cours sur l'éducation aux Droits de l'Homme a été également dispensé à l'école Nationale du personnel pénitentiaire de M'sila. Ce cours animé par un membre de la Commission Nationale a été axé sur une vulgarisation des principes des Droits de l'Homme tels qu'ils ressortent de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en relation avec les Droits des détenus et l'humanisation de leurs conditions de détention

1-2- Séminaire dédié aux personnes privées de liberté.

Une journée d'étude organisée à l'hôtel El Djazaïr a clôturé ces activités le 12 octobre 2008. Le programme arrêté a gravité autour des questions suivantes :

- La réforme du Code pénitentiaire.
- La réinsertion des détenus.
- La formation des détenus et les résultats obtenus en 2008 (B.E.M, Baccalauréat, formation professionnelle).

Les représentants de nombreux secteurs concernés ont participé à cette rencontre où diverses interventions ont été enregistrées et soumises à débat :

- Commission Nationale sur le thème « Place des Droits de l'Homme dans le code de l'organisation pénitentiaire et la réinsertion sociale des détenus»;
- Ministère de la Justice, (Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Rééducation), sur le thème «Situation des détenus en Algérie)»;
- Témoignage d'un ex-détenu;

- Commission Nationale sur le thème « Présentation du Rapport de synthèse des visites des établissements pénitentiaires ».
- Représentant de l'UNICEF en Algérie sur le thème «Coopération de l'UNICEF avec l'Algérie en matière des Droits des mineurs en milieu carcéral»;
- Président de l'Association Ouled El Houma sur le thème «Rôle de la société civile dans la réinsertion des détenus »;
- Témoignage d'une ex-détenue.

Deux ateliers ont été prévus, le premier a traité de la situation des détenus et le deuxième de leur réinsertion. Les débats sous forme de questions-réponses ont donné à cette journée un cachet particulier.

Une table ronde télévisée sur le thème «*Les conditions de détention, état et perspectives"* ainsi qu'une conférence de presse le 15 mars 2008 ont marqué par ailleurs tout l'intérêt accordé à l'événement.

1-3- Visite des établissements pénitentiaires.

Seize établissements pénitentiaires ont été visités au cours de cette semaine. Chaque visite s'est articulée autour des points suivants :

- Les conditions de détention (couchage, alimentation, hygiène, eau, toilettes, douches, loisirs)
- La surpopulation pénale
- La condition des mineurs détenus
- La condition des femmes détenues, notamment celles enceintes ou accompagnées de leurs nourrissons

(problème d'allaitement)
- La formation
- La catégorisation des détenus
- Les visites familiales
- Le téléphone (mise à disposition des détenus du téléphone pour appeler leurs proches)
- L'aide sociale et financière aux détenus démunis dont la peine arrive à expiration pour leur permettre de rejoindre leur foyer.

Cette grille référentielle a servi de guide pour tous les membres de la Commission Nationale qui se sont répartis en groupes dont certains ont pris en charge la visite de plusieurs établissements.[27]

Par ailleurs, avant le lancement de l'opération, les membres désignés ont pris connaissance avec le corpus juridique international, régional et national se rapportant à la protection des personnes détenues, à travers :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- Le Pacte de 1966 (relatif aux droits civils et politiques qui dispose dans son article 10 que :

1. Toute personne privée de liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

2. a) les prévenus sont, sauf dans les circonstances exceptionnelles, séparés des condamnés et sont soumis à un régime distinct, approprié à leur condition de personnes non condamnées ;

[27] La liste des établissements pénitentiaires visités se trouve en annexe..

b) les jeunes prévenus sont séparés des adultes et il est décidé de leur cas aussi rapidement que possible.

3. le régime pénitentiaire comporte un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur reclassement social. Les jeunes délinquants sont séparés des adultes et soumis à un régime approprié à leur âge et à leur statut légal.

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,

- La Charte Arabe des Droits de l'Homme.

En outre, et au plan national, il à souligner que la loi n° 05/04 du 06 Février 2005 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus offre toutes les garanties pour la sauvegarde de la dignité humaine de tous les détenus algériens ou étrangers, sans discrimination de race, de sexe, de langue, de religion ou d'opinion.

Ce code a été suivi de plusieurs décrets qui prônent une humanisation des conditions de détention dans le strict respect de la dignité humaine du détenu et des dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

- le décret exécutif n° 05-429 du 08 Novembre 2005 fixant l'organisation, les missions et le fonctionnement du comité interministériel de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus,

- le décret exécutif n° 05-430 du 08 Novembre 2005 déterminant les moyens de communication à distance et les modalités et leur utilisation par les détenus,

- le décret exécutif n° 05-431 du 08 Novembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'attribution de l'aide sociale et financière au profit des détenus démunis lors de leur liberté,

- le décret exécutif n° 06-109 du 08 mars 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement pénitentiaire,

- le décret exécutif n°07-67 du 19 Février 2007 fixant les modalités d'organisation et le fonctionnement des services extérieurs de l'administration pénitentiaire chargée de la réinsertion sociale des détenus,

- le décret exécutif n° 07-99 du 29 Mars 2007 fixant les modalités de l'extraction et du transfèrement des détenus ;

Il faut signaler, par ailleurs, que la Commission Nationale a déjà initié, avec l'accord du Ministère de la Justice, une enquête qui s'est déroulée du 11 août au 03 octobre 2007 et qui a touché une trentaine d'établissements répartis sur la quasi-totalité du territoire national.

C'est donc imprégnés tant du volet théorique que de l'expérience précédente, que les membres de la Commission Nationale se sont investis dans cette opération dédiée «aux personnes privées de liberté».

Ils ont adopté, au cours de leur mission d'information et d'investigation, une action de proximité consistant à associer l'ensemble des personnels de l'établissement pénitentiaire, tous profils confondus, dans une volonté d'établir un rapport d'évaluation le plus objectif possible.

Ils n'ont pas manqué de s'entretenir directement avec des détenus, sans la présence des responsables pénitentiaires, pour s'enquérir de leurs conditions de détention touchant notamment à l'état des salles de détention, aux parloirs, aux structures sanitaires, aux structures éducatives, culturelles et sportives, et en engageant, un dialogue transparent et ouvert sur leurs préoccupations et leurs rapports avec l'administration pénitentiaire.

La visite aux différentes structures des établissements pénitentiaires inspectés a permis de souligner l'importance des efforts consentis pour l'amélioration des conditions de vie des détenus en général, et dans certains cas, pour une gestion intégrée et informatisée de l'ensemble des services.

Elle a permis cependant de relever certaines déficiences. La Commission Nationale s'est attachée à celles qui sont communes aux prisons visitées et a préconisé des mesures inscrites dans une perspective d'amélioration:

- La surpopulation pénale est à l'origine de la promiscuité et du non respect de la dignité des détenus. Cette situation se trouve en porte-à-faux avec les principes fondamentaux des Droits de l'Homme. C'est pourquoi, la Commission Nationale recommande l'accélération du projet de construction aux normes universelles de 81 établissements pénitentiaires, dans le but d'améliorer les conditions de détention. Il est indispensable, par ailleurs, de séparer les détenus condamnés définitifs des prévenus ainsi que des mineurs.

- Le recours abusif à la détention préventive participe à cette surpopulation pénale. La Commission Nationale continue à mener contre ce recours excessif un

plaidoyer constant pour que les juges évitent d'user de cette forme de détention, qui doit rester exceptionnel et qui ne correspond pas parfois à l'importance de l'affaire l'ayant motivée.

- Un effort supplémentaire est à consentir concernant les ressources humaines en augmentant l'effectif des agents de rééducation et en recrutant du personnel paramédical qui continue à faire défaut dans de nombreux d'établissements pénitentiaires.

- Les bibliothèques devraient faire l'objet d'un soin particulier avec la prise en charge de la diversification des programmes d'enseignement et de la formation professionnelle. Des détenus ont fait parfois état du manque d'ouvrages, d'espace réservé aux salles de lecture et d'absence d'autres supports didactiques. Ces aspects devraient être pris en considération dans tout projet de construction de prisons. Cela influerait davantage sur les résultats déjà- probants- enregistrés dans plusieurs prisons en termes de taux de réussite aux différents examens scolaires (Brevet et Baccalauréat).

- Malgré les efforts déployés par l'administration pénitentiaire, l'alimentation servie aux détenus, pose problème tant en quantité qu'en qualité. Certains détenus malades, ont fait part de leur désir de bénéficier de menus améliorés.

- Le dossier médical du détenu est une réalité dans tous les établissements visités, mais il a été relevé parfois l'indisponibilité de médicaments. Des insuffisances ont été constatées en ce qui concerne

les détenus souffrant de maladies chroniques. Les services médicaux spécialisés tels que ceux de cardiologie ou de diabétologie doivent, à ce titre, disposer de moyens appropriés.

- L'implantation plus élargie au sein des établissements pénitentiaires d'un corps de psychologues et d'assistantes sociales donnerait lieu à développement de programmes adaptés de rééducation et de réinsertion qui constituent au demeurant la finalité même de l'humanisation du milieu carcéral.

1-4-Autres actions de la Commission Nationale :

La Commission Nationale a marqué la semaine du 6 au 12 octobre 2008 par deux autres actions :

a. La première concerne l'édition de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme portant les couleurs et le logo du 60ème anniversaire, en quatre langues : arabe, amazigh (berbère), français et anglais.

b. La seconde se rapporte à la préparation d'un livre illustrant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme destiné aux personnes analphabètes, et ce, en partenariat avec l'association Iqraa. Ce livre paraîtra en 2009.

2- Cérémonie commémorative du 60ème anniversaire.

Une cérémonie célébrant le 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a eu lieu le 3 décembre 2008 à l'hôtel Aurassi en présence d'un grand nombre de personnalités politiques, de hauts fonctionnaires,

d'ambassadeurs accrédités à Alger, d'étudiants, de représentants de la société civile et des médias.

A cette occasion, des publications produites par la Commission Nationale au cours de l'année 2008 ont été distribuées aux participants.

Au plan de la communication et de la sensibilisation aux Droits de l'Homme, ces publications revêtent un caractère pratique de diffusion et d'information concernent l'impression des travaux portant sur les séminaires et conférences organisés par la Commission Nationale et des manuels relatifs aux principaux instruments internationaux et régionaux des Droits de l'Homme ratifiés par l'Algérie.

Ces publications concernent :

- Le Rapport annuel 2 007 sur l'état des Droits de l'Homme en Algérie;
- Le Rapport sur la situation des personnes privées de liberté, établi suite aux visites effectuées par la Commission Nationale dans les établissements pénitentiaires d'Algérie avant et à l'occasion du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- L'essentiel des Droits de l'Homme : recueil de l'ensemble des textes fondamentaux qui régissent le droit international en matière des Droits de l'Homme;
- Un livret Droits de l'Homme et Développement : les Droits Économiques, Sociaux et culturels, édité en arabe et en français;
- Un document sur les travaux de la rencontre d'Alger des Institutions Nationales Arabes des Droits de l'Homme, tenue en mars 2008, intitulé « Droits de

l'Homme : et développement, Rôle des Institutions Nationales des Droits de l'Homme »;

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : édition spéciale parue en quatre langues, arabe, amazigh, français et anglais.

3- Émission d'un timbre postal.

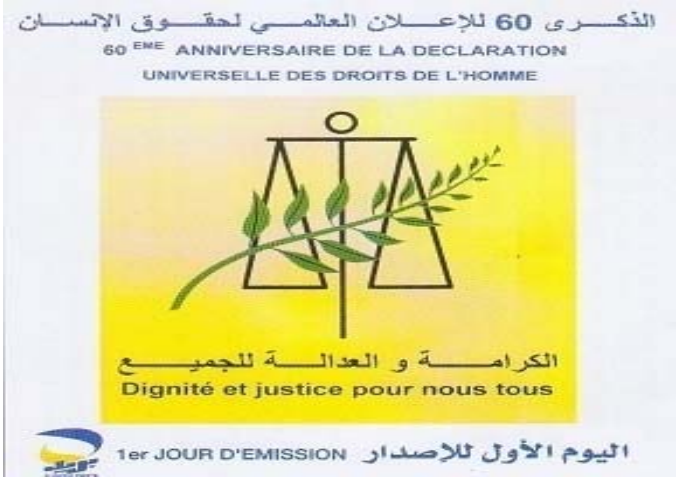

Le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication a émis un timbre-poste ayant une valeur numéraire et commémorant le 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le texte en arabe, français et anglais qui accompagne l'émission du timpre-poste est très significatif de l'importance que la Commission Nationale a accordée à la célébration du 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Il fait l'objet de **l'encadré** ci-dessous.

60ème ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Adoptée et proclamée le 10 Décembre 1948, la déclaration universelle des droits de l'homme figure parmi ces textes qui ont eu un impact considérable dans la vie de l'humanité et qui ont certainement contribué à accélérer l'histoire des peuples et des nations.

En effet, traumatisée par une guerre qui a connu l'indicible avec la bombe atomique, la communauté internationale réunie en assemblée générale sous l'égide de l'organisation des Nations Unies naissante voulait rompre avec les actes de barbarie vécus durant la deuxième guerre mondiale et créer ainsi les conditions de l'avènement d'un monde meilleur où les hommes et les femmes seraient libérés de la terreur et de la misère.

Cette déclaration, qui figure parmi les documents les plus traduits dans le monde énonce que la dignité et la valeur de la personne humaine, la liberté de croire et de parler, l'égalité des droits des hommes et des femmes sans discrimination aucune sont inhérentes à la famille humaine.

Depuis sa proclamation, la déclaration a, d'une manière indéniable, servi de point d'appui et de référent incontournable pour la promotion du droit des peuples à vivre libres et de mot d'ordre pour tous ceux qui consacrent leurs vies à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Court texte de 30 articles, cette déclaration dont le 60ème anniversaire sera célébré ce 10 Décembre 2008, consacré journée mondiale des droits de l'homme, par l'ensemble des nations et des peuples épris de justice et de liberté a certainement pris quelques rides mais le souffle profond de son contenu reste encore d'une grande fraîcheur et d'un dynamisme incontesté face aux conflits, polymorphes, et aux menaces nouvelles qui ne cessent d'agresser la stabilité des Etats, l'épanouissement des nations et des peuples et l'avenir des générations futures.

Placée cette année sous le thème de « la justice et la dignité pour tous », la commémoration de ce texte est l'occasion de souligner encore une fois son actualité. Car au-delà de toute considération, cette déclaration demeure un message fort qui en s'adressant à toutes les consciences leur rappelle combien le chemin menant à la pleine reconnaissance des droits de la personne qu'elle consacre doit être constamment revisité.

Section IV- Séminaire des Institutions Nationales Arabes des Droits de l'Homme.

Un important séminaire a regroupé à Alger, à l'hôtel Aurassi, les représentants des Institutions Nationales Arabes des Droits de l'Homme pendant la période allant du 18 au 20 Mars 2008.

Organisé pour la première fois en 2005 par le Conseil National Égyptien pour les Droits de l'Homme, puis par la Commission Nationale Qatarie aux Droits de l'Homme en 2006, et enfin par le Conseil Consultatif Marocain aux Droits de l'Homme en 2007, ce séminaire, le quatrième du genre, a regroupé un nombre important de participants représentant les Institutions Arabes des Droits de l'Homme et d'autres Institutions panarabes.

Ces rencontres visent, entre autres, à renforcer les relations de coopération et d'échange d'expériences entre les Institutions Nationales Arabes des Droits de l'Homme en matière de protection et de promotion des Droits de l'Homme dans les pays arabes respectifs.

Cette série de réunions a permis aux participants d'exhorter les autres pays arabes à créer leurs propres institutions Nationales sur la base des principes de Paris et à ratifier les conventions internationales relatives aux Droits de l'Homme pour une mise en conformité avec les normes internationales en la matière et afin de conférer à l'action arabe un label de crédibilité.

A cet égard, la Commission Nationale a eu à élaborer et à transmettre, un mois avant la tenue du séminaire, une fiche technique exhaustive sur les tenants et aboutissants de l'organisation projetée, à l'ensemble des pays arabes, au

Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, au Comité International de Coordination des Institutions Nationales des Droits de l'Homme et à la Ligue Arabe.

1- L'Algérie au rendez-vous de la 4ème session.

La tenue de la quatrième session à Alger a eu lieu dans le cadre des recommandations de la troisième rencontre qui s'est déroulée au Maroc les 12 et 14 novembre 2007, réitérées par la conférence sur la démocratie et les Droits de l'Homme en Afrique organisée au Caire en décembre 2007, en marge des travaux de la réunion des Institutions Nationales Arabes des Droits de l'Homme.

Ces recommandations ont porté notamment sur :

- Le maintien de l'élan de l'action commune qui a caractérisé les trois réunions précédentes ;
- Le maintien de la périodicité des réunions et l'anticipation dans l'annonce de leur tenue ;
- La confirmation de l'organisation de la quatrième session à Alger vers la mi-mars 2008 avec la confirmation de cette date comme échéance fixe pour la tenue de toutes les rencontres avant les réunions de la Ligue Arabe.

Soucieux des défis auxquels fait face la Nation arabe, les partisans de la tenue des rencontres des Institutions Nationales Arabes des Droits de l'Homme avant celle annuelle au sommet des pays membres de la Ligue Arabe, ont tenu à soumettre une série de recommandations et de propositions aux dirigeants arabes en vue d'une meilleure prise en charge des questions des Droits de l'Homme dans le monde arabe.

2- Au vif de la thématique.

Les travaux de cette session ont eu pour thème central « Le développement et les Droits de l'Homme : le rôle des institutions Nationales des Droits de l'Homme ».

Ont été débattus dans ce cadre un ensemble de sous-thèmes, à savoir :

- Le développement dans le monde arabe face à la mondialisation;
- Le rôle du réseau arabe dans l'unification des visions en matière de développement humain global et de promotion des investissements dans l'espace arabe;
- Le rôle des institutions Nationales arabes des Droits de l'Homme dans le monitoring des Droits économiques, sociaux et culturels;
- L'état et les perspectives des droits culturels dans les pays arabes.

3- Une participation importante.

Cette rencontre a regroupé un nombre important de participants et de représentants de haut niveau venus des neuf institutions Nationales arabes des Droits de l'Homme qui existent dans le monde arabe, en l'occurrence celles d'Algérie, d'Égypte, de la Jordanie, de la Mauritanie, du Maroc, de la Palestine, du Qatar, de la Tunisie et de l'Arabie Saoudite.

Y ont pris part également d'autres pays arabes qui ne disposent pas encore d'institutions similaires, notamment à

travers des directeurs centraux chargés au niveau de leurs gouvernements du dossier des Droits de l'Homme, à l'instar du Liban, du Koweït et de la Syrie, à côté des experts de la Ligue Arabe, de l'ALESCO et du centre arabe pour le développement de l'État de droit et de l'intégrité implanté à Beyrouth. La liste des participants se trouve en annexe du présent rapport.[28]

L'ouverture officielle des travaux de la rencontre a eu lieu le 18 Mars 2008 sous la direction du Chef du Gouvernement, M. Abdelaziz Belkhadem.

A cette occasion, un Conseiller à la Présidence de la République, a fait la lecture d'un message de Monsieur, le Président de la République, dans lequel il a été fait appel à la nécessité d'œuvrer pour la promotion des Droits de l'Homme et à la mise en place de mécanismes plus souples à même de contribuer, avec efficacité, à l'instauration de la paix sociale dans le cadre de la réconciliation globale, à la fois avec nous-mêmes et avec le monde extérieur.

Dans son message, Monsieur le Président de la République a mis l'accent, en outre, sur l'importance de l'action visant à élargir le réseau arabe des institutions Nationales des Droits de l'Homme et à renforcer leur dynamisme au sein des différentes instances de coordination et de consultation activant dans le domaine des Droits de l'Homme. Il a insisté sur les impératifs de la construction de la démocratie et de l'ancrage des règles de la bonne gouvernance en rappelant dans ce contexte que la démocratie et les méthodes de bonne gouvernance ne peuvent en aucun cas être importés et utilisés

[28] Cf. Annexe 1.

automatiquement sans l'appui des peuples, de leur héritage culturel et de leurs aspirations civilisationnelles.
La lutte contre le fléau du terrorisme, a-t-il estimé, requiert de multiples approches à la fois politique, sécuritaire, économique et sociale ; alors que les pays arabes et musulmans se trouvent avant tout autre pays, interpellés par une approche intellectuelle, d'autant plus qu'ils étaient les premiers à en pâtir, en raison notamment de l'extrémisme et du terrorisme qui menacent toutes les chances de développement et délivrent une image déformée de notre religion musulmane.

Au sujet de la situation tragique dans laquelle se trouve le peuple palestinien, monsieur le Président de la République a souligné qu' « il ne fallait pas se taire sur les exactions inhumaines de l'occupation israélienne à l'encontre du peuple palestinien dans les territoires occupés ». Il a estimé par ailleurs que « la sécurité commune et la stabilité de nos pays au sein de la communauté internationale restent tributaires de la recherche d'une solution pacifique, durable et équitable à la tragédie du peuple palestinien».

Dans son allocution d'ouverture, l'ex-secrétaire général des Nations - Unies et président du Conseil National Égyptien des Droits de l'Homme, M. Boutros Boutros Ghali a mis l'accent sur l'étroite relation entre la démocratie et la défense des Droits de l'Homme.

« A travers ces rencontres, a-t-il souligné notamment, on peut développer la coopération et renforcer les Droits de l'Homme dans nos pays, et contribuer ainsi à la consolidation de la démocratie ».

Le représentant de la Ligue Arabe a indiqué, de son côté, que le monde arabe connaît une activité particulière dans le

domaine des Droits de l'Homme en évoquant, à l'appui, la ratification par les pays arabes, en 2004, de la Charte Arabe des Droits de l'Homme.

4-Les débats.

Chaque thème ou sous thème a été appréhendé sous l'angle d'un débat d'idées pour en cerner correctement les tenants et les aboutissants. Les échanges de vue sur la question centrale du rôle du réseau arabe pour la protection des spécificités du développement dans le monde arabe face à la mondialisation, a permis aux participants de développer divers arguments.

Les différentes séances programmées durant les deux journées se sont déroulées chaque fois sous la conduite d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur.

Les intervenants ne se sont pas contentés d'affirmations sans fondement, mais ont développé chaque fois des points de vue sous des angles divers pour appréhender les problématiques dans toute leur plénitude.

S'agissant du rôle du réseau arabe des Droits de l'Homme au regard de la mondialisation, il a été souligné qu'il est du devoir des pays arabes, de prendre activement part, au lieu de se contenter du rôle de spectateur, dans l'effort de construction de la démocratie mondiale pour mieux anticiper les mutations en cours sur la scène internationale.

Il faut savoir que les problèmes intérieurs des pays, tels que le terrorisme, l'environnement, le commerce et la sécurité alimentaire, sont désormais traités au niveau international, en dehors des frontières nationales, et il importe de ne pas perdre de vue cette nouvelle donne si les pays arabes veulent préserver leur place au sein de la communauté internationale.

Les intervenants ont unanimement convenu de la nécessité de parvenir à une définition plus claire du concept de la mondialisation et de son emprise, étant entendu qu'elle peut avoir des effets aussi bien positifs que négatifs sur les économies nationales.

De ce fait, les médias arabes sont appelés à définir les contours d'une stratégie commune pour permettre à leurs pays de contribuer activement à l'instauration d'une mondialisation plus équitable.

Il est à signaler cependant que des points essentiels, notamment les questions liées aux spécificités nationales arabes, les appréhensions vis-à-vis de la mondialisation, la contribution à la démocratie mondiale, sont loin de faire l'unanimité de la part de certains participants qui ont eu à fustiger des argumentations «faux-fuyants».

Il a été fait mention, par ailleurs, du rejet par la société arabe de l'idée d'une mondialisation qui foule au sol, au nom de la démocratie et de la liberté d'expression, les convictions et les rites religieux. Il a été en outre indiqué que les réserves émises par les pays arabes vis-à-vis de certains instruments internationaux sont justifiées par l'article 18 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipule que « la liberté du culte est garantie », une pratique prescrite par les Constitutions arabes dans leur majorité.

Pour certains, la participation à la « démocratie mondiale » n'obéit pas à des règles équitables, mais elle utilise la pratique de « deux poids deux mesures » dans le traitement des conflits au niveau mondial, comme dans celui israélo- palestinien.

Dans ce cas précis, lorsqu'il s'agit de condamner un État qui viole la légalité internationale, les États, membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations- Unies recourent systématiquement au droit de véto.

D'autres ont plaidé pour les bienfaits de la mondialisation qui est devenue, selon eux, une réalité quotidienne dans le monde arabe, à travers notamment la réception par le citoyen arabe, dans son foyer, des différents programmes des médias étrangers et les influences des communautés arabes émigrées.

L'infrastructure numérique et technologique ainsi que la production intellectuelle, littéraire et scientifique dans le monde arabe, ne lui permettent pas d'adhérer à la mondialisation dans la mesure où l'écart entre les pays avancés et le monde arabe, dans ce domaine, est encore important. Il a été cependant évoqué l'idée du « degré de la mondialisation du monde arabe » qui reste une région caractérisée par la faiblesse des infrastructures dont elle dispose actuellement.

Il a été fait état également du projet d'un avenant au Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels, actuellement à l'étude à Genève par un groupe d'experts, et qui sera promulgué à l'occasion de la célébration du 60è anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Ce projet serait en butte à trois obstacles majeurs, objet de désaccord entre les représentants des différents États, à savoir :

- La question des requêtes émanant des personnes, des organisations ou des États pour les violations des Droits économiques, sociaux ou culturels ;

- La mise en place d'un fonds spécial pour l'indemnisation des victimes de ces violations ;
- Le régime indemnitaire.

Les participants ont ensuite souligné à l'unanimité la nécessité de faire des Droits de l'Homme un levier clé dans l'élaboration de toute politique de développement qui doit avoir une portée humaine plus globale et non pas strictement économique. En plus du développement économique et politique, celle-ci doit reposer, selon eux, sur le renforcement du système juridique dans les pays arabes en matière de protection et de promotion des Droits de l'Homme dans toute leur dimension humaine.

Pour certains participants, cet objectif ne peut être atteint que par la vulgarisation de la culture des Droits de l'Homme à travers les médias et l'engagement des organisations des Droits de l'Homme et de la société civile qui doivent oeuvrer ensemble, pour l'instauration d'un état de droit dans leurs pays respectifs.

5- La Déclaration d'Alger.

En saluant la richesse et la franchise du débat qui ont caractérisé les travaux de la rencontre, du début à la fin, les intervenants ont adopté une résolution, dite « **Déclaration d'Alger** ».[29]

[29] Cf. annexe 2

CHAPITRE IV :

LA DEFENSE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

La Commission Nationale a toujours manifesté une attention particulière aux droits économiques, sociaux et culturels et surtout à leur mise en œuvre effective.

L'Algérie a ratifié plusieurs instruments internationaux et régionaux se rapportant à cette catégorie de droits, et notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a régulièrement remis ses rapports périodiques aux organes institués en vertu de ces instruments.

Par ailleurs, la Constitution actuellement en vigueur consacre plusieurs articles se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels qui donnent une dimension concrète et réelle à la dignité et au bien-être des citoyens.

Section I- Le droit à la santé.

L'article 54 de la Constitution stipule que « tous les citoyens ont droit à la protection de leur santé. L'État assure la prévention et la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques ».

Ce droit à la protection de la santé des citoyens est variable en fonction du facteur géographique (Nord ou Sud). Les soins hautement spécialisés sont concentrés, en majorité, dans les hôpitaux du Nord et, par voie de

conséquence, la ressource médicale spécialisée est également concentrée dans les grands centres urbains du Nord.

Il n'existe aucune égalité des citoyens devant l'accès aux soins. Et, le lieu de résidence devient un facteur essentiel, voire primordial, pour une réelle prise en charge et protection de la santé du citoyen.

1-Visite des établissements hospitaliers.

La Commission Nationale a décidé en 2008, de mener une étude sur les conditions de mise en œuvre du droit à la santé dans les unités hospitalières relevant du secteur public.

La mission d'information a procédé à la visite de soit quatre vingt cinq (85) établissements hospitaliers, répartis sur dix wilaya (10).

L'ensemble des visites, à l'exclusion de quelques centres de santé, s'est déroulé en présence des Directeurs de la santé et de la population qui ont fait montre de disponibilité et d'étroite coopération.

Toutefois, au niveau de certains établissements visités, les groupes de travail ont eu à constater de véritables « opérations de dissimulation » de la réalité de ces établissements, à l'exemple de cet hôpital où tous les malades avaient reçu des draps neufs et des couvertures à peine retirées de leur emballage.

Par ailleurs, les programmes de visite (choix des établissements) ont été décidés par les groupes de travail et les visites réalisées l'ont été en prenant comme support le

document technique préparé par la Commission Nationale, support consistant en un guide qui mettait en relief les différentes parties des établissements hospitaliers devant faire l'objet de constatations particulières lors des visites.

2- Principaux corrélats et enseignements utiles.

Le rapport établi a fait ressortir les efforts déployés par les pouvoirs publics pour mettre en oeuvre un système national de santé performant, à la mesure des attentes de l'ensemble de la population.

Il a révélé, ce faisant, les efforts qui restent à accomplir pour promouvoir un authentique système de santé et assurer l'émergence de pôles d'excellence utilisant des moyens sophistiqués et une technologie de pointe.

A la lumière de ces visites et au regard des constatations effectuées et des entretiens réalisés dans les divers établissements, la Commission Nationale est en mesure de souligner que la notion de santé déborde largement les approches et les définitions classiques qui la considéraient comme l'absence de maladie.

De plus en plus, la santé ou plus exactement le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint par un individu dans son pays est perçu comme un droit incontournable et un droit dont les frontières s'élargissent sans cesse (droit à la santé, droit à la santé au travail, droit à la santé du handicapé, du démuni, de l'immigrant, droit à la santé mentale, droit à la santé de la personne âgée, de l'enfant, …).

Ce qui implique, à l'évidence, l'intervention d'un grand nombre d'acteurs au double niveau national et international.

Des Organisations non gouvernementales (ONG) consacrent également leur temps et leur mandat à cette question.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que le droit à la santé est intimement lié à d'autres Droits de l'Homme dont il dépend étroitement, et ce dans le droit fil de l'article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et des dispositions du Pacte international sur les Droits économiques, sociaux et culturels.

C'est dans cet esprit que la Commission Nationale émet un certain nombre d'observations et préconise quelques recommandations puisées dans les enseignements livrées par les différentes visites hospitalières.

2-1-Concernant le plateau technique.

La Commission Nationale, à la lumière des discussions avec un certain nombre de spécialistes, radiologues et gynécologues notamment, a pu relever avec une grande satisfaction l'existence d'un plateau technique de grande envergure au niveau des unités hospitalières visitées.

Toutefois, l'amélioration des techniques d'investigation et de diagnostic des spécialistes soulève, par voie de conséquence, des problèmes d'un genre nouveau auxquels le pays est appelé à rechercher des solutions conformes à ses valeurs socioculturelles et à ses référents religieux et éthiques.

En effet, la modernisation des structures de protection maternelle et infantile et/ou des services de gynécologie, avec l'introduction d'équipements spécifiques tels que l'échographie, a amélioré de façon incontestable l'état de santé et le suivi des femmes enceintes, avec cependant comme effet le diagnostic précoce de malformations du fœtus (de type congénital ou simplement physiologique).

Un praticien gynécologue a fait état de la situation délicate qui le place devant un dilemme consistant en un double questionnement : comment annoncer aux parents ce type de lésions et quelle conduite leur proposer face à ce qui peut s'apparenter à un véritable drame humain, sachant la place de l'enfant à naître dans la société algérienne ?

A cet égard, la Commission Nationale préconise l'ouverture d'un véritable débat sur cette question avec l'ensemble des parties concernées (spécialistes de la santé, juristes, Hommes de religion, …) afin que la santé de la femme et l'équilibre du couple et de la famille soient pris en charge correctement en même temps que seront respectées les règles d'éthique et de morale professionnelle des praticiens.

2-2- Concernant les personnes âgées.

La Commission Nationale attire l'attention des autorités concernées sur la nécessité d'envisager dans des délais raisonnables l'ouverture de services spécialisés de gériatrie.

La prise en charge de cette préoccupation, dans une démarche d'anticipation, est de nature à préparer les futures équipes médicales à mieux assurer le droit à la santé de cette catégorie de population dont les effectifs ne cessent de s'accroître en raison des mutations démographiques en cours dans le pays, et notamment de l'allongement de l'espérance de vie.

2-3- Formation du corps médical et paramédical.

Les visites opérées dans les différentes unités du système national de santé : CHU, hôpital spécialisé, hôpital, polyclinique et salle de soins, attestent de la nécessaire

importance de la formation permanente et de la mise à niveau de l'ensemble des personnels exerçant au sein des structures sanitaires.

Il a été constaté que certains professionnels n'ont pas connu de période de recyclage depuis une dizaine d'années, ce qui affecte ipso facto l'efficacité de l'exercice médical et la garantie du droit à la santé pour tous les citoyens sans discrimination d'aucune sorte.

2-4- Faciliter l'accès aux soins sans discrimination.

Il importe d'engager un vaste programme de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard du patient, en demande de soins ou en cours d'hospitalisation. Cette action s'inscrit dans une volonté d'accroître la crédibilité du système national de santé.

A cette fin, une attention particulière devra être recherchée pour assurer une meilleure répartition des effectifs du paramédical et des spécialistes pour que le citoyen résidant dans n'importe quelle ville d'Algérie reçoive le même niveau de soins correspondant à son besoin de santé que celui résidant dans la capitale.

2-5- Humaniser les conditions d'accueil.

La Commission Nationale n'ignore pas que la problématique de l'humanisation des conditions d'accueil, de prise en charge et de séjour en milieu hospitalier n'est pas spécifique à l'Algérie mais elle constitue une préoccupation majeure pour le citoyen.

L'humanisation de l'activité de santé n'est pas liée à la seule compétence médicale, mais relève également de relations humaines et comportementales.

La Commission Nationale incite les responsables concernés à initier, dans ce domaine, des mesures qui ne demandent aucun investissement et qui sont de nature à générer un capital inestimable au sein des établissements hospitaliers.

D'autres mesures peuvent favoriser cette humanisation :

- L'amélioration des conditions de séjour et de restauration des malades,

- La distribution d'eau minérale dans tous les établissements de soins,

- La création d'espaces de rencontre et de convivialité…etc.

2-6- Consolider le mécanisme d'accès aux médicaments :

La Commission Nationale souligne que des efforts conséquents sont entrepris pour consolider les mécanismes d'accès aux médicaments à travers l'organisation des pharmacies, une meilleure gestion des stocks et une plus grande coordination entre les services des prescripteurs et les entités pharmaceutiques au sein des hôpitaux.

En rendant le médicament accessible pour tous les malades hospitalisés, il est possible de mettre un terme à certains actes qui discréditent la pratique médicale au sein de certains hôpitaux.

2-7- Complémentarité entre le secteur public et le secteur privé :

Tout en soulignant le rôle essentiel que joue le secteur

public dans la protection du droit à la santé des différentes catégories de population, la Commission Nationale souhaite qu'une place soit dévolue au secteur privé de façon organisée en mettant fin à la dualité entre les deux secteurs et en favorisant une plus grande complémentarité au bénéfice de la santé des populations.

A ce titre, des mesures sont à édicter pour plus de transparence et de respect de la réglementation pour les soins dispensés aussi bien par le secteur public que privé.

2-8- Sécurité des appareils utilisant des sources radioactives :

Il a été constaté l'existence d'un nombre important d'appareillages mettant en œuvre des sources radioactives.

Une attention particulière doit être accordée par l'administration centrale quant à la manipulation et à l'entretien régulier de ces sources de nuisances, en raison des risques que peuvent provoquer les rayonnements ionisants.

Le rôle important que doit jouer le Commissariat à l'Énergie Atomique dans le contrôle du bon fonctionnement de cet appareillage, doit être effectif en rendant destinataires les responsables concernés des analyses effectuées , des rapports de visites et des examens des dosimètres.

2-9- Normalisation et codification des structures hospitalières.

La Commission Nationale a eu à relever de larges disparités relatives à certaines activités qui demeurent insuffisamment régulées en raison de l'absence de

procédures définies et de codes d'usage établis et validés au niveau adéquat.

L'administration centrale du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière devrait assurer dans les meilleurs délais la disponibilité de catalogues de normes sanitaires et de gestion des établissements de santé.

La thématique de ces catalogues serait axée sur la restauration, l'hygiène alimentaire, l'hygiène hospitalière pour contribuer à enrayer les maladies nosocomiales, la gestion des déchets, les relations de l'hôpital avec les tiers.

2-10- Santé mentale.

S'agissant des établissements de santé mentale, - dont le nombre est insuffisant - il est urgent d'initier une réglementation en associant les Ministères en charge de l'Intérieur et de la Justice pour déterminer les conditions d'intervention pour arrêter et / ou conduire un malade mental vers un établissement spécialisé où les conditions de mise en milieu fermé sont remplies.

L'association des professionnels du secteur à l'élaboration de toute réglementation concernant l'activité médicale des établissements de santé mentale est indispensable.

2-11- Disparités Nord – Sud.

La disparité Nord-Sud en matière de santé devrait être étudiée sans délai pour doter les établissements hospitaliers du Sud d'un véritable plateau technique en affectant le personnel médical et paramédical spécialisé nécessaire avec tous les avantages, à l'instar de ce qui a été octroyé aux magistrats exerçant au Sud.

2-12- Rôle des communes.

Étant donné le rôle dévolu aux Assemblées Populaires Communales dans la promotion et la protection de la santé des citoyens, particulièrement dans les zones déshéritées et/ou enclavées, les services compétents des Ministères en charge de l'Intérieur et de la Santé devraient engager une concertation concrète avec les Présidents des Assemblées Populaires Communales pour rendre cette mission plus efficiente.

Section II- Prise en charge des besoins des citoyens.

Le Chef de l'État n'a pas manqué, dans plusieurs de ses interventions, de relever la nécessité impérative pour le pays d'agir de manière à améliorer sans cesse les conditions de vie de l'ensemble des citoyens.

C'est ainsi que dans son message aux travailleurs algériens à l'occasion du 1er mai 2007, il a affirmé : «*Vos Droits sociaux seront reconnus et respectés dans notre pays dont vous êtes l'une des principales forces vives*. (…) *De même, nous considérons que les acquis des travailleurs doivent reposer sur la satisfaction de leurs Droits sociaux ».*

Par ailleurs, lors du Conseil des Ministres tenu le 16 septembre 2007, Monsieur le Président de la République a mis l'accent sur ' « l'impérieuse nécessité pour le gouvernement de renforcer les moyens et les instruments d'anticipation des situations pour prévenir les tensions qui se traduisent par une hausse inconsidérée des prix au détriment des consommateurs, notamment ceux à faibles revenus. » [30]

[30] Cf. Communiqué du Conseil des Ministres du dimanche 16 septembre 2007.

Il a reconnu en outre que la concrétisation de ces droits est de nature à renforcer la cohésion sociale et à promouvoir l'égalité entre les citoyens, car ce mouvement concourt à la réalisation de la solidarité nationale et au devoir de responsabilité de l'État envers ses citoyens, et particulièrement ceux qui sont dans le besoin.

A l'évidence, la montée des revendications sociales liée à la détérioration des conditions de vie des citoyens, n'a pas laissé indifférente la Commission Nationale qui estime que les droits sociaux occupent une place importante dans sa philosophie des Droits de l'Homme.

Le Président de la Commission Nationale s'est prononcé sur la question en rappelant notamment : qu'«une tension accrue est perçue en ce qui concerne les droits sociaux et que les questions liées à la santé, au logement, à l'emploi et à l'éducation sont autant de questions qui suscitent une inquiétude. La cherté de la vie et le coût de la vie sont en passe de devenir des problèmes fondamentaux dans le pays».

Dans le même ordre d'idées, il s'est saisi de la situation économique et sociale en visant particulièrement la jeunesse, et a déclaré dans une émission télévisée à une heure de grande écoute que «la question de la jeunesse est inquiétante à cause de l'absence de débouchés».

1- La problématique du logement.

Il ne s'agit nullement de rappeler les aspects techniques de la politique Nationale en matière de logements ni d'évoquer, en termes statistiques, les projets en cours dans ce domaine. Il importe de souligner que la question du logement continue d'être au centre des préoccupations des citoyens.

Produit de grande rareté qui mobilise des moyens considérables de la part de l'État, le logement est devenu un enjeu de taille tant au niveau local qu'au niveau national au regard du chantier gigantesque visant la réalisation d'un (01) million de logements.

En raison de sa rareté, il est évident qu'il soit l'objet de manœuvres spéculatives de la part de multiples opérateurs et/ou intervenants.

Cependant en raison de son importance au quotidien, le logement ne laisse personne indifférent. Du citoyen isolé dans sa localité reculée au fonctionnaire appelé à exercer, dans le cadre d'une mutation périodique, dans un lieu autre que celui dans lequel il est habituellement résidant à l'enseignant soucieux de disposer d'un espace de travail pour exercer convenablement son métier au couple désireux de s'installer, le logement exerce une attraction particulière et subit une augmentation plus que sensible de son prix d'acquisition.

De ce fait, il est l'objet de toutes les convoitises et le lieu de tous les artifices pour l'avoir à disposition.

Extrêmement sensible à cette question en raison du nombre important de doléances régulièrement reçues au niveau de son siège et qui constituent plus de 20 % de l'ensemble des requêtes enregistrées au titre de l'année 2008, la Commission Nationale souhaite contribuer à ce débat en rappelant les éléments d'appréciation suivants :

- Compte tenu de sa place au sein de la société, le droit au logement est un des Droits économiques dont la consécration est de nature à assurer dignité, confort, sécurité et bien-être à son détenteur. Droit économique par

excellence, le logement est en réalité plus que cela car il dispose d'une dimension multiple qui permet de voir en lui, dans le même temps aussi, l'expression d'un droit social et culturel.

- Sans logement convenable, doté de toutes les commodités, aucune personne ne peut prétendre à constituer une famille ni à élever ses enfants ni à venir en aide à ses proches dans la sécurité voulue. En d'autres termes, un logement n'est pas seulement un toit pour se protéger des aléas de la nature mais il est surtout le lieu d'exercice de plusieurs autres Droits économiques, sociaux et culturels dont il est le support essentiel.

- Sans logement adéquat, la Commission Nationale relève que le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit au repos, le droit à l'alimentation, le droit à la culture ou à l'expression culturelle ou encore le droit à la Hadhana s'agissant d'élever des enfants dont les parents sont divorcés ne peut être exercé… et il n'est dans ce cas que l'affirmation d'un vœu pieux.

Par ailleurs, et à maintes reprises, l'État est intervenu pour prendre en charge le relogement de milliers de citoyens, victimes de calamités naturelles (séismes de Chlef et de Boumerdes, inondations, glissements de terrains …).

L'État s'est employé également à reloger des centaines d'autres citoyens dont les logements ont connu des destructions en relation avec leur vétusté et qui se sont retrouvés dans le dénuement total.

Enfin, l'État n'a pas hésité à mettre en place depuis des années divers mécanismes et diverses formules (caisse nationale du logement, fonds national de péréquation des

œuvres sociales, diverses aides financières en direction des ménages à partir de subventions prises en charge par le trésor public, logement social, participatif, …) pour aider les citoyens et soutenir leur démarche dans la quête d'un logement.

Ces interventions de l'État, directes par le biais des pouvoirs publics (wilayas et daïras) ou indirectes par le biais des organismes placés sous son autorité, OPGI, EPLF, CNEP, AADL …pour ne citer que ceux dont les acronymes sont fortement connus, ont permis, de toute évidence, de desserrer la pression sur ce bien qui se caractérise par sa rareté dans tous les pays du monde.

Toutefois, l'urbanisation effrénée de la société algérienne, la persistance de forts taux de natalité, et l'existence d'un grand parc immobilier vétuste sont des facteurs de nature à accroître la demande en matière de logements.

Ainsi esquissés à grands traits, ces éléments permettent de relever l'importance de l'enjeu considérable que représente le logement.

Dans cette perspective, la Commission Nationale estime que la question du logement en Algérie est un des paramètres essentiels à la cohésion sociale et à l'équilibre régional. A ce titre, sa distribution lorsque tel est le cas devrait mériter toute l'attention des autorités publiques en relation avec les associations de citoyens, regroupés en comités de quartiers par exemple.

Du reste, la Commission Nationale reconnaît que chaque opération de distribution de logements sociaux ou de relogement de citoyens, en raison de circonstances particulières, menée dans la rigueur et avec les concours et

la participation des principaux concernés s'est toujours déroulée sans tension aucune ni contestation particulière.

Forte de cette observation du terrain, la Commission Nationale considère qu'il appartient aux autorités locales de mettre en place, à chaque fois que cela est indispensable et nécessaire, des procédures de cession de logements caractérisées par la rigueur, la transparence et avec le soutien avéré des habitants susceptibles d'être concernés.

Cette procédure sera de nature à mettre un terme aux manifestations des citoyens qui s'estiment lésés suite à la publication des listes de bénéficiaires.

S'agissant du déficit enregistré par le pays en matière de logements, la Commission Nationale considère de son devoir de rappeler que le logement, en tant que bien matériel ayant un coût de réalisation de plus en plus élevé compte tenu de l'augmentation des matériaux de construction, ne peut continuer à être distribué à titre gracieux.

Une juste contribution devrait être mise en place à cet effet ainsi qu'un mécanisme garantissant sa non cessibilité lorsqu'il s'agit de l'octroi d'un logement social ou d'un '' logement aidé '' sur les fonds publics provenant du Trésor.

Par ailleurs, et afin de nourrir davantage le financement de la construction de logements destinés aux plus larges couches de la population, la Commission Nationale souligne l'apport financier considérable qui peut découler de l'utilisation de fonds actuellement « dormants » et qui sont la propriété d'institutions nationales telles que les sociétés d'assurances, les mutuelles, les caisses de retraite, etc…

Dans ce cadre et à l'instar de ce qui s'est pratiqué dans de nombreux pays, la Commission Nationale souhaite qu'une

vaste réflexion soit engagée aux échelons les plus adaptés en vue de procéder à une mobilisation, selon les formes les plus rationnelles et de la manière la plus appropriée, de cette épargne institutionnelle qui concerne un grand nombre d'institutions présentes aussi bien au niveau national que local ou sectoriel.

2- Le coût de la vie.

L'opinion publique ne cesse de se faire l'écho de la cherté de la vie et de l'augmentation de produits de première nécessité. Ce mouvement a connu son paroxysme avec la relative pénurie de la pomme de terre des étals des marchands et du prix élevé de celle-ci. Ce qui a contraint les pouvoirs publics à recourir à des solutions palliatives d'importation pour enrayer le phénomène d'accélération vers la hausse du prix de la pomme de terre, si essentielle pour la ménagère et particulièrement pour les couches les plus démunies, mais cette opération s'est avérée vaine et spéculative.

Ainsi et de manière cyclique, durant les années 2007 et 2008, la Commission Nationale a eu à constater un certain nombre de distorsions dans la disponibilité de produits de première nécessité. A titre d'exemple, l'huile, le lait, la semoule ont fait fréquemment l'objet de la « Une » des journaux, soit en raison de prix devenus subitement prohibitifs, soit en raison des pénuries constatées qui dénotent une sous - couverture du marché.

Ni les explications techniques avancées par un certain nombre de représentants des pouvoirs publics, ni les approches corporatistes des intervenants économiques dans ces secteurs de fabrication ou de distribution de ces produits de très large consommation, ne peuvent avoir d'impact sur l'état d'esprit des consommateurs.

La Commission Nationale souhaite attirer, en tout cas, l'attention de tous les opérateurs, et en premier lieu, des pouvoirs publics, sur l'impératif social de rendre disponibles ces produits à des prix acceptables pour les plus larges franges de la population.

Les mesures dilatoires engagent inutilement le pays dans des tensions économiques et sociales politiquement improductives et moralement condamnables.

En effet, pour l'ensemble des membres de la Commission Nationale, la sécurité alimentaire d'un pays ne se résume pas à une quelconque liste de produits alimentaires qui doivent être rendus disponibles.

Elle relève beaucoup plus d'un processus de réflexions innovantes déjà en cours dans un grand nombre de centres à l'échelle mondiale dans une démarche consubstantielle à la sécurité nationale.

A cet égard, la Commission Nationale souligne l'importance des efforts qu'il faut déployer en vue de parvenir à une plus grande productivité de notre agriculture pour assurer une couverture durable des besoins nationaux. De même qu'elle accorde une priorité particulière à l'éradication de la pauvreté dans ses différentes acceptions.

L'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ne stipule pas que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires»? Sa traduction concrète induira inévitablement, de proche en proche, un mouvement de cohésion sociale et d'affermissement de l'appartenance à une collectivité solidaire.

A la lumière de ces quelques éléments d'appréciation et soulignant l'étroite relation qui existe entre pauvreté et Droits de l'Homme, la Commission Nationale appelle à ce que les efforts déjà entrepris par les pouvoirs publics soient renforcés et préconise des analyses plus rigoureuses pour déterminer avec davantage de précision les populations - cibles pouvant être concernées par les mécanismes d'aide mis ou à mettre en place.

Dans cet ordre d'idées, il importe d'avoir à l'esprit que les couches les plus vulnérables de la population s'accrochent obstinément à leur dignité et rejettent toute forme d'assistanat qui s'assimilerait à une aumône déguisée et préfèrent s'inscrire dans le champ de la solidarité agissante de la nation qui offre à ceux qui, pour des raisons de conjoncture, se retrouvent dans la précarité, les moyens adéquats de subvenir à leurs besoins essentiels : se nourrir, se loger, se soigner et instruire leurs enfants.

3- Les relations administration - citoyens.

Conformément à son règlement intérieur la Commission Nationale a pour mission « de recevoir et de suivre toute demande émanant de personnes physiques ou morales qui estiment qu'une administration publique au niveau local ou central, n'a pas fonctionné à leur égard conformément aux règles de service public ».

Cette mission est exercée dans le cadre de la protection des Droits de l'Homme et de la médiation.

3-1- Protection des Droits de l'Homme

Un nombre important de requêtes émanant de citoyens ou d'associations a été enregistré. Leur objet varie selon les

problèmes rencontrés par la société civile, qui estime qu'une administration publique au niveau local ou central n'a pas fonctionné à leur égard conformément aux règles du service public.

Les deux tableaux suivants donnent respectivement, pour l'année 2008, le nombre de requêtes transmises aux services concernés, et le nombre de réponses obtenues par la Commission Nationale..

Nombre de saisines transmises aux services concernés:

Services concernés	Nombre
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales	02
Ministère des Affaires Étrangères	17
Ministère de la Justice	14
Ministère de l'Éducation	01
Ministère du Transport	01
Commandement de la Gendarmerie Nationale	259
Direction Générale de la Sûreté Nationale	34
Les walis	03
A.P.C.	01
Diverses Directions	10

Réponses reçues des services concernés

Services concernés	Nombre
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales	01
Ministère des Affaires Étrangères	01
Ministère de la Justice	03
Commandement de la Gendarmerie Nationale	32
Direction Générale de la Sûreté .Nationale	06
Walis	01

Il ressort que certaines structures accordent peu d'importance aux requêtes des citoyens et affaiblissent à la fois leur crédibilité et celle de la Commission Nationale.

3-2- La médiation : quelle efficacité?

La Commission Nationale a réceptionné durant l'année 2008, au titre de la médiation près de 1270 requêtes relatives à l'emploi, au logement, à l'aide sociale, aux pensions de retraite, au dysfonctionnement administratif, aux problèmes de justice, à la reconnaissance de la qualité de l'ALN, aux demandes de visas…

Une permanence a été mise en place pour recevoir les citoyens ainsi que les étrangers résidant en Algérie ou en transit.

L'objectif de la fonction de médiation de la Commission Nationale consiste à proposer à l'autorité compétente toute mesure de nature à améliorer les relations entre l'administration publique et le citoyen et de redonner aux institutions administratives leur crédibilité à travers l'accomplissement régulier et effectif de leur mission de service public.

Or, force est de constater que la satisfaction des Droits des citoyens se heurte à une inertie inexplicable de la part des administrations saisie qui ne donnent aucune suite aux requêtes qui leur sont adressées.

Ce silence est interprété par le citoyen non seulement comme du mépris, mais aussi comme une offense et une atteinte à sa dignité.

En ne donnant aucune suite aux sollicitations écrites de la médiation, elles portent atteinte à leur propre image et à celle de tout l'appareil d'État, tout en accroissant le mécontentement des requérants.

La Commission Nationale reçoit, par ailleurs, un nombre important de citoyens demandant une aide sociale. Il s'agit, pour la plupart, de personnes âgées sans ressources ni famille, d'enfants privés de famille et des handicapés.

Pour cette catégorie de la société, la médiation se résume à une mission d'orientation et d'information sur leurs droits, en collaboration avec les pouvoirs publics pour une prise en charge, un soutien ou un règlement.

A la faveur de ces audiences, le sentiment qui prévaut renvoie à une aggravation de la précarité, de l'appauvrissement qui touche une fraction de plus en plus importante de la population, ainsi qu'à un relâchement des liens traditionnels de la solidarité. Face à la montée de l'individualisme, les concernés ne voyant pas d'issue se laissent aller à l'errance, à la mendicité et à la déchéance.

Un certain nombre de femmes répudiées du domicile conjugal, des femmes chassées du domicile parental par leurs frères aînés ont été également reçues. Ces situations dramatiques vécues quotidiennement traduisent une réalité douloureuse qui nécessite la révision et la consolidation du droit relatif au statut de la femme.

S'agissant de la médiation, il ne suffit pas de proclamer des Droits dans l'absolu ou d'afficher des principes qui ne trouvent pas dans la vie quotidienne une application concrète au bénéfice de l'Homme et du citoyen. La médiation n'aura pas d'impact significatif sans une lutte implacable contre le phénomène bureaucratique.

3-2-1-Requêtes reçues.

1270 cas ont été reçus durant l'année 2008; ils se répartissent comme suit :
- Personnes reçues lors des journées de réception: 550;
- Courrier réceptionné : 720 lettres;
- Courrier envoyé aux différentes institutions interpellées : **539** lettres;
- Réponses reçues : **19.**

Il reste entendu que la structure de la médiation ne statue pas sur les affaires relevant de la justice ou pendantes devant la justice. A cet effet, il a été recensé 120 lettres.

Il en est de même pour les problèmes résultant de la relation de travail, ainsi que pour les demandes d'aide sociale : 121 lettres**.**

S'ajoutent à ce courrier toutes les correspondances adressées aux requérants les informant de la suite réservée à leurs doléances : 109 lettres**.**

Le nombre de réponses reçues (**19**) sur **539** correspondances adressées aux différentes institutions concernées, soit un taux de **3,52%,** dénote, là encore, du peu d'intérêt accordé par les instances saisies à l'examen et à la suite légale des doléances des citoyens.

3-2-2-Pour une médiation plus fonctionnelle.

La Commission Nationale, ayant constaté l'inefficacité de la médiation telle que définie par la réglementation en vigueur; se propose de rendre plus efficient et plus fonctionnel ce moyen de règlement à l'amiable des conflits, en réexaminant les dispositions statutaires qui le régissent.

Il s'agit de conférer à la médiation une fonction plus appropriée aux objectifs à atteindre afin de cerner davantage les réalités qu'elle doit prendre en compte. A ce titre, il convient de modifier ou de remplacer certaines dispositions, et de prévoir des procédures plus pratiques qui facilitent la prise en charge effective des requêtes.

La modification du texte actuel permettrait à la Commission Nationale de s'acquitter plus efficacement de sa mission de médiation, étant entendu que celle-ci peut être considérée comme l'ultime recours, la dernière chance pour quelqu'un qui attend qu'on lui rende justice ou qu'on le rétablisse dans ses droits.

4- La question des personnes âgées.

Le problème de l'exclusion sociale des personnes âgées dépourvues de ressources prend de plus en plus d'ampleur et se pose sous un autre angle depuis ces dernières années à savoir : sanctions envers les enfants abandonnant leurs parents, fermeture d'établissements recevant les personnes âgées et sans ressources, manque de prise en charge des soins hospitaliers.

En effet la situation des personnes vivant aux limites des moyens d'existence ne peut être considérée comme un phénomène marginal. La société est amenée à s'interroger sur le sens profond de son système de solidarité et notamment de son efficacité.

La Commission Nationale préconise à ce propos:

- L'amélioration de l'intégration des personnes âgées dans le développement, notamment par l'apport de l'expérience acquise par ces dernières ;

- Le renforcement de la protection sociale contre la pauvreté ;
- L'encouragement de la solidarité intergénérationnelle;
- L'évaluation des sanctions prévues contre les enfants abandonnant leurs parents;
- La création de structure de gériatrie;
- L'adaptation aux personnes âgées du milieu physique environnemental.

5- L'amélioration des conditions de vie des catégories vulnérables.

Cette question constitue un bon indicateur de l'état des Droits de l'Homme en Algérie. La Commission Nationale, en fonction des données dont elle dispose, émanant des secteurs et de la société civile organisée, concernant les activités développées en 2008 au bénéfice de cette catégorie de population, considère qu'il s'agit d'efforts qui s'inscrivent dans le cadre de la promotion et de la protection des droits sociaux des citoyens et dans l'amélioration des conditions de vie des populations en situation de vulnérabilité ou de dépendance.

5-1-Prise en charge des droits sociaux des citoyens.

Les populations en difficulté bénéficient d'une attention particulière. Des dispositifs d'aide et de soutien sont mis en place pour assurer leur insertion sociale et professionnelle et leur permettre d'accéder à une autonomie.

Le premier instrument qu'il convient de sérier renvoie au microcrédit qui, en dépit de la modestie de son volume (50.000 à 400.000 Dinars Algériens) a un impact certain sur

le niveau de vie. En 2008, 58.095 emplois ont été créés, confirmant les qualités d'intégration par l'économique imputées à ce dispositif, d'autant que 407 promoteurs sont dénombrés parmi les bénéficiaires.

S'agissant des démunis non assurés sociaux, le recensement a permis d'établir 125.088 cartes permettant ainsi à leurs titulaires d'avoir accès gratuitement aux soins et aux médicaments.

- **Aide à l'enfance privée de famille.**

Les secours à l'enfance ont ciblé 17.262 enfants en 2007 pour 167,5 Millions DA et 19. 759 enfants pour 180 Millions DA en 2008, augmentation qui s'explique par le nombre d'enfants placés en garde payante qui s'élève à 2.278.

Concernant les placements, la kafala demeure le meilleur moyen d'offrir une famille à un enfant qui en est privé, c'est ainsi que 1870 enfants ont été placés en 2008 et 551 autres ont été repris par leurs mères biologiques.

- **Personnes en situation de rue.**

Devant l'émergence du phénomène des personnes en situation de rue, compliqué par celui de la mendicité, notamment dans les grandes agglomérations, un dispositif a été mis en place pour restreindre l'ampleur du phénomène en impliquant les Directions de l'Action Sociale de Wilaya, les Collectivités Locales, le Croissant Rouge Algérien, les Scouts Musulmans Algériens et le mouvement associatif local.

Par ailleurs, un service d'aide mobile d'urgence sociale (SAMU) a été crée le 15 juillets 2008.pour permettre la mise

en place progressive de centres d'accueil et d'hébergement d'urgence et de post-cure. En 2008, 2114 personnes sans domicile fixe ont été prises en charge dont 165 enfants.

Trois (03) services d'Aide Mobile d'Urgence Sociale pilotes destinés à la prise en charge des enfants de la rue sont opérationnels au niveau de trois (03) wilayas,Alger, Oran et Constantine.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre d'enfants en situation de rue pris en charge pour la période 2005-2008.

Année	Nombre d'enfants pris en charge
2005	654
2006	450
2007	269
2008	957
Total	**2330**

.

- **Solidarité et aide aux familles démunies**.

  - **durant le mois de jeûne :**

L'analyse chiffrée de la situation permet de rappeler que pendant le mois sacré du Ramadhan, le maillage développé par les pouvoirs publics à touché de nombreux citoyens.

Le nombre de restaurants ouverts, de couffins distribués ainsi que celui des repas servis ont été maintenus à des fourchettes comparables en termes d'évolution, soit respectivement 668 contre 556, 1.663.302 contre 1.402.084, et 5.649.173 contre 6.989.351, par rapport à l'année précédente.

La Commission Nationale émet l'hypothèse d'étudier la possibilité de prévoir un autre mode de solidarité qui permettrait aux personnes concernées d'avoir la liberté d'opter pour la solution qui convient le mieux à leur mode de vie.

- **au plan scolaire :**

Le maintien du taux de scolarisation à un niveau élevé et la concrétisation du principe de l'égalité des chances traduit l'effort consenti par l'État.

C'est ainsi que pour l'année 2008, 500.000 trousseaux scolaires d'une valeur de 331,5 Millions DA ont été distribués avec le renforcement du transport scolaire, notamment dans les zones enclavées et déshéritées (4009 bus ont été distribués depuis 1999).

En outre, 6.200 étudiants originaires du Sud ont bénéficié de titres de transport par voie aérienne, pour rejoindre leurs universités, mobilisant une enveloppe de 66 Millions de DA pour 2008.

- **Au plan des loisirs :**

L'opération colonies de vacances est organisée chaque année au profit des enfants:

- de familles démunies,
- de familles victimes de la tragédie Nationale,
- de familles du Grand Sud,
- des handicapés.

Des centres de vacances sont mobilisés au niveau des 14 wilayas côtières pour accueillir 22.334 enfants dans 47 centres ouverts, pour un montant de 214,206 Millions DA.

La nouveauté introduite en 2008 a consisté à offrir ce loisir à 248 enfants, encadrés par 11 accompagnateurs, issus de la communauté nationale établie au Liban (13), en Syrie (74), en Égypte (32), en Tunisie (65) et au Maroc (53).

5-2-La problématique des personnes handicapées.[31]

La Commission Nationale s'est préoccupée, tout au long de l'année 2008, de la situation générale des couches les plus vulnérables de la population, et notamment des personnes handicapées en Algérie.

A cet égard, les efforts importants engagés par les pouvoirs publics et ceux entrepris dans ce domaine par le mouvement associatif permettent d'appréhender de façon pertinente la problématique en question.

5-2-1- Les personnes handicapées : de la protection à la promotion.

L'intervention pour la protection et la promotion de cette frange de la population se fait à deux niveaux :

- d'une part, en assurant la prise en charge en milieu résidentiel des catégories aux spécificités particulières, dans le cadre de l'éducation spécialisée, la rééducation et l'ingénierie sociale, au sein d'établissements spécialisés dont le nombre est passé de 178 structures en 1998 à 289 en 2008 pour une capacité d'accueil théorique de 30.000

[31] Sources: Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Communauté Nationale établie à l'Etranger / et Fédération des associations des handicapés moteurs (FAHM)

places et d'un centre d'accueil et de prise en charge des femmes victimes de violence ou en situation de détresse.

- d'autre part, en octroyant des aides en nature aux personnes handicapées à 100%. C'est ainsi que la loi de finances complémentaire 2007 a permis la revalorisation de l'allocation allouée qui passe de 3000 DA/mois à 4000 DA/mois et qui a concerné 179.324 handicapés lourds. Cette augmentation demeure dérisoire compte tenu des besoins importants de cette catégorie de citoyens.

Il convient de signaler l'immatriculation à la sécurité sociale pour la même période de cette frange de population pour une enveloppe financière de 8,640 Milliards DA.

Concernant l'accès au transport pour les personnes handicapées, une convention avec Air Algérie a été signée pour l'octroi de titres de transport aérien sur le réseau domestique, à tarif réduit de 50 % au profit de la personne handicapée lourde et de son accompagnateur.

La loi de finances complémentaire pour 2008, a, pour sa part, dans le cadre du soutien de l'État aux catégories vulnérables, autorisé l'exonération de l'impôt sur le revenu global (IRG) pour toutes personnes handicapées salariées dont le revenu est inférieur à 20.000 DA.

En outre, suite à l'application du décret exécutif relatif à l'accessibilité des personnes handicapées, la Commission intersectorielle mise en place à cet effet, comprenant les Ministères chargés de l'Intérieur, des Transports, de l'Habitat et de la Solidarité Nationale, a rendu les conclusions de ses travaux aux fins de décision.

L'effort consenti par l'État dans le domaine de la protection et de la promotion des enfants handicapés s'est matérialisé par la mise en place de dispositifs juridiques et par une prise en charge à même de garantir l'intégration des enfants handicapés dans leur environnement familial et socio-économique.

- **Les dispositifs juridiques portent sur** :

➢ **Le renforcement des mécanismes** par la promulgation de textes d'application de la loi du 9 Mai 2002, relative à la Promotion et à la Protection des personnes handicapées, et principalement :

- Le décret exécutif n°08-02 du 02 janvier 2008 fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements d'aide par le travail.
- Le décret exécutif n°08-83 du 04 mars 2008 fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements de travail protégé.

➢ **L'octroi d'une aide sociale au profit** des familles démunies ayant à charge des enfants handicapés.

➢ **L'élaboration de plans de prise en charge des enfants trisomiques et enfants autistes qui** s'attellent à concevoir des projets personnalisés et à rendre possible l'accès à un enseignement spécialisé grâce aux structures ouvertes sur le territoire national.

➢ **Le programme de dépistage précoce et d'éducation préscolaire pour enfants handicapés** qui s'est matérialisé par une opération pilote qui a débuté dans 14 wilayas.

- **La prise en charge des enfants handicapés en milieu institutionnel** s'effectue à travers un réseau d'établissements constitué de 155 centres à travers le territoire national.

Citons trois d'entre eux qui sont significatifs des efforts déployés par les pouvoirs publics dans ce domaine attestés par des enveloppes budgétaires importantes telles que le soulignent les tableaux ci-dessous.

✓ **Les centres médico-pédagogiques pour enfants inadaptés mentaux (CMPEIM) :**

Nombre de Wilayas	**47**
Nombre de CMPEIM	**92**
Budget 2008	**2.069.408.984 DA**

La mission principale de ces centres au nombre de 92 est l'accueil des enfants âgés de 04 à 25 ans atteints d'arriération mentale, de divers degrés, en vue de leur dispenser une éducation spécialisée.

✓ **Les écoles de jeunes sourds (EJS) :**

Nombre de Wilayas	**33**
Nombre d'EJS	**35**
Budget /2008	**1.056.822.787 DA**

La mission de ces écoles, au nombre de 35, est l'accueil des enfants mal entendants ou sourds âgés de 05 à 16 ans pour suivre une scolarité normale identique à celle de l'éducation Nationale.

✓ **Les centres pour insuffisants respiratoires (CIR) :**

Nombre de Wilayas	**6**
Nombre de CIR	**6**
Budget /2008	**118.212.600 DA**

Il a été constaté une faible occupation de ces centres, au nombre de 6, d'où la nécessité de reconvertir certains en centres de formation régionale.

Sur un autre plan, la Commission Nationale estime que la politique algérienne menée en matière d'intégration scolaire des enfants handicapés s'est traduite par des avancées enregistrées notamment dans le domaine de la scolarité proprement dite.

En 2008, 105 élèves handicapés ont été reçus aux épreuves du baccalauréat sur 231 candidats inscrits à l'examen, enregistrant un taux de réussite de 45,45 %.

Le taux d'admission aux épreuves du brevet de l'enseignement moyen a été de 62,79 %, 114 reçus sur 182 candidats, et celui de l'entrée en première année moyenne a été de 70,46 %, 563 élèves reçus sur 799 candidats inscrits à l'examen.

5-2-2- Les personnes handicapées : pour une sollicitude plus accrue.

Les indications émanant de la société civile organisée permettent parfois de saisir que les droits de l'homme, dans le domaine de cette catégorie de population vulnérable, ne doivent pas être appréhendés sous le seul angle juridique stricto sensu. Ils requièrent en outre une autre forme de

perception consubstantielle à une sensibilité et à une sollicitude ressenties plus intensément par les personnes handicapées.

Il s'agit, en effet d'un univers complexe qui exige une connaissance approfondie de toutes les situations auxquelles il renvoie et qui méritent d'être prises en charge avec beaucoup de tact. Chaque regard et chaque geste considérés comme naturels face à des enfants normaux peuvent recevoir une interprétation négative de la part de ceux ou celles qui vivent leur vulnérabilité comme un poids vis-à-vis de la collectivité.

D'aucuns estiment que l'important ne réside pas dans l'aide matérielle qui est certes indispensable, mais dans le fait qu'elle devrait être assortie de plus d'égards, de plus de compréhension et de plus d'écoute qui atteignent les cœurs et allègent les souffrances des intéressés et des parents. Ne dit-on pas que « La manière de donner vaut mieux que ce que l'on donne».

Selon l'Office National des Statistiques, il y a **1 million 600.000** personnes handicapées d'après le recensement général de la population de 2008, alors que le mouvement associatif avance le chiffre de **3 millions** qui serait plus conforme au taux de **10 %** dans chaque pays selon l'Organisation Mondiale de la santé. Un chiffre fourni par la direction de l'action sociale de la wilaya d'Alger donne **32.600** cartes d'handicapés délivrées dont **19000** cartes à **100%** pour l'année 2007.

Chaque année **3000** victimes d'accidents de la circulation garderont un handicap définitif selon le centre de prévention routière.

Concernant ces personnes handicapées, les questions soulevées se rapportent à l'accès aux soins, à l'école, au lycée, à l'université, au marché du travail, à la protection sociale et à tous les services d'aide aux plus démunis, avec comme corollaire commun la prise en compte du **principe d'adaptation**, selon le cas, à des besoins préalablement identifiés..

- **Propositions.**

En tout état de cause la Commission Nationale encourage toutes les actions développées à la fois par les pouvoirs publics et par la société civile organisée en faveur des personnes handicapées. De même qu'elle souscrit à toute mesure susceptible de sensibiliser davantage les pouvoirs publics sur les diverses situations vécues par les personnes handicapées et sur l'impérieuse nécessité de dégager les moyens adéquats pour atténuer leurs souffrances.

A ce titre, elle préconise :

- L'organisation d'assises nationales du handicap où seraient associés tous les Ministères concernés, les services de l'État, les associations nationales des personnes handicapées pour dégager une politique nationale d'insertion des personnes handicapées.

- La mise à niveau des secteurs de l'État, de la société civile, des personnels et acteurs de la réadaptation vis-à-vis de la classification internationale du handicap et du PPH (Processus de Production du Handicap), concept adopté par les Nations-Unies et les organisations internationales des personnes en situation de handicap.

- L'intégration de la question du handicap dans tous les programmes de développement mis en place par les pouvoirs publics.

CHAPITRE V :

RELATIONS EXTERIEURES ET COOPERATION

Au cours de l'année 2008, la Commission Nationale a pris part à de nombreuses activités dont les plus importantes soulignent sa pleine participation à l'ensemble des processus de rédaction des rapports nationaux dus au titre :

- De la Convention des Nations - Unies sur les Droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles;
- Du Pacte international sur les Droits économiques, sociaux et culturels;
- De la convention sur les Droits de l'enfant;
- De la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

De même, la Commission Nationale a été pleinement associée à la réalisation du rapport national devant être soumis à l'appréciation du nouveau mécanisme mis en place par le Conseil des Droits de l'Homme, de l'ONU, en l'occurrence l'Examen Périodique Universel (EPU), qui s'est déroulé le 14 Avril 2008.

La Commission Nationale a été également associée à la rédaction des réponses relevant de ses compétences que certains mécanismes de Droits de l'Homme ont adressé au cours de l'année 2008 à l'Algérie.

Elle a pris part, en outre, aux sessions régulières du Conseil des Droits de l'Homme qui se sont tenues au cours de l'année 2008 et au niveau continental à celles de la

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Elle a participé à une série de rencontres internationales initiées par les Institutions Nationales de Droits de l'Homme d'Afrique, d'Europe et d'Asie et reçu la visite de nombreuses délégations étrangères.

Ces activités internationales multiples attestent de l'intérêt porté par la Commission Nationale à ses relations avec les organisations onusiennes et au respect des Principes de Paris et de sa volonté de contribuer à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme.

Trois sections permettent d'appréhender la teneur des travaux enregistrés.

Section I : Au plan international.

1- Participation à la 7ème session du Conseil des Droits de l'Homme (Genève 15 au 20 mars 2008)

La Commission Nationale a pris part aux travaux de cette session qui ont porté sur la prévention du génocide, l'état des Droits de l'Homme au Soudan, la liberté d'expression et la lutte contre les formes contemporaines du racisme et de la xénophobie.

Concernant le dernier point, le Rapporteur spécial a mis en évidence la faiblesse de la volonté politique de certains pays de faire application des résolutions de Durban (2001)..

2- Présentation du rapport national de l'Algérie au Conseil des Droits de l'Homme (Genève du 10 au 17 avril 2008)

La Commission Nationale a pris part aux travaux du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU où était programmé la présentation par l'Algérie de son rapport devant l'Examen Périodique Universel (EPU).

3- Réunion du Comité contre la torture (40ème session, Genève du 1er au 8 mai 2008)

L'ordre du jour de cette session prévoyait la réponse de l'Algérie aux questions posées par le Comité à l'occasion de la présentation du 3ème rapport périodique de l'Algérie sur notamment, l'état d'urgence, la charte pour la paix et la réconciliation Nationale, les disparus, la torture, la ségrégation contre les femmes, la définition du terrorisme.

La Commission Nationale a fait partie de la délégation algérienne qui a suivi les travaux de ce comité.

4- Réunion des institutions Nationales de protection et de promotion des Droits de l'Homme (Genève du 14 au 18 mai 2009).

Un membre de la Commission Nationale a participé à cette rencontre qui a regroupé les représentants de 60 Institutions Nationales des Droits de l'Homme. L'ordre du jour a porté sur le renforcement du processus d'accréditation des Institutions Nationales et sur la campagne à mener pour célébrer le 60ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

5- Rencontre du Réseau des Ombudsmans (Marseille du 18 au 19 décembre 2008)

La deuxième rencontre de ce réseau avait pour thème « Médiateurs de la méditerranée : les défis d'un espace commun ».

Vingt huit (28) représentants des organisations et institutions méditerranéennes ont pris part à cette rencontre, dont la Commission Nationale.

Section II : Au plan africain.

1- Congrès Panafricain des femmes (Johannesburg – Afrique du Sud du 14 au 17 février 2008*)*

Les entretiens ont été l'occasion pour la Commission Nationale de rappeler l'expérience des femmes algériennes en matière de prise en charge de leurs problèmes et de leur contribution au progrès économique et social du pays.

2- Réunion de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Nigeria du 10 au 17 novembre 2008).

La 44ème session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples s'est tenue à Zbodja (Nigéria). La Commission Nationale a participé à cette réunion et a exposé notamment les grandes lignes de la charte pour la paix et la réconciliation nationale et a explicité la portée politique de la révision constitutionnelle du 12 novembre 2008.

Elle a répondu, par ailleurs, aux allégations de violations des Droits de l'Homme en Algérie, en fournissant, à cet égard, les éléments objectifs d'une appréciation plus conforme à la réalité.

3- Conférence internationale sur les processus constitutionnels (Bénin, du 25 au 27 novembre 2009).

La Commission Nationale a participé à cette rencontre organisée par la Commission de l'Union africaine en partenariat avec l'institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.

Il a été rappelé au cours de cette rencontre qu'en Afrique, un consensus grandissant souligne que les systèmes politiques, le respect des Droits de l'Homme sont la pierre angulaire de la bonne gouvernance. L'accent a été mis également sur les défis de la mise en œuvre des constitutions, sur leur protection ainsi que sur l'intégration des constitutions africaines.

Section III : Au plan arabe et euro-arabe.

1- Participation / Réunion du groupe Arabe du 09 au 10 janvier 2008/ comité des Droits de l'Homme.

La Commission Nationale a participé à la réunion du groupe Afrique qui s'est tenue au Caire (Égypte) du 09 au 10 Janvier 2008. Cette réunion a porté sur le projet de protocole facultatif se rapportant au pacte international sur les Droits économiques, sociaux et culturels.

2-Troisième rencontre du dialogue euro-arabe sur les migrations et les Droits de l'Homme. Rabat (Maroc) du 6 au 8 mai 2008.

Les travaux ont donné lieu à la «**Déclaration de Rabat sur la migration et les Droits de l'Homme**», déclaration qui reprend les lignes de force du troisième dialogue euro-arabe, et notamment les principales recommandations et les

perspectives d'action dans le cadre du processus de leur mise en oeuvre.

3- Forum régional pour la promotion des Droits de l'Homme Amman (Jordanie) du 27 au 29 octobre 2008.

La Commission Nationale a assisté aux travaux de ce forum qui avait inscrit la lutte contre le terrorisme dans son ordre du jour..

4- Réunion du Réseau ARADESC sur les Droits culturels -Rabat (Maroc) du 16 au 20 décembre 2008.

Cette réunion a été organisée par l'UNESCO et la Commission Islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture (ISESCO). La Commission Nationale na présenté l'expérience algérienne sur les droits culturels dans le système scolaire algérien.

5-Premier congrès arabe des Droits de l'Homme. Doha (Qatar) du 14 et 15 décembre 2008.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Qatar a organisé le « Premier congrès arabe des Droits de l'Homme. » auquel a participé la Commission Nationale algérienne.

Les travaux se sont achevés par des recommandations demandant à la Ligue Arabe, par l'élaboration, l'application et le suivi des Droits de l'Homme dans le monde arabe.

6- Entrée en vigueur de la Charte Arabe des Droits de l'Homme.

La charte arabe des Droits de l'Homme est entrée en vigueur le 16 mars 2008,

Le Comité de la Charte arabe des droits de l'homme est composé de sept membres élus au scrutin secret. L'Algérie qui a ratifié la Charte Arabe des Droits de l'Homme a présenté un candidat membre de la Commission Nationale à l'élection du Comité Arabe des Droits de l'Homme.

CONCLUSION GENERALE

La Commission Nationale a œuvré, tout au long de l'année 2008, à la défense des droits et libertés des citoyens. Des constatations s'imposent à elle dans une optique opérationnelle efficace.

Elle a particulièrement développé un important effort d'investigation, notamment dans les domaines hospitalier et pénitentiaire qui lui a permis in situ, et de manière directe, de saisir les réalités prévalant en matière de droit à la santé et d'humanisation de la détention en Algérie.

La Commission Nationale considère toutefois que son action doit se poursuivre avec plus de détermination pour la valorisation des Droits de l'Homme, en tout temps et en tout lieu, et ce, principalement au niveau des maillons les plus faibles qu'elle a été amenée à détecter dans certains secteurs.

Elle n'hésitera pas à se saisir ou à s'autosaisir de questions nécessitant un approfondissement dans l'étude et l'évaluation, comme elle l'a fait pour la thématique de la femme, en focalisant l'attention sur les insuffisances tout en préconisant les mesures destinées à les réduire, sinon à les éliminer.

Elle visera surtout à renforcer les mécanismes de concertation entre les pouvoirs publics et la société civile pour la réussite de son programme d'action à la faveur d'un processus partagé de transparence et de bonne communication.

Elle n'aura de cesse de demander aux pouvoirs publics d'accorder un soutien plus direct et plus consistant aux Droits économiques, sociaux et culturels des citoyens en raison de leurs impacts multiples sur les esprits et les comportements.

Dans ce cadre, l'amélioration de la qualité des prestations de service public constitue l'indicateur idéal pour le rétablissement de la confiance entre gouvernants et gouvernés et l'accroissement de la crédibilité de l'administration.

Les enseignements tirés de la médiation qui requièrent consolidation et moyens plus conséquents, révèlent des capacités d'expression,de mobilisation et d'action indéniables d'une population qui, pour peu que l'on prenne en charge ses besoins quotidiens liés à la qualité de vie, est en mesure de contribuer, dans un climat apaisé et de cohésion sociale, au développement général du pays.

Il ne faut pas mésestimer l'ampleur des recompositions stratégiques mondiales et surtout les effets pervers de la crise financière internationale qui peuvent donner lieu à des processus inexorables de paupérisation et d'éviction qui affecteront les prises de conscience des individus ou des pays les plus démunis et les plus vulnérables.

La question qui se pose pour tous les pays en développement est d'être vigilant pour veiller à préserver la valeur intrinsèque du binôme «promotion et protection des Droits de l'Homme» afin d'empêcher d'éventuelles interprétations sui generis de ces Droits sous l'influence des mutations majeures contemporaines qui interfèrent dans tous les domaines sans exception, sous le sceau de nouvelles polarisations ou de séduisantes restructurations.

Le credo de la Commission Nationale, dans le cadre de son champ d'emprise, est de veiller, dans toute la mesure de ses possibilités, à donner au binôme «promotion et protection» sa pleine signification, aussi bien au plan national qu'au plan international.

Partant du principe que les Droits de l'Homme sont étroitement imbriqués et s'alimentent mutuellement, il faut parfois, comme le rappelle le Président de la Commission Nationale, ne pas craindre de braquer le collimateur sur l'un d'entre eux qui accuse le plus de déficit afin d'en appréhender les tenants et les aboutissants et de proposer les alternatives les plus appropriées pour sa réelle promotion.

Dans cette optique, les mesures qui visent l'emploi comme paramètre privilégié d'insertion sociale des catégories les plus défavorisées se sont avérées insuffisantes à elles seules et supposent une nouvelle approche.

Celles qui visent les services d'éducation et de santé comme éléments déterminants des conditions de vie, nécessitent une reconversion dans une optique de lutte contre l'insécurité économique et d'adaptation aux évolutions économiques et sociales.

De même, les politiques ayant trait au logement et à l'urbanisme, aux préoccupations de la jeunesse, à la société civile, à la démocratie participative, sont autant de dossiers qui requièrent une meilleure articulation avec les politiques sociales et culturelles.

En tout état de cause, la Commission Nationale a évité, in fine, de dresser un listing fastidieux des recommandations.

Pour plus de commodité et pour éviter les redondances, elle renvoie aux mesures préconisées dans certains chapitres et sections du présent rapport, et notamment, à celles se trouvant au niveau de la situation du genre en Algérie, de la visite des établissements pénitentiaires, de la visite des établissements hospitaliers concernant le droit à la santé, des relations administration-citoyens : pour une médiation plus fonctionnelle, et de la problématique des personnes handicapées, et ce, sans perdre de vue les polarités qui assurent leur interconnexion pour une promotion équilibrée et harmonieuse des Droits de l'Homme.

A l'évidence, dans ses préoccupations ultérieures, la Commission Nationale braquera le faisceau lumineux sur deux préconisations jugées fondamentales :

- insister particulièrement sur la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, sans oublier ceux que l'on qualifie de quatrième génération et qui sont liés à l'environnement et à la qualité de vie.

- rendre disponible le citoyen en accroissant sa prise de conscience, en le libérant de ses multiples contraintes quotidiennes, pour qu'il puisse avoir une meilleure perception de ses Droits et libertés et qu'il devienne plus accessible à l'intégration des enjeux et défis actuels et futurs.

Ces deux sphères de préoccupations n'excluent nullement l'intérêt constant que la Commission Nationale accorde à tous les thèmes se rattachant aux Droits de l'Homme, en vertu de leur étroite interdépendance.

Que dire de la culture des Droits de l'Homme? C'est la société dans son ensemble qui doit être impliquée.

Le terrain privilégié, pour cette tâche éminemment sensible et de longue haleine, se situe au niveau des droits économiques, sociaux et culturels qu'on qualifie souvent de Droits de l'Homme de seconde génération ou même de droits de créance.

C'est indibutablement sur ce plan que se situe le cœur de la stratégie de communication et de sensibilisation à l'égard des citoyens qui attendent tout de l'État sans contrepartie particulière.

Or, ce droit de créance semble trouver sa justification par le fait même de l'adoption récente par l'Assemblée Générale des Nations - Unies, à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, d'un Protocole facultatif au Pacte relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels.

Il existe désormais un mécanisme ad hoc de surveillance qui donnera la latitude aux citoyens de recourir en cas de violation des ces droits, dès que le nombre de ratifications nécessaires pour l'entrée en vigueur dudit Protocole sera atteint.

Sachant que les citoyens algériens sont extrêmement sensibles à tout ce qui se rapporte au logement, à l'emploi, à la santé, à leur participation à la vie sociale et culturelle, à la qualité des prestations servies par l'administration, la Commission Nationale oeuvrera, à bon escient, pour mettre au point, de façon pédagogique, les mécanismes susceptibles d'inculquer aux différentes composantes de la société, la portée réelle des Droits qui les préoccupent.

Ce travail d'osmose entre la Commission Nationale et la société civile aidera la population à être mieux informée de ses Droits et agir plus efficacement pour les faire respecter.

Il va sans dire que le terreau fertilisant pour une culture des Droits de l'Homme véritablement efficace se trouve au sein de **l'école**. Ces droits dont le renforcement est plus que nécessaire, méritent d'être mieux promus et protégés, face aux dangers et défis nouveaux que la crise financière mondiale implique inévitablement.

Dans ce contexte, le diagnostic et l'évaluation des performances et des faiblesses du système d'éducation au double plan quantitatif et qualitatif seront de nature à tirer les principaux enseignements et à déterminer les éléments de base d'une stratégie dans une perspective soutenue de réponse aux exigences nouvelles inhérentes aux changements institutionnels, économiques, sociaux et culturels récents.

Certes, il faut le souligner, l'analphabétisme a reculé dans notre pays, et ce recul a été d'autant plus rapide qu'a été forte l'évolution des effectifs scolarisés, mais cette évolution est à pondérer par l'importance des niveaux de déperditions précoces. En effet, l'abandon de la scolarité au bout des premières années correspondant au cycle primaire est à l'origine d'un analphabétisme dit « de retour », entraînant ce que l'on appelle « l'illettrisme ».

En tout état de cause, cela implique qu'une plus grande attention soit accordée à l'élaboration d'objectifs plus en rapport avec la situation du pays ainsi qu'aux actions visant une meilleure gouvernance des affaires publiques.

Il importe de voir comment articuler les potentialités internes avec ces objectifs et faire en sorte que l'ensemble des programmes retenus s'inscrivent dans le cadre de cette articulation.

En d'autres termes, c'est en investissant dans le capital humain, dans la société du savoir et de la technique que l'on peut inscrire les Droits de l'Homme dans un processus irréversible de progrès et d'innovation

ANNEXES

Annexe 1 :

Liste des participants au 4ème séminaire tenu à Alger des Institutions Nationales Arabes des Droits de l'Homme

Pays ou organisme représenté		Nombre de participants	Noms des participants
Egypte	Conseil National des Droits de l'Homme	4	Dr Boutros Boutros Ghali, Président Mme Mouna Salah Eddine Dhou Elfikar, membre M. Djalal Aref, membre M. Mahmoud Raouf Abd-Errahmane, membre
Maroc	Conseil Consultatif des Droits de l'Homme	01	M. Mohamed El-Djouhari, membre
Jordanie	Centre National des Droits de l'Homme	01	Dr Oualid Salim Mohamed Abd-El-Hai, membre
Tunisie	Autorité Supérieure aux Droits de l'Homme et Libertés Fondamentales	02	M. Mounsir Errouissi, Président M. Mohamed El-Frioui, membre
	Médiature de la République	01	Mme Aifa Farouk, Médiateur de la République
Palestine	Institution Palestinienne Indépendante des Droits de l'Homme	02	Mme Randa Essenioura, Directrice Générale M. Ghadi Rabii, Sous-Directeur
Mauritanie	Commission Nationale des Droits de l'Homme	02	M. Ould Mohamed Salah Chvali M. Mohamed Said Ould Hamdi

Qatar	Commission Nationale des Droits de l'Homme	05	Dr Ali Ben Semigh El-Mourri, Secrétaire Général M. Hamed Said Hussein, Directeur des Relations Publiques Me Ghada Derouich, membre du bureau tecnique M. Youssef Abidane, membre Me Chahida Haoues, Directrice au Secrétariat Général
Arabie Saoudite	Autorité des Droits de l'Homme	02	M. Abd'Allah Abd 6el-Aziz Al Mokrane, membre M. Mohamed Mahdi El-Khenizi, membre
Liban	Ministère de la Justice	01	M. Omar Nator, Directeur Général
	Centre Arabe pour la Promotion de l'Etat de Droit et l'Intégrité	01	M. Lyès Chalhoub, Avocat
Kuweit	Ministère de la Justice/Direction des Droits de l'Homme	02	Mme Ibtissam Hammoud Eddouila M. Tamer Nadji Matiri
Syrie	Ministère de la Justice	01	M. Nadjm El-Ahmed
	Mission Syrienne permanente à Genève	01	M. Abd-El-Mounam Annan, Représentant permanent de la République Syrienne à Genève
Ligue Arabe		01	M. Imad Chekenkiri, Conseiller
ALESCO		01	Mme Khadidja Henni, Conseillère

Annexe 2 :

Déclaration d'Alger.

Nous, représentants des institutions Nationales arabes des Droits de l'Homme, réunis à Alger, du 18 au 20 mars 2008, avons débattu de la question du droit au développement humain global, comme droit fondamental des Droits de l'Homme,

Pendant que nous exprimons notre gratitude et nos remerciements à son Excellence le Président de la République, M. Abdelaziz BOUTEFLIKA, pour son haut patronage de la quatrième rencontre de nos institutions Nationales des Droits de l'Homme et pour la portée de son message, et aussi au chef du gouvernement, M. Abdelaziz BELKHADEM, pour sa présence personnelle et pour l'ouverture des travaux de cette rencontre, ainsi qu'à la Commission Nationale Consultative pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme, pour l'organisation de cette session, nous tenons à:

1- Annoncer la naissance du réseau arabe des institutions Nationales arabes des Droits de l'Homme, constitué des institutions Nationales des huit Etats arabes, et à inviter les Gouvernements des autres pays arabes à créer leurs propres instances Nationales indépendantes des Droits de l'Homme conformément aux principes de Paris et à rejoindre aussitôt le réseau qui œuvre pour jeter les ponts d'une coopération , d'un dialogue constructif et d'une coordination permanente entre les membres pour le renforcement et la dynamisation du mouvement des Droits de l'Homme et de la démocratie dans le monde arabe, d'une part, et l'impulsion du rôle des institutions Nationales pour la promotion des Droits de l'Homme et de la démocratie dans les relations internationales, d'autre part;

2- Pendant que nous nous apprêtons à célébrer le 60ème anniversaire de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, nous réitérons notre conviction de l'universalité, de la complémentarité et de l'indivisibilité des Droits de l'Homme ; et nous vantons les mérites de nos référents civilisationnels et culturels qui correspondent aux principes et aux valeurs universels de la démocratie et des Droits de l'Homme et qui en étaient plutôt l'un des creusets essentiels. En cette occasion, nous exhortons les pays arabes à ratifier la Charte Arabe des Droits de l'Homme.

3- Convaincus aussi qu'il n'y a point de démocratie sans développement et qu'il n'y a ni développement ni démocratie sans la paix et le respect des Droits de l'Homme et des peuples, nous affirmons que le développement, en tant que droit qui relève des Droits de l'Homme et des peuples, constitue une finalité en soi dont les aspects économique, social et culturel sont complémentaires avec les Droits civiques et politiques ;

En signe de soutien au développement humain global, notamment en termes de lutte contre la pauvreté et le chômage, pour la réalisation de la cohésion sociale entre les peuples arabes, nous appelons les gouvernements arabes, le monde des affaires et les organisations de la société civile dans l'ensemble des pays arabes à canaliser les investissements dans ces pays et à œuvrer pour le renforcement des synergies entre les gouvernements et les peuples arabes pour faire face, comme un seul bloc, aux défis de la mondialisation et rattraper ainsi les retards accumulés dans les différents domaines.

Nous réitérons également que l'action pour le développement humain global dans nos sociétés arabes et le renforcement de la démocratie et les Droits de l'Homme doit

aller de pair avec un effort soutenu tendant à asseoir les principes de la démocratie dans les relations internationales, notamment dans le cadre des Nations- Unies et les différentes instances internationales, en rejetant la duplicité des normes dans le traitement des questions des Droits de l'Homme.

Nous confirmons en outre que la réalisation d'un développement humain global passe inévitablement par le respect de la femme et la dynamisation de son rôle dans les différents domaines d'activité sur la base des principes de l'équité et de l'égalité des chances à même de lui permettre une participation plus active à l'action du développement et en tirer profit.

En dénonçant fermement les exactions et les violations israéliennes contre le droit du peuple palestinien sur son propre territoire, nous demandons aux ministres arabes des affaires étrangères, ainsi qu'au sommet arabe prochain d'adopter les recommandations des institutions Nationales arabes des Droits de l'Homme et de déclarer Ghaza zone sinistrée ; en même temps que la communauté internationale pour intervenir en vue de mettre fin aux violations des Droits de l'Homme sur les territoires palestiniennes et tous les autres territoires arabes occupés.

Alors que nous réitérons notre attachement aux résolutions et aux recommandations des rencontres arabes précédents tenues au Caire, à Doha et à Rabat, les institutions Nationales arabes des Droits de l'Homme s'engagent à œuvrer pour le renforcement de leurs rôles au niveau national et demandent aux gouvernements arabes de soutenir ce rôle et d'adopter une attitude plus positive à l'égard de leurs recommandations et leurs propositions.

Nous recommandons aux participants à la prochaine rencontre des institutions Nationales arabes des Droits de l'Homme, de débattre des principes de Paris en vue d'en élargir le champ des compétences et d'en impulser le rôle dans la promotion des Droits de l'Homme.

Nous annonçons la création, au nom du réseau arabe des institutions Nationales arabes des Droits de l'Homme, et en coordination avec la Commission permanente des Droits de l'Homme de la ligue arabe, d'un site web gratuitement accessible à tous ceux qui s'intéressent aux Droits de l'Homme dans le monde arabe, et dont la vocation essentielle sera la promotion de la culture des Droits de l'Homme dans le monde arabe.

Annexe 3 :

Liste des prisons visitées par la Commission Nationale dans le cadre de la semaine des personnes privées de liberté.

Établissement pénitentiaire de rééducation d'El-Harrach/Alger;

Établissement pénitentiaire de rééducation Bab El-Djedid (ex-Serkadji)/Alger;

Établissement pénitentiaire de rééducation de Blida;

Établissement pénitentiaire de prévention de Boufarik/Blida;

Établissement pénitentiaire de prévention de Hadjout/Blida;

Établissement pénitentiaire de prévention de Koléa/Blida;

Établissement pénitentiaire de rééducation de Médéa;

Établissement pénitentiaire de réinsertion de Berrouaghia/Médéa;

Établissement pénitentiaire de prévention de Berrouaghia/Médéa;

Établissement pénitentiaire de prévention de Bordj Menaiel/Boumerdes;

Établissement pénitentiaire de prévention de Bouira;

Établissement pénitentiaire de rééducation de Bouira;

Établissement pénitentiaire de rééducation de Béjaia;

Établissement pénitentiaire de rééducation de Tizi Ouzou;

Établissement pénitentiaire de rééducation de Skikda;

Établissement pénitentiaire de rééducation de Ain El KhiarEl Taref.

Annexe 4 :

Évolution des titres et tirages de la presse Nationale 1988 – 2008

Année	Nombre de titres	Nombre d'exemplaires par jour
1988	30	750 000
1990	50	75 000
1992	103	1 100 000
1994	119	120 000
1995	94	850 000
1996	85	674 000
1997	82	773 000
1998	95	974 000
1999	103	1 620 000
2004	250	2 000 000
2008	289	2 401 407

Presse écrite

Période	2000	2005	2006	2007	2008
Nombre de quotidiens	31	43	43	52	68
Tirage global des quotidiens	1 310 645	1 424 832	1 376 950	1 697 225	2 321 070
Quotidien par 1 000 habitants	43	43	42	50	68
Nombre d'hebdomadaires	41	63	60	98	89
Tirage global des hebdomadaires	810 000	1 209 600	1 850 100	2 353 606	1 840 625

Les revues

Nombre de revues généralistes	03	03	03	03	05
Tirage global des revues généralistes	15 000	20 000	20 000	20 000	35 000
Nombre de revues spécialisées	10	20	25	41	127
Tirage des revues spécialisées	150 000	310 000	400 000	271 500	471 000